RAPPORT FINANCIER 2022

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

CENTRE LOIRE

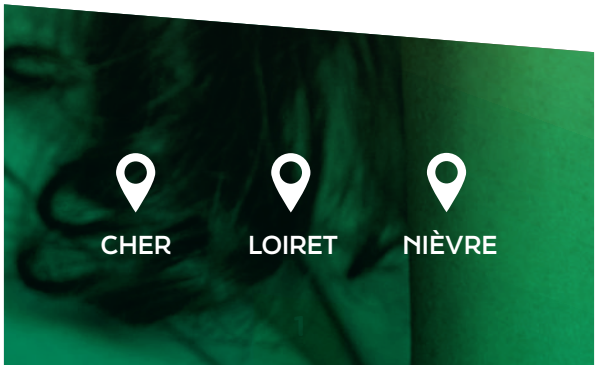

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE P. 3

2 INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) P. 5

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE P. 51

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022 P. 53

5 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES P. 75

6 COMPTES CONSOLIDÉS P. 117

7 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS P. 215

8 INFORMATIONS GÉNÉRALES P. 263

PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE

NOS FONDAMENTAUX
(NOS RESSOURCES EN 2022)

Des femmes et des hommes engagés

2 129
ETP (Equivalent Temps Plein)

980
administrateurs

Un modèle de banque mutualiste solide

Des résultats conservés en région et un modèle coopératif avec une autonomie de décision en région avec

91
caisses locales

Une présence territoriale 100 % humaine et 100 % digitale

146
points de vente :
144 agences de proximité
et **2** permanences

137
Relais CA

26
agences spécialisées
(3 agences 100% Habitat, 6 agences Banque Privée (dont 2 BPE – Banque Privée des Entrepreneurs), 5 agences Entreprises, 1 agence Conseil ENR, 1 agence Succession, 1 agence GIP (Grands Investisseurs Patrimoniaux), 9 Centres de Relation Clients en ligne (1 agence dédiée aux collaborateurs, 1 Pôle Majeurs protégés, 1 pôle EKO et Crédit Lift, 1 Pôle Séparation Divorce, 1 Service Client 45, 1 Service client accompagnement, 2 Services client 58, 1 Pôle CRC Pro-Agri)

207 547
utilisateurs majeurs de l'application Ma Banque

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Une gouvernance solide

Qui s'appuie sur des administrateurs indépendants élus par nos sociétaires (double regard).

Une banque universelle de proximité

Des métiers et des compétences

BANQUE
Epargne, crédits, services bancaires et moyens de paiement

ASSURANCES
des biens et des personnes, la prévoyance

IMMOBILIER
Transactions, ventes de neuf, gestion, syndic, courtage

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS
Financements spécialisés, solutions personnalisées adaptées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission) à travers notre filiale CARCIE et la BPE (Banque Privée des Entrepreneurs)

CLIMAT
Solution d'accompagnement pour la transition énergétique à travers la création de la filiale EnR.

Notre proximité relationnelle

Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux. Notre soutien à l'innovation, en créant des liens sur notre territoire et en accompagnants les transitions économiques et sociétales.

Au service de tous

Le Crédit Agricole Centre Loire accompagne tous ses clients répartis comme suit par catégorie :

- particuliers > **91,37 %**
- professionnels > **3,72 %**
- agriculteurs > **1,81 %**
- entreprises > **0,65 %**
- associations, collectivités publiques, promoteurs > **2,45 %**

646 761
clients

342 957
sociétaires soit **68,80 %** des clients éligibles majeurs (498 409 clients)

Des expertises complémentaires :
Crédit Agricole Investissement, Clarès, Square Habitat, My Loire Valley

NOTRE EMPREINTE SOCIÉTALE

Un acteur économique de 1er plan

PNB
383 M€

Encours crédit
15 881 M€

Encours épargne
23 033 M€

Un employeur attractif

222
recrutements en CDI

144
alternants et apprentis

123
emplois temporaires de vacance

33 %
de femmes au Conseil d'administration et **20 %** au Comité de direction

(Source RECITAL)

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

2.1 STRATÉGIE RSE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

2.1.1 RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application) : plusieurs réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- **Le règlement SFDR** *(« Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement »)*, aussi appelé règlement « disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements) ;
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio »**
- **Le règlement MiFID II** a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers **d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité**
- **Trois nouvelles thématiques attendues au sein des DPEF 2022 : le Bilan des GES (scopes 1, 2 et 3), les personnes en situation de handicap, les installations sportives**

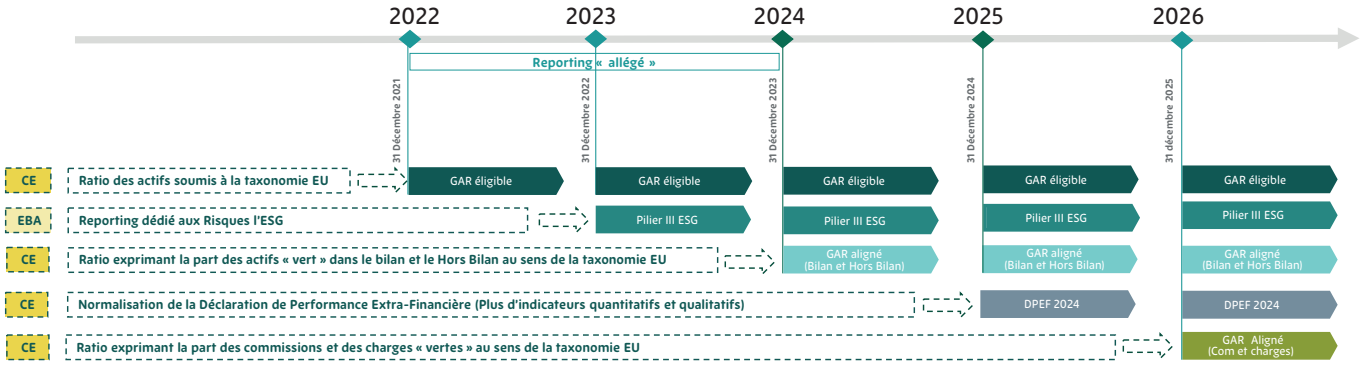

2.1.2 LA RÉGLEMENTATION SFDR (POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des **incidences négatives** sur la durabilité dans les politiques d'investissement ;
- La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

La réponse du Groupe

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS LE CONSEIL FINANCIER :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider

les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

LA PRINCIPALE SOCIÉTÉ DE GESTION ET LA FILIALE D'ASSURANCES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SE SONT ENGAGÉES À GÉNÉRALISER L'APPROCHE ESG DANS LEURS ACTIVITÉS

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site *www.amundi.fr.*
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site *www.ca-assurances.com.*

LE CRÉDIT AGRICOLE A INITIÉ UNE DÉMARCHE D'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS FINANCIERS AFIN DE CONTRIBUER À LA RÉALLOCATION DE L'ÉPARGNE VERS DES ACTIVITÉS DURABLES.

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse des financements que la Caisse Régionale fait auprès des entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

2.1.3 LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à NFRD (publiant une DPEF) devront publier plusieurs éléments :

- Plusieurs ratios liés aux activités éligibles au Green Asset Ratio
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

La réponse Groupe

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux

(l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;

Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

Toujours à partir du 1er janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;

Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.

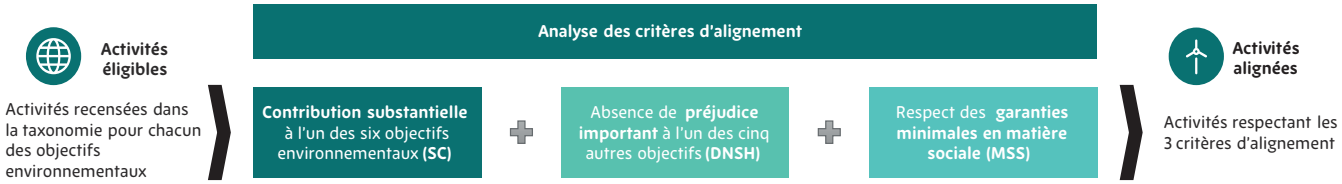

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.

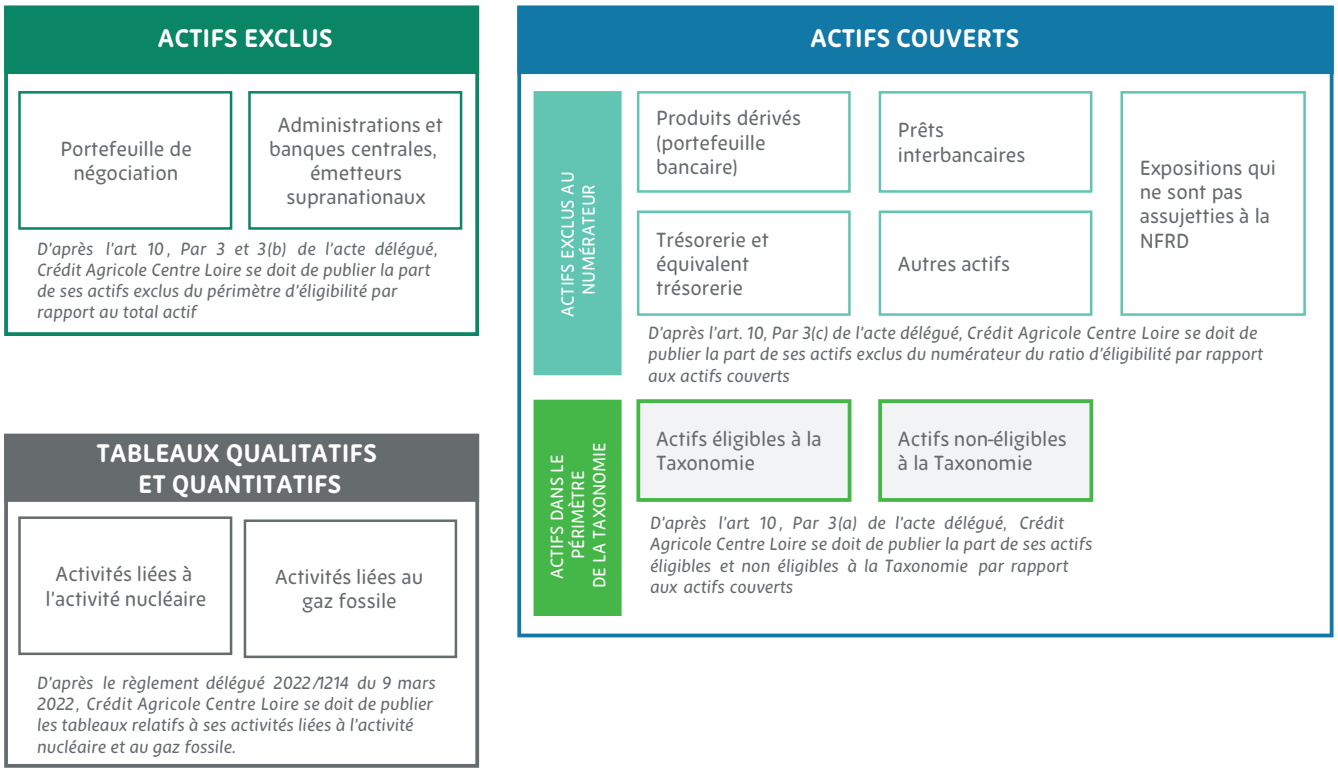

MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ÉLIGIBLES

Pour le reporting du 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Centre Loire est assujetti à la publication de la part des actifs éligibles.

Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Centre Loire a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. Le Crédit Agricole Centre Loire publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs[1] ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, le Crédit Agricole Centre Loire publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

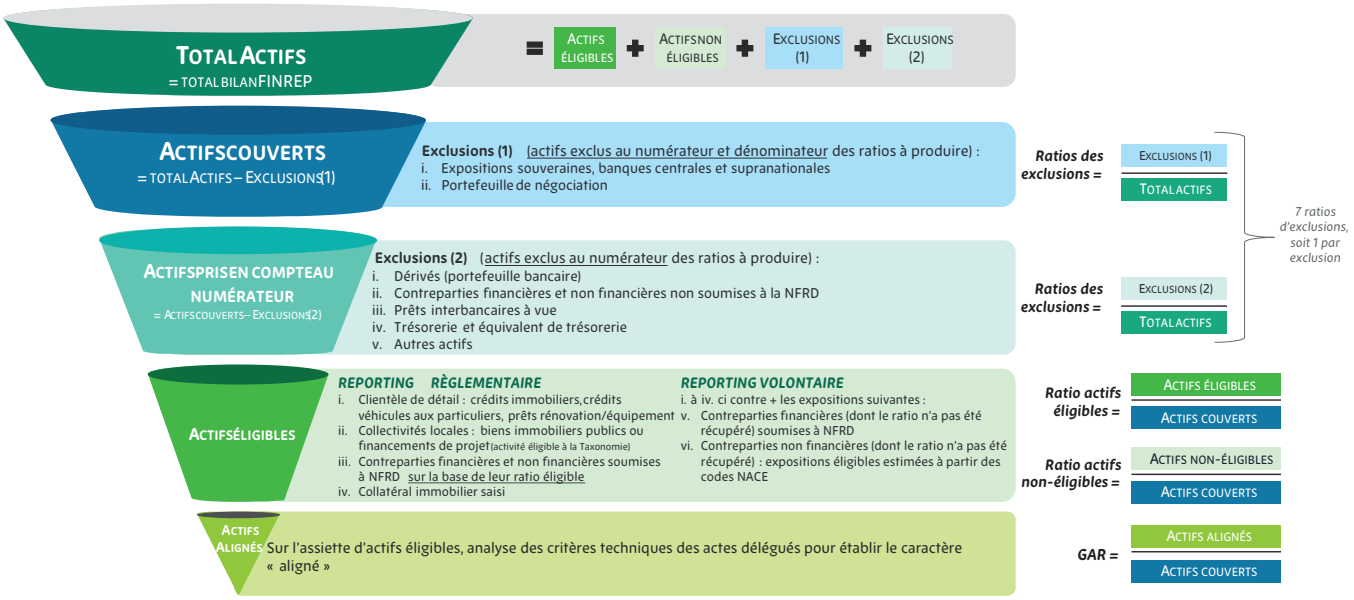

[1] Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

	EN %	EN EURO
INDICATEURS INTERMÉDIAIRES SUR LA PART, DANS LES ACTIFS COUVERTS, D'*ACTIFS ÉLIGIBLES* ET D'*ACTIFS NON ÉLIGIBLES*		
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	**47%**	9 984 345 383
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts *(expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).*	**29%**	6 159 540 339
RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS *EXCLUS AU NUMÉRATEUR* DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES		
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	**2%**	359 009 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	**5%**	1 065 401 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	**0%**	58 183 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	**-1%**	-181 853 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	**17%**	3 727 979 000
TOTAL	**24%**	**5 028 719 000**
RATIOS SUR LA PART, DANS LE TOTAL D'ACTIFS, DES ACTIFS *EXCLUS AU NUMÉRATEUR ET AU DÉNOMINATEUR* DES INDICATEURS INTERMÉDIAIRES		
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	**1%**	210 348 278
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	**0%**	0
TOTAL	**1%**	**210 348 278**

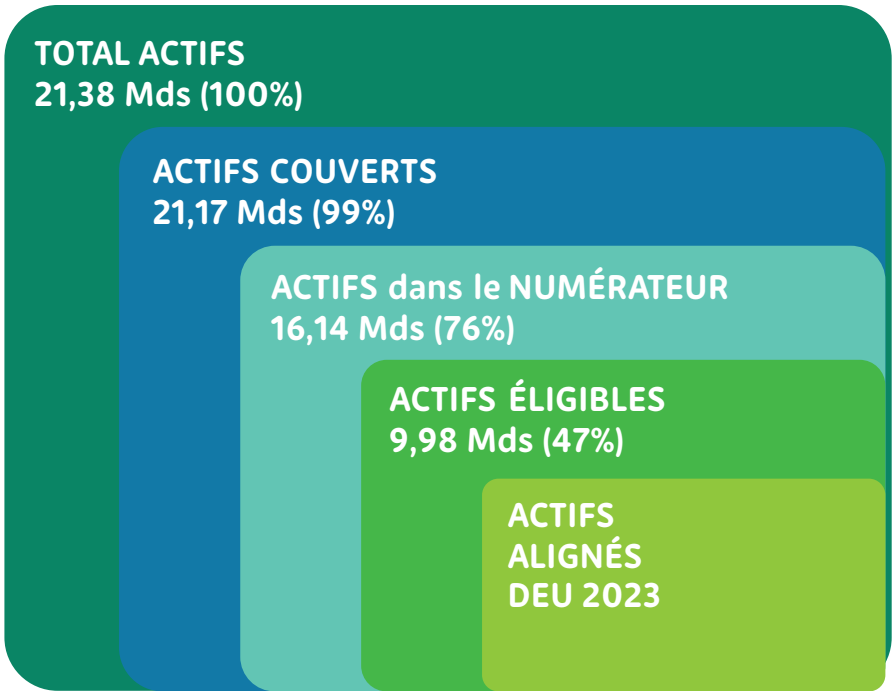

Source : FINREP
ACTIFS COUVERTS : 21,17 Mds (99% : actifs couverts / total actifs)
ACTIFS dans le numérateur : 16,14 Mds (76% : actifs dans le numérateur / actifs couverts)
ACTIFS ÉLIGIBLES : 9,98 Mds (47% : actifs éligibles du reporting règlementaire / actifs couverts).
Les actifs éligibles sont calculés de la façon suivante : (exposition éligible risque/exposition brute risque) assiette FINREP

Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations du ratio d'actifs éligibles sont expliquées par l'évolution de la taille de bilan de **927,7 millions d'euros** et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1er janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail, réduisant les actifs éligibles sur ce périmètre de **316,2 millions d'euros.** De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté à hauteur de 27,7 millions d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31/12/2022 à **67%.**

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE (TABLEAU 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Centre Loire publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. Crédit Agricole Centre Loire n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	**NON**
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	**NON**
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	**NON**
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI (TABLEAU 4)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (TABLEAU 5)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	MONTANT	%
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. • Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. • A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : • Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de contruire a été délivré avant 2045. • A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes : • Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 • A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : • Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) • Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I • Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I • A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : • Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) • Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I • Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I • A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30	ND	ND
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable. La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain : • Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE • Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) • Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I • Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I • A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30	ND	ND
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND

ND = Donnée non disponible

TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse Régionale de Centre Loire. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole Centre Loire. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

2.2 STRATÉGIE RSE DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

2.2.1 INTRODUCTION

Cette partie présente la déclaration de performance extra financière de la Caisse Régionale, ainsi que le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif à cette déclaration.

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) résulte des dispositions du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations extra-financières et de diversité des entreprises. Outre le Modèle d'Affaires de la société, la DPEF a pour objectif de présenter :

- une description des principaux risques RSE liés à l'activité,
- une description des politiques et plans d'actions appliqués et, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques,
- les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Conformément à l'article L225-102-1 du Code du Commerce, les informations figurant dans la DPEF font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) qui comprend, selon l'article R225-105-2 :

- un avis motivé sur la conformité de la déclaration, ainsi que sur la sincérité des informations fournies,
- des diligences qu'il a mises en œuvre pour conduire sa mission de vérification.

L'OTI mandaté par le Crédit Agricole Centre Loire pour réaliser ces travaux est le **Cabinet Mazars**.

La présente DPEF prend en compte les préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et traite, au travers de l'analyse des risques, des axes inscrits dans le pacte Sociétal et Territorial, outil commun à l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole, pour témoigner de leur engagement en matière de RSE :

- le développement économique des territoire,
- l'excellence de la relation avec les clients de la Caisse Régionale,
- les pratiques Ressources Humaines et Sociales,
- la responsabilité environnementale,
- la gouvernance coopérative et mutualiste.

L'identification des risques RSE liés aux enjeux majeurs du Crédit Agricole Centre Loire est issue de la Politique RSE de la Caisse Régionale. La collecte des données a été réalisée sous la coordination du chargé de la Responsabilité Sociétale de la Caisse Régionale.

La DPEF doit être insérée dans le rapport de gestion arrêté par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale dans un délai de 6 mois. Conformément à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, elle doit également être rendue publique sur le site Internet de l'entité dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et rester disponible sur le site pendant une durée de cinq ans. Si la société établit des comptes consolidés, la déclaration est publiée au sein du rapport de gestion consolidé.

Méthodologie

LES ENTITÉS CONCERNÉES

Le champ d'application de l'ordonnance n°2017-118° relative à la publication d'informations non financières concerne deux types de groupes ou d'entités dont l'effectif moyen est supérieur à 500 salariés permanents employés au cours de l'exercice :

- les entités cotées et assimilées, dès lors que leur chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros ou que le total de leur bilan dépasse 20 millions d'euros,
- les entités non cotées mais dont le chiffre d'affaires net ou dont le total du bilan dépasse 100 millions d'euros.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de reporting des informations RSE concerne l'ensemble de la Caisse Régionale, 3 sites et 146 points de vente.

COLLECTE DES INFORMATIONS

Les informations publiées couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Il s'agit des informations disponibles à la date de rédaction du rapport.

Les indicateurs clés de performance sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein de la Caisse Régionale et sont placés sous la responsabilité de la Direction à laquelle ils se réfèrent. La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre Loire et prennent en compte le périmètre des comptes consolidés de la Caisse Régionale.

RECENSEMENT DES RISQUES ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

Le recensement des risques s'appuie sur le référentiel de CASA composé de 65 risques.

Le Crédit Agricole Centre Loire a retenu 5 risques majeurs auxquels sont associés des enjeux considérés comme majeurs à dire d'expert pour la Caisse Régionale :

PERTE D'IDENTITÉ AVEC SES TERRITOIRES	Le Crédit Agricole Centre Loire valorise et défend ses territoires à travers des actions de développement économique et responsable
PERTE DE CONFIANCE DE LA CLIENTÈLE	Le Crédit Agricole Centre Loire agit avec éthique pour atteindre l'excellence relationnelle et proposer le conseil adapté à sa clientèle
DÉTÉRIORATION DE SON IMAGE D'EMPLOYEUR RESPONSABLE	Le Crédit Agricole Centre Loire se mobilise quotidiennement pour apporter toujours plus d'attention à l'épanouissement de ses salariés
NON PRISE EN COMPTE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage durablement et volontairement à réduire son empreinte carbone et à accompagner ses clients vers la transition énergétique de leurs activités
AFFAIBLISSEMENT DE SES VALEURS MUTUALISTES	Le Crédit Agricole Centre Loire a à cœur de faire rayonner son modèle coopératif et développer le sociétariat

CHOIX DES INDICATEURS

Les indicateurs ont été sélectionnés pour leur pertinence par rapport aux principaux risques environnementaux et sociaux du Crédit Agricole Centre Loire, eu égard à son cœur de métier et aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale identifiés comme stratégiques par la Caisse Régionale.

2.2.2 LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire est une banque Régionale coopérative et mutualiste qui dispose d'une organisation coopérative avec des sociétaires qui peuvent s'exprimer selon le principe d'un Homme = une voix.

Depuis plus de vingt ans, le Crédit Agricole Centre Loire met ses compétences et son image au service du développement du territoire. Accompagnateur de premier plan, il participe activement à de nombreux projets économiques, architecturaux, culturels, sportifs, sociétaux ou encore environnementaux.

Le Crédit Agricole Centre Loire occupe aujourd'hui une place de leader sur son territoire :

- 1re banque de l'agriculture, avec la volonté d'accompagner 100 % des jeunes agriculteurs
- 1re banque des PME
- 1re banque pour l'habitat, avec le financement d'une maison sur trois
- 1re banque des particuliers
- 2e banque de soutien au développement

Avec un réseau d'agences à travers tout le territoire, y compris dans les communes éloignées et le développement des réseaux sociaux, tout est mis en œuvre pour faciliter l'accès des clients aux services du Crédit Agricole Centre Loire, où qu'ils se trouvent.

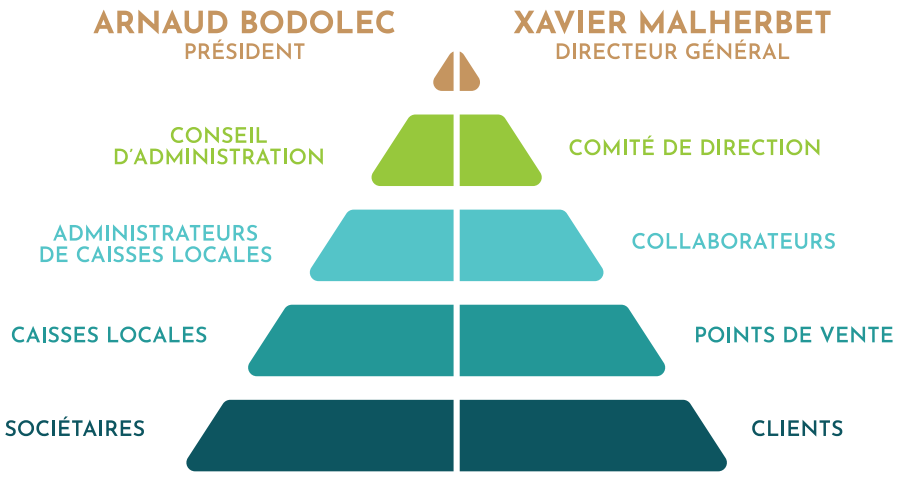

La relation humaine demeure primordiale dans l'accompagnement des moments de vie. Pour le Crédit Agricole Centre Loire, les rendez-vous en agence cimentent plus que tout la relation client et la Caisse Régionale met un point d'honneur à prioriser l'excellence de l'accueil.

Les agences se modernisent, les modes de contacts évoluent, et les collaborateurs les proposent à leurs clients en prenant bien soin de les accompagner dans la découverte de ces nouvelles innovations mises à leur disposition.

Banque de proximité par nature, le Crédit Agricole Centre Loire est présent sur les trois départements du Cher, du Loiret et de la Nièvre, un territoire composé de 936 communes et de près de 1,2 million d'habitants. De nombreuses TPE et PME y sont implantées dans des secteurs variés : services, construction, commerce, cosmétique et parfumerie (pôle de compétitivité Cosmetic Valley), imprimerie, pharmacie, aéronautique, chimie… L'agro-alimentaire y est omniprésent, notamment grâce à une riche diversité de l'agriculture (céréales, élevage, vignes).

Enfin, la situation géographique de ce territoire lui confère un véritable attrait touristique autour de la Loire et de sa vallée, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les principaux risques et enjeux du Crédit Agricole Centre Loire

Cette année encore, le Crédit Agricole Centre Loire a construit sa DPEF sur le modèle des années précédentes, prenant en référence les données issues de sa Politique RSE rédigée en 2018.

Des travaux de réflexion sur l'identification et la notation d'enjeux propres à l'entité, menés conjointement entre le Comité de Direction et le Conseil d'Administration sont en cours. Soutenus par un cabinet conseil qui a procédé notamment à l'écoute des parties prenantes du Crédit Agricole Centre Loire (Conseil d'administration, Administrateurs/Elus, Clients, Fournisseurs, collaborateurs...), ces travaux aboutiront en 2023 à une actualisation de la Politique RSE, une feuille de route tournée vers les objectifs de la Caisse Régionale en matière sociale, sociétale et environnementale en lien avec le Projet de Groupe.

La politique RSE souhaite répondre à des problématiques qui concernent l'ensemble des parties prenantes du Crédit Agricole Centre Loire.

Pour chacune de ces problématiques, ont été identifiés et priorisés les risques majeurs en termes d'image, de perte d'activité ou de sanctions administratives ou judiciaires.

L'IDENTIFICATION DE CES PRIORITÉS POUVANT APPORTER UNE RÉPONSE À CES ENJEUX SONT LES SUIVANTS

- Agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse Régionale.
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance)
- Répondre aux obligations réglementaires.

Les différentes instances du Crédit Agricole Centre Loire ont validé la sélection des principaux risques et enjeux à travers la hiérarchisation des risques et enjeux les uns par rapport aux autres selon les critères établis par Centre Loire : son statut coopératif, ses valeurs mutualistes, son poids en tant qu'employeur, ses engagements au plan climat et son devoir d'éthique dans les affaires, ses impacts financiers et réputationnels.

L'analyse de ces risques se veut sélective et a été validée par le Comité de Direction, le 12 septembre 2018. Ils sont suivis annuellement depuis cette date et seront revus en 2023 pour les faire évoluer à travers la rédaction d'une nouvelle politique RSE.

Chacune des actions répondant à ces problématiques majeures à destination des clients, de la société et de l'environnement est guidée au quotidien par les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité défendues par Centre Loire.

Soucieuse de limiter les risques extra-financiers identifiés et d'anticiper les grands défis de demain, la Caisse Régionale a défini **5 Enjeux prioritaires** issus de risques déterminés comme majeurs et a identifié les opportunités et engagements à suivre pour y faire face.

Aujourd'hui le Crédit Agricole Centre Loire met en œuvre des solutions permettant de répondre aux enjeux de demain tels que les exigences croissantes en matière de réglementation, la transformation de l'agriculture et de l'agroalimentaire, le réchauffement climatique, l'évolution de la démographie, une concurrence multiforme et digitale, la multiplication des aléas dans les parcours de vie, de nouveaux usages et besoin clients...

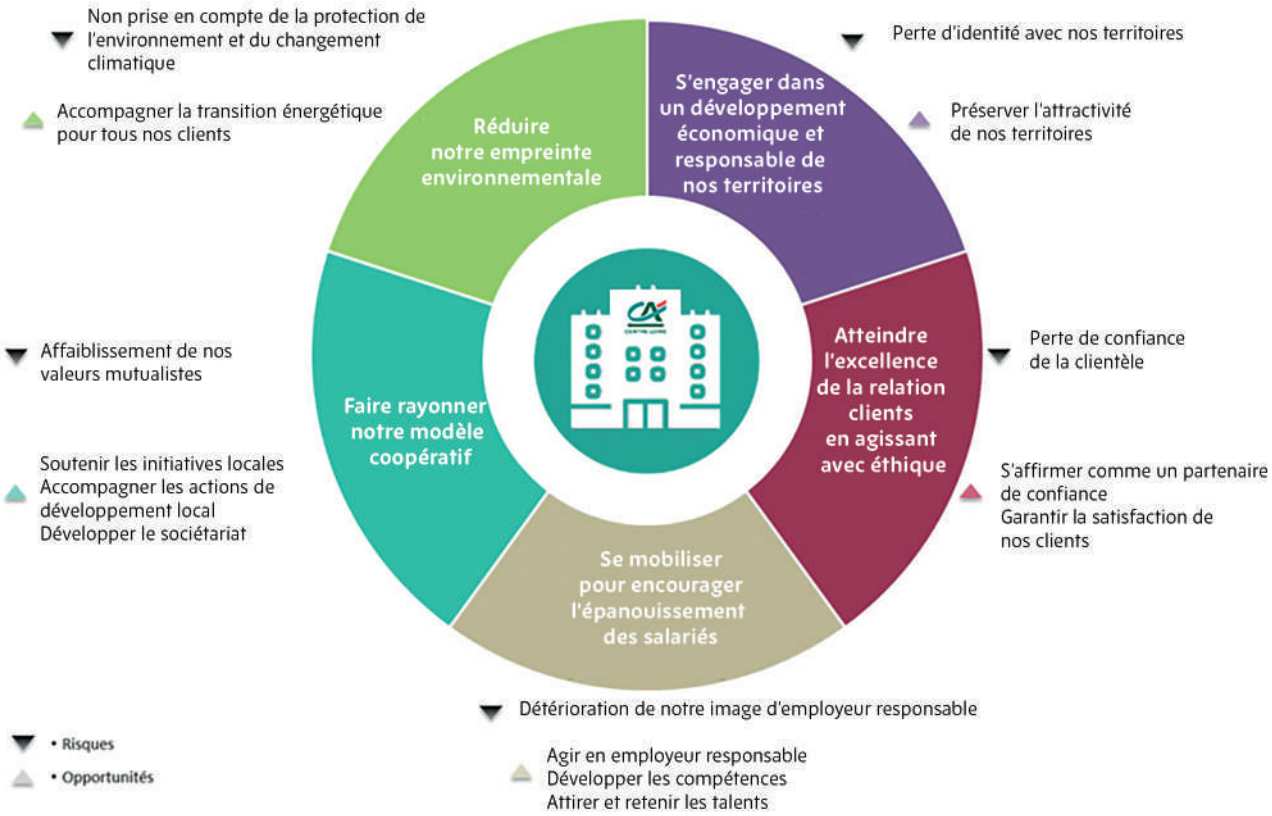

RISQUES	OPPORTUNITÉS	ENJEUX	ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Perte d'identité avec nos territoires Manque d'attractivité des territoires	**Préserver** l'attractivité de nos territoire	**S'engager** dans un développement économique et responsable de nos territoires	Proposer des produits/ services et financements répondant aux défis relatifs à la transition énergétique et à l'environnement	Montant encours sur LDDS Réalisations des crédits destinés à l'amélioration énergétique de l'habitat des Particuliers (éco-PTZ)
			Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien des emplois du territoire.	Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement et montants accordés Nombre d'installation JA (Jeunes Agriculteurs) Nombre et montant accordé dossiers Primo accédant
Perte de confiance de la clientèle Corruption, Cyber sécurité, Insatisfaction clients, Inadéquation des offres avec les attentes clients	**S'affirmer** comme un partenaire de confiance **Garantir** la satisfaction de nos clients	**Atteindre l'excellence** de la relation clients en agissant avec éthique	Développer une relation basée sur un juste équilibre entre l'Humain et le Digital	Taux de Signature Electronique en Agence & Taux d'Entrée En Relation Indice de Recommandation Client stratégique particuliers
			Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire.	Nombre de clients en situation de fragilité équipés de l'offre budget protégé Nombre de bénéficiaires des Points Passerelle Nombre de bénéficiaires sortant du dispositif Passerelle Nombre de micro crédits
			Valoriser l'éthique dans tous les métiers	Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre le blanchiment » Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre la corruption »
Détérioration de notre image d'employeur responsable Discrimination, Turn over, désengagement des collaborateurs, affaiblissement des compétences, Perte d'attractivité de la marque employeur	**Agir** en employeur responsable **Développer** les compétences **Attirer** et retenir les talents	**Se mobiliser** dans la quête de l'épanouissement des salariés	Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité	Evolution du nombre de recrutements et alternants IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) Proportion de managers Hommes/Femmes
			Accompagner nos collaborateurs dans le développement de leurs compétences	Nombre d'heures de formation/an/ collaborateur % de salariés ayant eu une évolution professionnelle
Non prise en compte de la protection de l'environnement et du changement climatique Inadéquation de l'offre aux problématiques climatiques, désengagement de la CR envers ses clients dans la lutte contre les changements climatiques	**Accompagner** la transition énergétique pour tous nos clients	**Réduire** notre empreinte environnementale	Favoriser la mise en place de comportements réduisant notre empreinte carbone.	% d'électricité verte utilisée Consommation de papier et recyclage Nombre de e-relevés Montant des financements accordés en énergie renouvelable
Affaiblissement de nos valeurs mutualistes Perte du dynamisme du territoire, désertification, Absence de développement du sociétariat	**Soutenir** les initiatives locales **Accompagner** les actions de développement local **Développer** le sociétariat	**Faire rayonner notre modèle coopératif**	Développer la valeur mutualiste pour rayonner et le faire savoir.	Taux de clients sociétaires Nombre d'Initiatives locales & Nb d'élus

Les indicateurs clés de performance (KPI) permettent de suivre et évaluer les progrès, contrôler la cohérence dans le temps et établir des comparaisons (antériorité).

La liste des indicateurs clés de performance (KPI) a fait l'objet d'une présentation auprès du comité de Direction en date du 12 septembre 2018, pour validation. Ils sont reconduits chaque année.

2.2.3 LES ENGAGEMENTS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE RSE

S'engager dans un développement économique et responsable des territoires

PROPOSER DES PRODUITS/ SERVICES ET FINANCEMENTS RÉPONDANT AUX DÉFIS RELATIFS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET À L'ENVIRONNEMENT.

LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

Le Crédit Agricole Centre Loire fait la promotion de l'épargne utile et responsable à travers le L**ivret de Développement Durable et Solidaire**, un livret d'épargne rémunéré qui permet le financement des investissements à long terme en faveur des PME, du logement social, des travaux d'économie d'énergie et au financement de l'économie sociale et solidaire.

Il offre également la possibilité aux clients de réaliser un don à une entreprise relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Don réglementé à travers le décret publié le 6/12/2019.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Montant des encours sur le Livret de Développement Durable et Solidaire

2020	889 001 K€
2021	909 910 K€
2022	957 738 K€
Evolution N/N-1	4,99%

(**158 307** contrats au 30/11/2022).

COMMENTAIRE : L'évolution de l'encours moyen par contrat, peut s'expliquer par un contexte de hausse des taux sur ce type de produit, qui a incité la clientèle cette année, à porter progressivement son épargne sur ce type de contrat.

L'article 80 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 *(loi dite « Sapin II ») a transformé le livret de développement durable (LDD) en un livret de développement durable et solidaire (LDDS). Cette disposition prévoit l'obligation pour les banques d'offrir à leurs clients détenteurs d'un LDDS la possibilité « d'affecter, par leur intermédiaire et sans frais, une partie des sommes qui y sont déposées sous forme de don soit à une entreprise de l'économie sociale et solidaire(ESS), soit à un organisme de financement ou à un établissement de crédit solidaire ».*

Le décret n° 2019-1297 du 4 décembre *publié le 6 décembre 2019 prévoit les modalités selon lesquelles les banques assurant la diffusion du LDDS devront proposer, à compter du 1er juin 2020, à chaque épargnant la possibilité de transférer ces dons, vers une ou plusieurs associations, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'ESS ou organisme de financement solidaire.*

LES PROJETS FINANCÉS GRÂCE À L'ÉPARGNE LOCALE AVEC LE LIVRET ENGAGÉ SOCIÉTAIRE

En devenant sociétaires de leur Caisse locale de Crédit Agricole, les clients sont des acteurs à part entière du développement de leur territoire de vie. C'est à eux que s'adresse plus particulièrement le Livret Engagé Sociétaire : une offre d'épargne qui contribue concrètement au financement de projets transformants pour le futur.

Pour soutenir les transformations et agir en faveur du climat vers une économie bas carbone, le Livret Sociétaire est devenu le Livret Engagé Sociétaire (L.E.S.). Le placement reste un compte sur livret mais avec une promesse pour l'épargnant : que chaque euro placé soit utilisé pour financer des projets sur le territoire de la Caisse Régionale autour de 3 thématiques :

- la transition énergétique
- la cohésion et l'inclusion sociale
- les transitions agricole et agro-alimentaire.

En effet, quand un client dépose de l'argent sur un produit d'épargne, cet argent « ne dort » pas. La Caisse Régionale s'en sert pour accorder des financements et derrière ces financements, on y trouve des projets qui comptent pour le territoire et ses habitants.

QUELQUES EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS EN 2022 :

> Bellegarde, Loiret (45)

Agir pour le climat et la transition vers une Économie bas carbone grâce au projet Solagri : Un collectif d'agriculteurs se constitue autour d'un projet photovoltaïque.

Soutenu par la FNSEA Centre-Val-de-Loire, la chambre d'Agriculture du Loiret et le Crédit Agricole Centre Loire pour le financement, ces bâtiments et panneaux photovoltaïques sont destinés à l'élevage, au stockage et à la revente de l'énergie collectée pour une durée de 20 ans à prix fixe.

Le Crédit Agricole Centre Loire porte l'ambition de se tenir au premier rang de la transformation écologique. C'est la raison pour laquelle il s'engage à accélérer et à massifier le déploiement de solutions concrètes, tout en créant celles de demain.

> Bourges, Cher (18)

Un groupement économique et solidaire pour la réhabilitation de patrimoine et l'inclusion sociale : ce groupement réunissant l'association Le Relais, le fonds de dotation du FAALEC (Fonds de Dotations d'Aides aux Associations pour la Lutte contre l'Exclusion dans le Cher) et la SAS HESTIA HABITAT SOLIDAIRE a été créé à Bourges.

L'objectif de cette mutualisation d'acteurs territoriaux d'intérêt solidaire et économique est de mettre en commun des activités et des outils autour de l'action sociale.

> Nièvre (58)

Un projet de valorisation des bâtiments existants par le photovoltaïque : une exploitation constituée d'ensemble de polycultures et d'un élevage de vaches charolaises et limousines exploite des panneaux photovoltaïques installés par le biais d'AGRI SOLAIRE (regroupement de 23 personnes, agriculteurs et viticulteurs de la Nièvre).

LES PRÊTS DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Crédit Agricole Centre Loire mène une politique volontariste d'accompagnement de ses clients dans l'amélioration de leur habitat en commercialisant les éco-PTZ. Ces dispositifs sont au nombre de 2 :

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro permet d'emprunter jusqu'à 50 000 € pour financer, sans intérêts, des travaux de rénovation énergétique au sein de son logement. Il peut notamment s'agir :

- de travaux d'isolation thermique ;
- du remplacement de son système de chauffage ;

• de l'installation d'un système d'eau chaude fonctionnant grâce à une énergie renouvelable ;

Il est reconduit jusqu'en 2023.

L'éco-PTZ Prime Rénov : pour financer le reste à charge.

Il s'agit d'un éco-PTZ dont la procédure simplifiée permet de financer le reste à charge des travaux financés par MaPrimeRénov. Le montant de l'éco-PTZ Prime Rénov peut aller jusqu'à 30 000 €.

Distribué dans certaines banques depuis le 17 novembre 2022, mon éco-PTZ Prime Rénov' sera disponible d'ici la fin du premier trimestre 2023 auprès des Caisses Régionales du Crédit Agricole.

Porté par la demande des clients engagés dans l'amélioration de la performance énergétique de leur habitat, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et résilience, le montant de réalisation des éco-PTZ a été multiplié par 2 en 2022 comparé à 2021.

Dans ce cadre, 539 éco-PTZ ont été réalisés cette année sur 10 448 dossiers de crédits immobilier

> Cela représente 5% des dossiers de crédit immobilier accompagnés par le Crédit Agricole Centre Loire.

La production de prêts à taux 0, PTZ + éco-PTZ représente 10% de la production de dossiers de crédits immobiliers avec respectivement 455 et 539 dossiers.

Pour accompagner ses clients, dans la démarche de l'obtention de ces prêts aidés par l'Etat, Le Crédit Agricole Centre Loire a mis en place depuis 2016 un dispositif spécifique.

Ainsi, 100% des Clients ayant bénéficié d'un PTZ et/ou d'un éco-PTZ ont été accompagnés via un entretien à 3 avec leur conseiller et un expert du service Crédits & ADE. L'objectif : donner de la visibilité et sécuriser toutes les étapes du financement jusqu'à la fin de réalisation de leur projet.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Montant des réalisations des crédits destinés à l'amélioration énergétique de l'habitat des Particuliers (éco-PTZ)

En cumul au 31/12	Réalisations éco-PTZ
2020	3 247 309 €
2021	3 491 000 €
2022	6 617 000 €

La tendance au recours aux Prêts éco-PTZ se confirme cette année avec une augmentation significative du nombre de réalisations. Une démarche liée à la volonté grandissante des particuliers à réaliser des économies notamment avec la hausse du coût de l'énergie.

CONTRIBUER À L'ESSOR DU TISSU ENTREPRENEURIAL, À LA CRÉATION ET AU MAINTIEN DES EMPLOIS DU TERRITOIRE

Le Crédit Agricole Centre Loire irrigue l'économie de son territoire en participant directement à la création de richesse via ses activités de collecte, d'épargne, d'assurance et de distribution du crédit qui sont au cœur de sa mission de banquier. Il accompagne ainsi financièrement et humainement la réalisation des projets portés par ses clients, sur la base d'une appréciation objective des risques.

DES VILLAGES DE L'INNOVATION QUI PARTICIPENT AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Fort de son appartenance au réseau des **Villages by CA**, le Crédit Agricole Centre Loire développe l'innovation sur son territoire à travers plusieurs Villages by CA :

• Un premier Village a été inauguré en 2016 à Orléans, le LAB'O Village by CA

• Un second a été créé en 2018 : le Village by CA à Nevers

• En 2022, une antenne de LAB'O, Village spécifiquement destinée à l'innovation agricole a vu le jour à Orléans. Baptisé « AGREEN LAB'O Village by CA », c'est un incubateur pour les entreprises innovantes qui offrent des solutions et des produits numériques dédiés à l'agriculture connectée et au e-végétal.

  Il est positionné au cœur de l'écosystème de l'innovation et de la recherche scientifique, dans un territoire agricole et horticole.

• En 2023 ouvrira « B CUBE », le Village by CA de Vierzon.

Sur les 3 premiers Villages, **72 Start-up** œuvrent au quotidien pour l'innovation sur le territoire de Centre Loire.

En parallèle des Villages by CA du territoire, la cellule « GEORGIA » a vu le jour en 2018. Née d'un partenariat entre entre la Chambre d'Agriculture du Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et le Crédit Agricole Centre Loire, son objectif est d'accélérer la réalisation et optimiser le succès des projets agricoles et agro-alimentaires du département.

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX ENTREPRISES INNOVANTES

Développer le territoire, c'est aussi permettre à chacun de pouvoir s'y investir tout en restant connecté au monde. Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite également être l'acteur majeur de la création d'entreprise et propose un dispositif unique d'accompagnement avec un Chargé d'affaires dédié à cette clientèle.

Le comité innovation est constitué du Directeur général de Crédit Agricole Centre Loire (ou du Directeur général adjoint), du cadre de direction des Entreprises ou de son représentant, du cadre de la filière risques, d'au moins un administrateur Centre Loire. Il se réunit mensuellement. Sur l'année 2022 il y a eu 10 comités.

En 2020, avec l'arrivée de la crise sanitaire, le Crédit Agricole Centre Loire a mis en place 13 PGE pour ces entreprises innovantes à l'instar de ce qui s'est fait sur les marchés pros/entreprises. En 2022 il a mis en place les derniers PGE alors que les premiers PGE réalisés sont entrés en phase d'amortissement.

Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un accord de financement sur l'année 2022 :

Cette année, le Crédit Agricole Centre Loire a accompagné 10 entreprises innovantes pour un montant global de 1 042 K€ soit un montant de prêts quasi équivalents à 2021 en ayant accompagné 2 entreprises de moins.

Le Crédit Agricole Centre Loire a également accordé pour 350 K€ de PGE soit un montant légèrement supérieur à 2021 (250 K€), le montant des autres financements est de 712 K€.

Ces financements sont analysés et proposés par le chargé d'affaires entreprises avant d'être présentés devant le comité des entreprises innovantes.

11 starts up ont pitché devant ce comité (en général indépendamment d'une demande de financement).

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre d'entreprises innovantes ayant bénéficié d'un accord de financement et montants des financements accordés

	NOMBRE D'ENTREPRISES INNOVANTES ACCOMPAGNÉES	MONTANT TOTAL ACCORDÉ
2020	**15**	1 304 K€
2021	**7**	1 026 K€
2022	**10**	1 042 K€

AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE, UN SECTEUR EN PLEINE TRANSITION

Le changement climatique et le respect de l'environnement impactent toujours fortement le secteur agricole qui souhaite s'engager dans une démarche responsable et durable. Les conséquences du conflit Russo-Ukrainien a amplifié la nécessité pour les agriculteurs de s'adapter. L'agriculture rentre véritablement dans une 3e révolution agricole. Parallèlement, les attentes sociétales sont en constante évolution, les consommateurs privilégient de plus en plus les produits locaux. La Caisse Régionale a mis en place certaines actions afin de proposer des offres et services adaptés aux clients agriculteurs souhaitant s'engager dans une agriculture plus durable.

Le Crédit Agricole Centre Loire, acteur de la mutation agricole :

La présence du Crédit Agricole Centre Loire, auprès de ses clients agriculteurs, va au-delà de l'accompagnement financier des projets, il se doit également de leur apporter des offres et services adaptés, pertinents et spécifiques en lien avec la mutation profonde de l'agriculture.

Il est particulièrement attentif aux installations en élevage où le nombre de candidats est rare pour répondre notamment à la problématique du devenir des industries agro-alimentaires du territoire s'il n'y a plus assez d'éleveurs locaux. Une convention « Osons l'élevage » a été signée pour animer et promouvoir l'élevage sur le territoire du Loiret.

Parallèlement, le Crédit Agricole Centre Loire est en cours de déploiement du jeu « Roots of Tomorow » auprès des lycées agricoles de son territoire ; un Serious Game pour sensibiliser les étudiants à la bonne gestion d'une exploitation agricole.

Enfin, il met un point d'honneur à être présent dans toutes les manifestations et réunions agricoles pour promouvoir l'agriculture auprès des candidats éventuels (salons, foires, réunions de clients, invitation de clients...).

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre d'installation de Jeunes Agriculteurs (JA)

	Cher	Loiret	Nièvre	TOTAL
2020	48	47	52	**147**
2021	63	71	34	**168**
2022	51	44	50	**145**
Evolution N/N-1	-14%	-30%	+47%	**-8%**

Le périmètre du calcul a évolué cette année et n'inclut que les installations qui bénéficient d'un accompagnement financier. De ce fait, les données 2022 ne sont pas comparables avec celles des années précédentes. En effet certains accompagnements auprès de cette population peuvent prendre la forme de conseils et d'orientation sur la pratique de l'activité ou la projection vers un projet de transition ou de transmission.

Installations JA

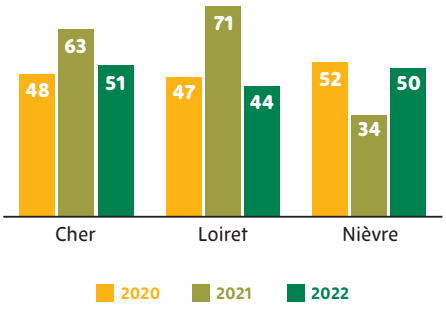

- Un JA (jeune agriculteur) est une personne qui s'installe en tant qu'agriculteur pour la première fois. La notion de JA s'entend aujourd'hui plus par la jeunesse d'entrée dans le métier plutôt que simplement sur une notion d'âge.
- Un dossier d'installation d'un candidat est un dossier validé par les services dédiés et dont le client a effectivement validé la proposition d'accompagnement. La signature des contrats de prêts ainsi que le déblocage des fonds peut demander plusieurs mois en fonction de la date de reprise calée avec le cédant. Par exemple : un projet peut être validé par les équipes en interne ainsi que le client en octobre 2022 pour une reprise effective en mars de l'année suivante. Le Crédit Agricole Centre Loire considère ce dossier comme « réalisé » dans le suivi JA 2022.

COMMENTAIRE : Un changement dans la gestion de la dotation JA a eu lieu en octobre 2022 provoquant un décalage de certains projets 2023. Par ailleurs, la distribution de la subvention (DJA dotation jeune agriculteur) sera désormais attribuée par la région et non plus par la DT (Direction du territoire).

Aussi en attendant les nouveaux critères de distribution, environ 15 dossiers 2022 sont reportés sur 2023.

En parallèle, le Crédit Agricole Centre Loire a noté une plus forte présence de la concurrence en 2022 avec un taux de dossiers réalisés qui passe de 98% en 2021 à 90% en 2022. Cette tendance est surtout visible sur le Cher et le Loiret, en revanche, cela semble avoir eu moins d'impact dans la Nièvre où les résultats restent bons.

Pourtant, certains agriculteurs d'élevage bovin de ce département ont préféré, au regard d'un contexte compliqué, mettre un terme à leur activité plus tôt que prévu.

Ces décisions ont néanmoins été contrebalancées par le report de dossiers JA sur 2023 en attendant de connaitre les nouveaux critères d'attribution de la DJA par la région.

A noter : 6% des installations ont été faites en accompagnement de personnes de plus de 45 ans dans le cadre d'une reconversion professionnelle, ce qui laisse à penser que le secteur attire de nouveaux profils, redonnant un nouveau souffle à l'activité.

Au niveau du nombre de prospects installés, le Crédit Agricole Centre Loire passe de 24% en 2021 à 28% en 2022. Il étudie 100% des projets d'installations ; sa pro activité, associée à la recommandation des anciens JA installés lui permet de bénéficier d'une bonne visibilité et d'un bon taux de transformation.

Le Crédit Agricole Centre Loire suit depuis peu un nouvel indicateur sur le taux de femmes installées en exploitation agricole (25% en 2021 ; 27% en 2022). Cet indicateur lui permet de valider le fait qu'il installe tous les profils, quel que soit le sexe ou l'âge.

Enfin, le Crédit Agricole Centre Loire a trouvé intéressant de suivre le taux d'installation des exploitations en Bio sur son territoire. Il était de 24% en 2021 et de 19% en 2022. Ce suivi illustre le fait que la Caisse Régionale accompagne tous les types de productions, y compris le Bio qui peine néanmoins à se développer.

Répartition du type de productions à l'installation en 2022

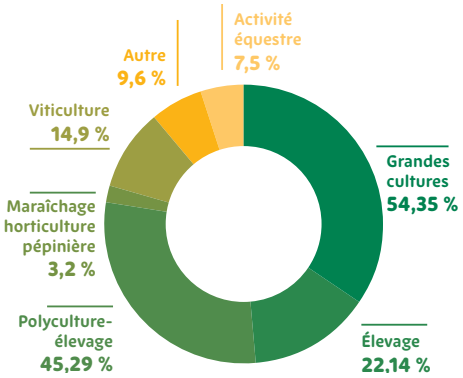

L'accompagnement de la Caisse Régionale **ne se limite pas au financement mais propose des produits et services utiles** aux futurs installés. Par exemple un agriculteur qui souhaite développer la vente directe sur son exploitation se verra proposer des services d'encaissement adaptés, un site internet....

C'est dans cet esprit de service global que les **JA bénéficient des avantages de la charte « installation By CA ».**

LE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ACTEUR DU LOGEMENT SUR SON TERRITOIRE

En 2021, la Caisse Régionale Centre Loire a obtenu l'agrément pour exercer de l'entremise immobilière au sein de ses agences. L'exercice de cette nouvelle activité de transactions immobilières était une grande première dans le monde bancaire.

Aujourd'hui la Caisse Régionale propose en priorité de la vente dans la transaction ancien et de la vente dans le cadre d'investissements immobiliers neufs.

Le Crédit Agricole Centre Loire est un assembleur de solutions immobilières : foncier, promotion, aménagement, vente de neuf, transaction/ancien, location/gestion, syndic de copropriété à travers ses différentes filiales comme Square Habitat et CLARES.

L'ambition est de faire de ses agences bancaires, des agences immobilières ET bancaires en regroupant dans un même lieu, « l'achat, la vente, l'assurance et le crédit ».

Cette démarche est actuellement en phase d'expérimentation dans certaines agences avant de programmer un déploiement sur l'ensemble des points de vente.

Accompagner les nouveaux propriétaires

Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite prolonger les actions de la banque en matière d'inclusion bancaire en accompagnant tout type de public dans leur projet immobilier. Grâce à un portefeuille immobilier diversifié, il peut proposer des biens adaptés à chaque situation personnelle. Les primo-accédants qui démarrent leur « vie immobilière » doivent pouvoir bénéficier des conseils et de l'accompagnement de la Caisse Régionale qui leur procure des conseils spécifiques, tant en matière de connaissance du marché de l'Immobilier qu'en matière de fiscalité.

Avec le regroupement de ses activités d'aménagement foncier et urbain, de promotion immobilière et de vente de biens neufs sous la marque Clarès Immobilier, le Crédit Agricole Centre Loire propose une continuité de services pour accompagner le développement du marché immobilier et l'évolution des modes de vie sur le territoire.

L'indicateur suivi sur cet engagement : nombre et montant accordé des dossiers Primo accédant

	NOMBRE DE DOSSIERS PRIMO ACCÉDANT	MONTANT ACCORDÉ
2019	3 168	454 714 214 €
2020	3 169	486 711 211 €
2021	3 357	518 645 185 €
30/11 2022	3 045	473 943 K€

La crise, et le confinement, avaient mis à jour, dès 2020, une nouvelle tendance des particuliers qui souhaitent de plus en plus privilégier leur habitat. Combiné à des taux qui restaient bas, cette tendance a fait évoluer favorablement le nombre de demandes de dossiers en 2021 avec une augmentation des achats immobiliers.

Le renforcement des critères d'attribution des crédits immobiliers par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) en date du 1er janvier 2022, en vue de protéger les consommateurs d'une dérive du marché immobilier et des critères d'octroi de crédits, a eu pour conséquence le resserrement des conditions d'octroi avec cependant des mesures visant à privilégier l'accès des primo-accédants au crédit immobilier. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Centre Loire a encadré les mesures d'octroi de crédit immobilier tout en veillant à privilégier l'aboutissement des dossiers des primo-accédants dans le respect des critères d'octroi édictés. Avec la remontée des taux de crédit au second semestre 2022 et leur convergence accélérée vers le taux d'usure, le contexte du marché de l'Immobilier s'est durci. Le Crédit Agricole Centre Loire, dans le cadre de l'accompagnement de sa clientèle et de son territoire a maintenu ses efforts en faveur des primo-accédants avec toutefois un ralentissement visible dû au contexte général sur le marché de l'immobilier et du coût du crédit.

2.2.4 ATTEINDRE L'EXCELLENCE DE LA RELATION CLIENTS EN AGISSANT AVEC ÉTHIQUE

Dans un environnement en mutation, où les aléas se multiplient et les réglementations se renforcent, les attentes et les usages des clients changent. Les nombreuses crises traversées récemment démontrent également qu'elles ont des impacts non négligeables sur les activités, les territoires et l'économie.

Que ce soit la crise sanitaire ou l'entrée en guerre en Ukraine, ces crises ont révélé à quel point le Crédit Agricole Centre Loire doit, plus que jamais, en tant que banquier et partenaire de confiance, continuer à accompagner son territoire pour faire face du mieux possible à ces crises.

A travers ces crises, les clients n'ont jamais eu autant besoin à leurs côtés d'une banque ouverte à tous, accessible partout, proche de chacun, qui s'engage et innove afin d'apporter des solutions adaptées. Le Crédit Agricole Centre Loire se mobilise chaque jour pour apporter le meilleur niveau de satisfaction à ses clients.

Développer une relation basée sur un juste équilibre entre l'Humain et le Digital.

Banque Humaine et Digitale pour offrir à ses clients des services adaptés à leurs besoins et aux changements comportementaux liés à l'évolution de la société, le Crédit Agricole Centre Loire veille à respecter 2 grands principes :

- Maintenir un service de proximité à travers un maillage d'agences sur tout le territoire, car l'humain reste au centre d'une relation de confiance,
- Développer des services à distance pour proposer à ceux des clients qui le souhaitent, une certaine autonomie dans la gestion de leur quotidien par le biais d'outils ou d'applications utilisables à distance ou encore proposer des rendez-vous en visio avec un expert pour approfondir un sujet particulier.

UN DÉVELOPPEMENT DU DIGITAL QUI VIENT EN COMPLÉMENT DE L'HUMAIN

L'ensemble des points de vente du Crédit Agricole Centre Loire est complété par l'accès à des dispositifs digitaux et numériques, visant à apporter davantage de confort au client dans sa relation avec sa banque, et sa gestion au quotidien.

Divers outils s'inscrivent dans cette dynamique tels que : les applications « Ma Banque », « Ma carte », « CA Bourse », « Pacifica », « Nexecur », les dispositifs de mise à disposition des contrats (dépose BAM) pour signature en ligne par les clients, les dispositifs de vente - et d'entrée en relation - en ligne, via la vitrine de la Caisse Régionale, ainsi que l'ensemble des autres canaux facilitant l'interaction entre le client et sa banque (T'chat, SMS, téléphone, mail).

Ces dernières années ont été marquées par une forte accélération des usages digitaux. Le processus de dématérialisation permet de prendre en compte les attentes des clients en matière de rapidité, fluidité et sécurité des données et des transactions. L'ouverture du service de virement instantané sur le portail en ligne de la Caisse Régionale par exemple, permet au client de créditer un compte externe en moins de 10 secondes, 24/24, 7j/7 y compris les week-ends et jours fériés. Cela répond parfaitement à une demande de plus en plus importante des consommateurs en général et par conséquent des clients du Crédit Agricole Centre Loire.

L'application Ma Banque, avec **207 547 utilisateurs** sur 515 780 clients majeurs au Crédit Agricole Centre Loire témoigne de cet engouement pour le digital et permet aux clients d'effectuer différentes tâches sans se déplacer : transmettre des justificatifs à leur agence, consulter l'ensemble de leurs comptes, contrats d'épargne détenus dans un autre établissement, effectuer une remise de chèque (maxi 2 000 €) et prendre rendez-vous avec leur conseiller.

L'application Ma Carte a pour vocation de se positionner comme le compagnon digital du porteur de carte, lui permettant de consulter ses informations cartes, d'accéder à des services associés et de paramétrer son moyen de paiement pour répondre au mieux à ses besoins. Cette application propose les services Paylib (paiement en vente à distance et en proximité et transferts d'argent entre amis) ainsi que des alertes sur les paiements carte, la modification des plafonds et bien d'autres fonctionnalités telles que la consultation des garanties assurances et assistance cartes, la géolocalisation des distributeurs automatiques, etc.

Dans la relation de proximité avec ses clients, le recours aux outils digitaux est un moyen de faciliter les étapes de co-construction, de souscription, et de **valider « nativement » les aspects liés à la conformité**. Le déploiement de l'ensemble de ces outils est un levier fort de dématérialisation, et donc de réduction de l'empreinte carbone liée à la production de supports papier.

Tous les conseillers sont en mesure de présenter toute l'offre numérique disponible, à savoir :

Les offres disponibles à la souscription en ligne, l'entrée en relation dématérialisée, la démarche de conseil Habitat digitalisée à l'aide de l'Espace Projet Habitat ou encore la démarche de conseil « Trajectoires Patrimoine » sur tablette, qui favorisent l'autonomie du client, tout en offrant la possibilité d'être accompagné par un conseiller pour bénéficier de conseils personnalisés. Par ailleurs, les actions engagées pour simplifier et dématérialiser les processus sur l'ensemble du parcours client, visent à améliorer notre efficacité au profit de la relation et de la satisfaction des clients. Le temps ainsi dégagé par l'utilisation du digital permet aux conseillers d'offrir plus de conseils aux clients.

C'est la preuve concrète de la capacité à transformer une agence physique, en un lieu où toute une équipe de conseillers se mobilise en mode digital et multicanal, pour offrir une expérience client différenciante.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de SEA (Signature électronique en Agence)

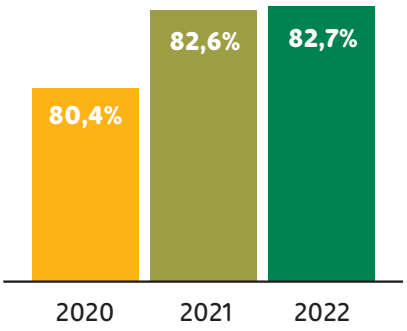

COMMENTAIRE : le nombre total de signatures électroniques, qui avait fortement chuté en 2020 avec l'épidémie de COVID, a continué à évoluer en 2022 (+ 60 000 signatures soit une hausse de 7,4 %). Le taux de documents signés électroniquement, lui, est resté stable par rapport à 2021, à **82,7 %**. Parmi les Caisses Régionales, **Centre Loire est 1re Caisse Régionale en 2022 sur cet item.**

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de EER (Entrée En Relation dématérialisée)

Auparavant, l'indicateur principal concernait uniquement l'Entrée en Relation sur tablette dématérialisée en agence.

La Caisse Régionale a développé de nouveaux parcours digitalisés d'Entrée en Relation (soit à distance et initié par le conseiller, soit en autonomie via le site internet).

Elle a souhaité prendre en compte ces nouveaux parcours et a décidé de suivre le taux d'EER digitales (EER Tablette + EER web à distance + EER EKO + EER Globe trotter).

L'objectif est bien de proposer à la fois des solutions digitales mais aussi multicanales.

En 2022, la Caisse Régionale a réalisé 60,6 % de ses Entrées en relation en mode digital (en agence, à distance ou en totale autonomie client).

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS POUR MIEUX LES COMPRENDRE ET LES SERVIR

Dans un objectif fort d'amélioration continue et de démarche d'écoute élargie, le Crédit Agricole Centre Loire écoute ses clients pour identifier les irritants qu'ils peuvent vivre dans leur expérience bancaire et apporter des propositions de résolution.

Il souhaite développer toujours plus les remontées de ses clients car il a la conviction que ces remontées sont toutes des opportunités d'amélioration des relations.

La finalité du Crédit Agricole Centre Loire est d'inscrire l'excellence relationnelle et opérationnelle comme la **culture « Qualité »** dans la stratégie de l'entreprise et dans sa déclinaison opérationnelle. Pour accompagner ce prérequis, la Caisse Régionale a inscrit l'impulsion Qualité à son projet d'entreprise comme axe fort et pilier de la relation client depuis de nombreuses années (2018).

Toutes les réclamations reçues sont enregistrées et le contenu est analysé. La Caisse Régionale s'engage à y répondre sous 10 jours (hors réclamations complexes). Sur 2022, les délais en moyenne étaient de 6 jours.

Que ce soit, via les agences, via le site Coup de Cœur/Coup de Gueule/Coup dur ou via le service Ecoute Qualité Clients, différents canaux sont mis à disposition des clients afin de fluidifier leur parcours et de faciliter leur expression.

Dans une démarche de traitement des irritants, le Crédit Agricole Centre Loire a instauré un cercle vertueux, selon plusieurs étapes :

1. Anticiper

2. Détecter

3. Résoudre

4. Communiquer / Animer

5. Piloter...

... afin d'offrir à ses clients la meilleure expérience possible.

Cette démarche permet d'identifier des axes d'amélioration et de mettre en place les actions correctives afin de traiter les insatisfactions.

Un reporting mensuel est rédigé pour le comité de direction qui est particulièrement impliqué dans cette démarche qualité et de satisfaction clients.

L'indicateur suivi sur cet engagement : IRC stratégique particuliers

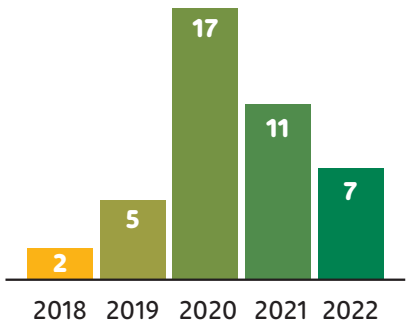

Le contexte économique, politique, social et sanitaire, influe sur les standards de marché relatifs à la satisfaction client, à l'expérience client que les consommateurs souhaitent vivre. Les usages clients évoluent et de facto leurs exigences aussi. Le Crédit Agricole Centre Loire doit s'adapter à ces changements pour répondre au mieux à leurs attentes :

Démarche de traitement des irritants sur 2022 pour amélioration de la qualité client :

1- Délai moyen de traitement d'une réclamation : 6 jours sur 2022 (en progression : 6,54 j en 2021)

2- Tous les IRC Stratégiques sont positifs en 2022, sauf l'IRC des Agriculteurs :

1. IRC Particuliers : + 7
2. IRC Entreprises : + 46
3. IRC Patrimonial : + 23
4. IRC Professionnels : + 22
5. IRC Banque Privée : +20
6. IRC Agriculteurs : -2

En effet, l'IRC (Indice de Recommandation Clients) des particuliers connaît depuis deux années, une baisse qui peut être expliquée notamment par un changement d'organisation du réseau commercial en 2020. Un client sur deux a changé d'interlocuteur privilégié. Souvent, les clients de la Caisse Régionale prennent du temps pour réinstaller une relation de confiance avec leur conseiller et une année ne suffit pas pour renouer une relation.

Des actions spécifiques, tel que le protocole de passation entre deux conseillers, ont été mises en place sur les marchés spécialisés, ce qui explique les résultats très encourageants obtenus en 2022. Sur le marché des professionnels, notamment, la Caisse Régionale a su se placer au 1er rang.

Au regard des verbatims et des différentes enquêtes clients, la direction générale, comme le conseil d'administration, met en œuvre et déploie des actions, qui perçues des clients, permettent de différencier les actions de la Caisse Régionale.

Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire

Une attention toute particulière est portée à la détection en amont des situations difficiles en vue d'anticiper la mise en place des solutions d'accompagnement nécessaires à la protection des clients. Le Crédit Agricole Centre Loire déploie, via son réseau de proximité, une démarche d'accompagnement de ses clients dits « fragilisés » dans cinq moments de vie délicats que sont : le décès, la perte de revenus, la séparation, la maladie ou encore la mise sous tutelle.

DES OFFRES SPÉCIFIQUES CLIENTÈLES FRAGILES POUR NE LAISSER PERSONNE SUR LE BORD DE LA ROUTE

Vigilant à l'inclusion bancaire et financière de ses clients et en droite ligne avec ses engagements relationnels, le Crédit Agricole Centre Loire adapte ses produits et services et renforce la protection des clients en situation de fragilité financière par la proposition systématique d'une gamme de produits et services adaptés.

Les cas particuliers des clientèles dites fragiles sont traités avec des offres dédiées comme le Compte à Composer (CAC) Module budget protégé. Dès constatation d'un dysfonctionnement bancaire, les agences proposent à leurs clients une offre spécifique limitant ainsi les frais bancaires. Chaque mois, ces clients sont recensés et informés des possibilités qui leur sont offertes de bénéficier d'un service plus en adéquation avec leur situation financière. Les clients ont ainsi le libre choix d'y souscrire ou non.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre de clients en situation de fragilité équipés de l'offre budget protégé

	CLIENTS ÉQUIPÉS
2020	2 175
2021	2 971
2022	3 117

En comparaison du nombre de clients équipés, une progression significative du nombre de nouvelles souscriptions par an a été constatée.

	2020	2021	2022
SOUSCRIPTIONS (HORS CLIENTS AYANT SOUSCRIT ET RÉSILIÉ DANS L'ANNÉE)	620	1 291	998
TAUX DE CLIENTS DÉTECTÉS FRAGILES (MAJEURS)	3,85 % *À janv. 2021*	3,65 %	3,38 %
TAUX DE CLIENTS FRAGILES EFFECTIVEMENT ÉQUIPÉS	14 % *À janv. 2021*	19,16 %	23,12 %

COMMENTAIRE : Nouveauté 2022 : La baisse du nombre de souscriptions est corrélée avec la baisse du taux de clients détectés fragiles (3,38% en 2022 contre 3,65% en 2021 et 3,85% en 2020), par ailleurs, le taux de clients fragiles équipés est en hausse (23,12% en 2022 contre 19,16% en 2021). Enfin, la task force ayant pour objectif de contacter les clients détectés fragiles a pris fin en Avril 2022 et le relais est assuré par les conseillers en agence.

UN DISPOSITIF PASSERELLE POUR ACCOMPAGNER LES ACCIDENTS DE LA VIE

Le dispositif Passerelle est une structure d'aide et d'accompagnement des clients particuliers, portée par un double réseau salariés et administrateurs. Il traite les demandes des clients en difficulté ou fragilisés suite à un accident de la vie (chômage, licenciement, décès, etc.).

Son action s'appuie principalement sur le dispositif Point Passerelle en relation avec les organismes tutélaires pour identifier et soutenir les clients en situation difficile suite à un accident de la vie.

L'équipe Passerelle est composée de 3 conseillères et 1 responsable d'unité. Elles sont accompagnées dans cette démarche par un réseau de référents salariés et administrateurs, chargé de la détection des dossiers et de la mise en place d'aides adaptées (aides directes, exonération de frais, avances remboursables ou encore pause mensualité sur les crédits).

L'action sur le terrain des animateurs Passerelle et des bénévoles, illustre pleinement l'engagement humain de la Caisse Régionale dans l'accompagnement des personnes en difficulté.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre de bénéficiaires des Points Passerelle & Nombre de bénéficiaires sortant du dispositif

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DES POINTS PASSERELLE	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES SORTANT DU DISPOSITIF
2020	165	267
2021	149	163
2022	132	113

Le taux de succès est une donnée à part qui n'est pas le rapport entre « Le nombre de bénéficiaires sortant du dispositif » et « le nombre total de bénéficiaires ». En effet, certains dossiers clôturés n'entrent pas dans le taux de succès, par exemple pour un client qui abandonne le suivi, ou des dossiers qui sont suivis au service contentieux. Il était de 57,06% en 2021 et a très largement progressé en 2022 pour atteindre 71%.

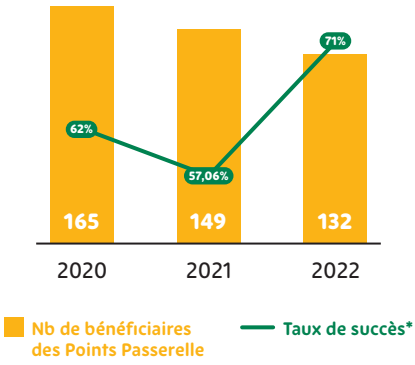

UN DISPOSITIF MICRO CRÉDITS EN FAVEUR DE L'INCLUSION BANCAIRE

En parallèle, la distribution de micro crédits encadrée par un suivi budgétaire strict et qui existe au Crédit Agricole Centre Loire depuis 2012, permet de répondre favorablement à des projets portés par des clients en situation d'exclusion financière.

Il s'agit d'un outil d'insertion sociale et professionnelle régi sous la réglementation du crédit à la consommation « sur mesure », géré de manière tripartite entre l'emprunteur, le prêteur et une structure accompagnante et adapté à la situation budgétaire d'un particulier qui se trouve exclu du circuit classique des prêts.

Les jeunes, les salariés en contrat à durée déterminée ou à temps partiel, les intérimaires, les personnes âgées à faibles ressources, les étudiants, les chômeurs et les bénéficiaires du RSA sont les principaux bénéficiaires de ce dispositif. Si aucune condition de revenu n'est imposée, c'est le montant du « reste à vivre » qui est un critère important à l'octroi. Les personnes fichées FICP (fichier d'incident caractérisé de paiement) et bénéficiant d'un plan de surendettement peuvent également bénéficier du microcrédit personnel (et avec accord de la Banque de France).

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre de micro crédits

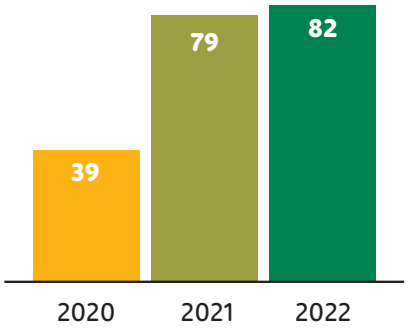

COMMENTAIRE : Les microcrédits réalisés sont majoritairement liés à la mobilité, or la crise sanitaire a provoqué un changement dans les modes de vie des clients. Ainsi, le nombre de besoins en financement a chuté en 2020 et a progressivement repris les années suivantes. Une stagnation dans le montant moyen alloué est à noter néanmoins puisqu'il est resté stable autour de 3 400€ ces 3 dernières années.

Valoriser l'éthique dans tous les métiers

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») enjoint aux dirigeants des sociétés assujetties à prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter, en France ou à l'étranger, des faits de corruption ou de trafic d'influence sur le périmètre de surveillance consolidé.

Emise par la Direction de la Conformité Groupe, une note de procédure a été mise en place au sein du groupe Crédit Agricole. Chaque entité nomme un référent anticorruption, le Directeur Général pour la Caisse de Centre Loire, chargé de piloter le déploiement d'un programme qui repose sur plusieurs piliers :

- **La cartographie des risques de corruption :** les dispositifs de maîtrise des risques sont plutôt efficaces, notamment de par

l'organisation des activités et la séparation des fonctions front/middle/back office, mais aussi grâce au dispositif de contrôle particulièrement étendu.

- **Le code de conduite anticorruption :** Ce code définit et illustre les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption et de trafics d'influence. Il est **intégré au règlement intérieur** et prévoit des conséquences disciplinaires. Par ailleurs, ce **code est accessible à l'ensemble des collaborateurs** sur le portail intranet et sur le site internet de la Caisse Régionale.
- **Le régime disciplinaire :** Il prévoit de sanctionner les salariés en cas de violation du code de conduite anticorruption.
- **Le dispositif d'alerte :** Pour consolider son programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, le groupe Crédit Agricole a souhaité accompagner tout collaborateur de l'entreprise ainsi que tout prestataire externe et fournisseur souhaitant exercer **son droit d'alerte** afin de protéger les intérêts de l'entreprise.

  Ces personnes ne pouvant déclarer des faits potentiels dans le cadre du processus de remontée d'un dysfonctionnement (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...) peuvent désormais exercer leur droit d'alerte (dit aussi « whistleblowing ») via la plateforme BKMS® SYSTEMS.
- **Les contrôles comptables :** Les établissements assujettis sont tenus de mettre en œuvre des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption.
- **Le contrôle et l'évaluation interne :** Chaque entité est tenue de mettre en place un **dispositif de contrôle** sur ce programme anticorruption. Cela se traduit par la mise à jour des contrôles, en tenant compte notamment des résultats de la cartographie de l'entité et en s'appuyant sur le questionnaire publié par l'AFA (Agence Française Anticorruption).
- **La formation :** Un dispositif de formation obligatoire a été mis en place, destiné aux collaborateurs les plus exposés au risque de corruption (marketing, RH etc.). De plus, le Groupe Crédit Agricole a actualisé l'e-learning générique. Cette formation a été actualisée afin qu'elle puisse cibler le maximum de collaborateurs et chaque entité peut déployer des formations thématiques en fonction des risques mis en évidence par la cartographie.

Poursuivre le développement de la Caisse Régionale tout en respectant ses valeurs passe par des règles de déontologie écrites et respectées de tous. C'est le service conformité de la Caisse Régionale, au travers de plusieurs formations récurrentes mises à disposition des collaborateurs, qui est le garant de la bonne fin de celles-ci.

En voici la liste :

- lutte anti blanchiment et contre le terrorisme,
- formations aux sanctions internationales,
- lutte contre la fraude interne et externe,
- lutte contre la corruption,
- Règlement Général de Protection des Données,
- formations en lien avec la protection de la clientèle : conformité, inclusion bancaire, conflits d'intérêts, Directive Crédit Immobilier Distribution D'Assurance, MIF...

LUTTER CONTRE LA CORRUPTION POUR PROTÉGER LES CLIENTS

Dans le cadre des différentes politiques, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale est formé et un suivi de ces formations est rigoureusement effectué par le service des ressources humaines et le service conformité qui en vérifient la réalisation.

Depuis 2017, le Groupe Crédit Agricole est certifiée ISO 37001 pour son dispositif anti-corruption, reconnaissant ainsi la détermination du Groupe à placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement : des risques de corruption correctement identifiés et analysés, de même que le programme appliqué par le Crédit Agricole est conçu de façon à limiter ces différents risques, en déclinant les meilleures pratiques internationales.

LA CYBERSÉCURITÉ, ENJEU CLÉ POUR NOTRE ENTREPRISE

Individus comme organismes évoluent désormais dans un univers ultra connecté, interconnecté, marqué par une mobilité exponentielle des données. Un foisonnement digital qui n'est pas sans danger.

Le nombre de victimes de cyberattaques est en forte expansion.

L'éducation du personnel, le développement d'une véritable culture de vigilance, doit s'accompagner d'un investissement financier minimum (chiffrement des communications, réalisation d'audits de sécurité, mise à jour du matériel et des logiciels, contrôle régulier de la conformité, sécurisation des données et des périphériques internes et externes, etc.).

Au Crédit Agricole par exemple, des infrastructures complexes assurent la protection et la surveillance des systèmes d'information. Les collaborateurs sont par ailleurs éduqués à la menace cyber via des campagnes de sensibilisation, des exercices de simulation et des campagnes de formation, des parcours ludiques et immersifs, 100% digital développés au sein du Groupe.

Tout salarié de l'entreprise est formé et régulièrement sensibilisé aux risques liés au non-respect de la conformité, à la fraude, à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et au respect des Sanctions Internationales.

Chaque collaborateur et dirigeant exerce une vigilance appropriée à la nature de son activité afin de protéger les intérêts de leurs clients, et de lutter contre le blanchiment des capitaux et la corruption.

Tous ces engagements d'ordre éthique sont régulièrement rappelés aux collaborateurs lors de session de formation.

Les indicateurs suivis sur cet engagement :

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre le blanchiment » au 31/12/2022

	NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS	TAUX DE SALARIÉS FORMÉS
2020	1 832	97,29 %
2021	1 966	96,4 %
2022	2 002	96,11 %

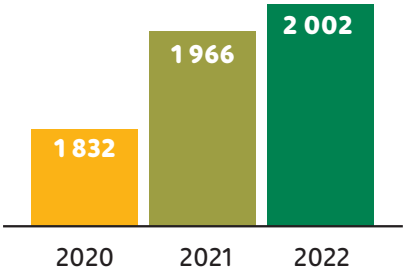

Nombre de collaborateurs ayant suivi la formation « Lutte contre la corruption » au 31/12/2022

	NOMBRE DE COLLABORATEURS FORMÉS	TAUX DE SALARIÉS FORMÉS
2020	1 863	98,89 %
2021	2 008	98,5 %
2022	2 059	98,85 %

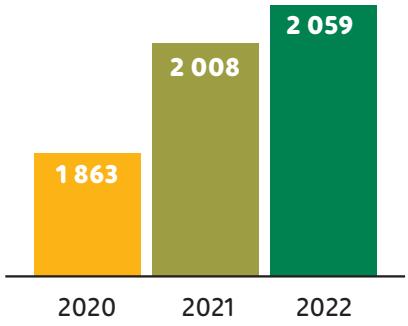

* Le périmètre de calcul de taux de population formée porte sur l'ensemble des collaborateurs, tout type de contrats confondus, mais exclut les salariés détachés, les collaborateurs absents depuis plus d'un mois au 31/12, ainsi que les sorties au 31/12. Des contrôles et des relances sont effectuées régulièrement pour atteindre 100% de réalisation des formations.

Les chartes au Crédit Agricole : des garanties du bon respect des réglementations en vigueur

L'entrée en application du RGPD (Règlement général sur la protection des données) en mai 2018 a soumis les organisations et entreprises à s'assurer de leur conformité aux différents points du règlement. Une **« Conformité native »** a été mise en place au sein du Crédit Agricole afin d'intégrer une conformité en amont des processus et ainsi placer les intérêts du client au premier plan.

La Charte Ethique, commune à l'ensemble du Groupe, engage l'entreprise Crédit Agricole Centre Loire à faire encore plus pour mieux servir ses clients. C'est désormais le document de référence qui affiche l'identité et les valeurs fondatrices du Crédit Agricole :

- Mutualisme et coopération,
- Développement des territoires,
- Relation de confiance et de respect.

Disponible sur le site internet de la Caisse Régionale : *https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assetsca/master/public/commun/documents/FR_Charte_Ethique.pdf*

En 2019, un nouveau **Code de conduite** décline les principes de la charte éthique en recommandations d'actions et en exemples pratiques pédagogiques.

La Charte Ethique et le Code de conduite s'adressent aux collaborateurs et dirigeants de CR. Ce code est consultable par tous les collaborateurs.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une **Charte des données personnelles** dans laquelle il s'engage à n'utiliser les données des clients que dans leur intérêt, à ne pas les vendre, et à être totalement transparent quant à leur utilisation : *https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/nos-engagements/charte-des-donnees-personnelles.html*

La Caisse Régionale a par ailleurs nommé un DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données) qui garantit la conformité en matière de protection des données, et a pour autre mission :

- d'informer et de conseiller le Responsable de traitement,
- de contrôler le respect par la Caisse Régionale du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- d'être force de conseil auprès des métiers opérationnels sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec la CNIL et d'être son point de contact.

Conformément à ses engagements et à l'application du règlement RGPD, la politique de protection des données du Crédit Agricole Centre Loire est consultable par tous ses clients sur son site internet : *https://www.ca-centreloire.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html#politique*

Il existe également une **Charte déontologique**, complétée par une procédure de prévention, de remontée et de gestion des conflits d'intérêts dans laquelle il est expressément énoncé le principe de défense des intérêts des clients qui implique que le salarié doit informer le client :

- des caractéristiques des instruments financiers sur lesquels le client souhaite intervenir,
- des caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées,
- des risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dispose d'une **Charte Achats** qui regroupe les éléments suivants :

- une politique achat qui définit le cadre de fonctionnement,
- un corps procédural qui fixe les règles de fonctionnement,
- des outils de mise en œuvre,
- le périmètre des achats effectués en matière d'investissements et de charges de fonctionnement qui devront respecter le corps procédural,
- les principes de gestion budgétaire,
- le rôle et la responsabilité des acteurs et des instances de décision.

Ces indicateurs permettent de mesurer la part des achats réalisés par des fournisseurs du territoire, les délais et retards de paiement, la part des fournisseurs en situation de dépendance économique, les volumes d'achats inclusifs et le pourcentage de personnes formées aux achats responsables. Ces indicateurs donnent lieu à des objectifs suivis et à des plans de progrès.

La Caisse Régionale s'engage à choisir ses fournisseurs selon différents critères de choix comme la localisation, la durabilité et le prix des produits. Elle signe également une lettre d'engagement de l'acheteur qui rappelle les objectifs, au travers des règles déontologiques du règlement intérieur de la Caisse Régionale, de la gestion des conflits d'intérêts et la neutralité dans la gestion des différents fournisseurs.

Il est important de noter que la fonction d'achat est centralisée au sein d'une cellule unique d'achats. Les investissements quant à eux sont centralisés au service ILS (Immobilier, Logistique, Sécurité). La Caisse Régionale dispose d'une base fournisseurs avec laquelle elle est en contact et qui est mise à jour annuellement.

2.2.5 SE MOBILISER DANS LA QUÊTE DE L'ÉPANOUISSEMENT DES SALARIÉS

La politique des Ressources Humaines (RH) de la Caisse Régionale est articulée autour d'une stratégie durable qui privilégie des pratiques vis-à-vis des collaborateurs dans le prolongement de la relation établie avec ses clients, fondée sur la confiance, l'écoute et la proximité.

La vocation du Crédit Agricole Centre Loire est de faire des RH un levier de développement des salariés et de performance de l'entreprise autour de 5 axes :

- Attirer de nouveaux talents et recruter de façon pérenne sur le territoire
- Développer les compétences et la promotion interne des salariés
- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances
- Favoriser le dialogue social et développer la Qualité de vie au Travail
- Associer les salariés et communiquer sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

Accompagner les collaborateurs dans le développement de leurs compétences

Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage, dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, à permettre à ses salariés de mettre à niveau et d'élargir leurs compétences pour relever les défis de professionnalisme au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et de l'efficacité commerciale. L'offre de formation s'adapte aux évolutions et mutations rapides en termes d'organisation et de technologies, notamment digitales.

La formation pour tous représente un objectif majeur de la politique et du développement de compétences des salariés à toutes les étapes de leur carrière.

Afin de faire face à des exigences clients croissantes et de répondre à une **ambition de développement**, le Crédit Agricole Centre Loire a créé en janvier 2022 sa propre **école de formation et d'intégration** rattachée à la Direction des Ressources Humaines.

Pour préparer l'avenir, le Crédit Agricole Centre Loire a décidé d'investir massivement dans ce nouveau dispositif et de recruter des profils diversifiés issus pour la majorité de **reconversions professionnelles** de personnes du territoire. Accueillir des collaborateurs issus d'horizons et domaines d'activité différents enrichit grandement l'entreprise. L'idée est de se concentrer davantage sur les soft skills, en leur inculquant ensuite une culture de service client, pour toujours améliorer la qualité et la satisfaction client.

Depuis le mois de janvier 2022, les nouveaux conseillers clientèle qui intègrent l'entreprise sont f**ormés entre 3 et 6 mois au sein d'une école appelée « l'Embarcadère ».**

Ils allient **à temps égal, formations et apprentissage en agence**. Les apprenants sont en formation et accueillis dans des agences en **sureffectif**, pour leur permettre de n'avoir d'autres préoccupations que leur apprentissage du métier.

L'Embarcadère répond aux problématiques de **montée en compétence sur-mesure** rencontrées par les nouveaux collaborateurs, leur offre toutes les conditions de réussite et les prépare à l'avenir. Ils sont mieux formés et peuvent ainsi mieux conseiller, dès leurs débuts.

Chaque parcours est **unique et adapté à chacun** à l'issue d'une évaluation initiale.

A l'issue de la formation, les « collaborateurs de l'Embarcadère » valident leur cursus par un **Grand Oral** devant un jury de managers. Ils sont ensuite opérationnels à leur prise de poste, apportent le bon conseil aux clients, évitant tout déséquilibre de fonctionnement dans les agences.

Après 6 mois au sein de la formation, ils développent **un véritable attachement à l'entreprise** et sont prêts à la recommander.

Grâce à l'Embarcadère, depuis le 11 janvier 2022, **111 nouveaux collaborateurs ont été accompagnés** par 50 formateurs entre 3 et 6 mois, issus à 61% de reconversion professionnelle. Ils ont été répartis en 12 promotions et 80 agences.

Au 31 décembre, **36 nouveaux conseillers de clientèle particuliers** ont pris leurs fonctions dans leur agence définitive. 9 promotions sont prévues sur 2023, avec un objectif de 108 recrutements par an.

LA FORMATION INTERNE DES SALARIÉS POUR GAGNER EN EFFICACITÉ ET EN PROFESSIONNALISME

Chaque année le Crédit Agricole Centre Loire travaille à l'élaboration de son plan de développement des compétences construit en collaboration avec les membres du Comité de Direction, les responsables de Filière, les experts métiers. Il est composé, outre les formations réglementaires, des formations liées aux métiers ou aux offres et services dans une optique de développement des compétences notamment à la prise de poste, et de la préparation à évoluer vers de nouveaux métiers (expert, management...).

La montée du digital implique notamment la nécessité de se former tout au long de sa vie professionnelle pour monter en compétences et développer l'agilité collective dans un monde en mouvement.

Depuis l'arrivée de la crise sanitaire en 2020, une grande partie des formations a eu lieu à distance. Cette tendance s'est poursuivie jusqu'au 1er trimestre 2022.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre d'heures de formation/an/collaborateur

	HEURES TOTALES DISPENSÉES	MOYENNE DES HEURES PAR COLLABORATEUR
2020	96 572 h	51 h
2021	104 517 h	49 h
2022	108 813 h	50,45 h

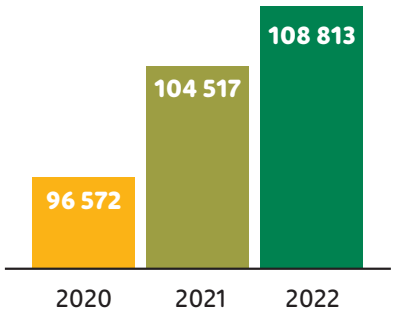

DES ÉVOLUTIONS PROFESSIONNELLES EN ADÉQUATION AVEC LES VALEURS DE L'ENTREPRISE

En parallèle de ces formations, des échanges réguliers (entretiens d'appréciation, entretiens formation, rendez-vous compétences...) avec les managers permettent d'identifier les talents et d'encourager les mobilités et les évolutions de carrière, sur la seule base des qualités professionnelles et compétences requises.

Les processus de recrutement et de mobilité interne s'organisent dans une logique d'adaptation permanente à la stratégie d'entreprise et dans une optique à long terme d'anticipation et de détection des potentiels.

Les mobilités professionnelles sont nombreuses et variées, elles s'appuient sur une logique de long terme et de prise en compte des attentes du salarié tout au long de son parcours professionnel, allant de l'intégration dans l'entreprise des jeunes collaborateurs à une attention particulière en direction des salariés plus âgés, par des fins de carrière motivantes.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de salariés ayant eu une évolution professionnelle

	TAUX DE SALARIÉS EN CDI AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE LIÉE À UNE PRISE DE RESPONSABILITÉ
2020	23,95 % soit **451** CDI actifs
2021	28,04 % soit **544** CDI actifs
2022	13,91 % soit **278** CDI actifs
Evolution 2021/2022	**- 49 %**

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par « l'acte 3 » du projet d'entreprise, avec notamment une réorganisation du réseau commercial, qui s'est accompagnée d'augmentation des pesées d'emploi pour un nombre important de collaborateurs.
2022 revient au niveau des années 2018 et 2019.

	NOMBRE DE SALARIÉS EN CDI AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE LIÉE À UNE RECONNAISSANCE DE COMPÉTENCE ET/OU D'EXPERTISES	SOIT EN % DES CDI ACTIFS (HORS DIRECTEURS)
2020	614	32 %
2021	454	32 %
2022	761	38 %
Evolution 2021/2022	**+ 68 %**	**-**

Poursuite de la politique volontariste de reconnaissance des expertises et compétences, qui avait diminué en lien avec le projet d'entreprise et les évolutions liées à une prise de responsabilité.

Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité

La Caisse Régionale poursuit ses investissements en matière de Qualité de Vie au Travail.

CULTIVER LE CAPITAL HUMAIN, UN BIEN PRÉCIEUX

Le capital humain constitue un élément essentiel de la performance et de la pérennité du Crédit Agricole Centre Loire. De ce fait, la Caisse Régionale considère sa politique de ressources humaines comme un facteur clé de sa compétitivité, visant à favoriser l'épanouissement personnel et professionnel de chaque collaborateur.

Le baromètre social, effectué tous les 2 ans, permet de mesurer objectivement l'appréciation des conditions de travail et la fierté d'appartenance des salariés.

Consciente de sa responsabilité en tant qu'employeur majeur de son territoire, la Caisse Régionale s'attache à maintenir des relations sociales de qualité basées sur l'écoute de ses collaborateurs, la recherche du bien-être au travail et le développement d'un esprit d'Entreprise fort. Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite par ailleurs faire rayonner cette démarche auprès de ses futurs collaborateurs à travers ses méthodes de recrutement et le développement de sa marque employeur.

L'indicateur suivi sur cet engagement : évolution nombre de recrutements et alternants

	NOMBRE D'EMBAUCHES DANS L'ANNÉE	NOMBRE ET TAUX DE CONTRATS PROFESSIONNELS
2020	83	19 contrats professionnels soit 0,98 % des ETP totaux
2021	223 (dont 2 directeurs)	5 contrats professionnels soit 0,24 % des ETP totaux
2022	222 (dont 1 directeur)	5 contrats professionnels soit 0,23 % des ETP totaux
Evolution 2021/2022	**0 %**	**0 %**

Depuis 2021, la Caisse Régionale a lancé une vague de recrutements de CDI sur le principal métier qu'est celui de conseiller clientèle, et également sur des métiers d'experts.

Un « plan jeunes » a aussi été mis en place afin de recruter massivement des alternants (apprentis en majorité) et des stagiaires afin d'accompagner les Jeunes du territoire dans la formation professionnelle, en cohérence avec le rôle de banque inclusive et responsable de la Caisse Régionale, dans un contexte de Banque inclusive et responsable dans un contexte de sortie de crise sanitaire.

Parallèlement ce sont :

- **123 stagiaires** qui ont été accueillis cette année dont 39 élèves issus de REP+ (Réseau d'Enseignement Prioritaire) sur la Nièvre, le Cher et le Loiret,
- **152 ETV** (Employés Temporaires de Vacances) sont venus compléter l'effectif durant les mois de juillet et août
- **139 apprentis** soit 6,52% des ETP totaux et une progression de 6,92% par rapport à l'année précédente.

Plus de 140 alternants ont été accueillis en 2022 au sein de la Caisse Régionale, au siège ainsi que dans les agences.

Dans le cadre du Plan Urgence Jeune, un partenariat a été signé avec les 3 banques alimentaires permettant de récolter 25 K€ par département et de réaliser :

- La mise en place d'une épicerie solidaire jeunes dans le Loiret
- L'achat d'un chariot élévateur pour le compte de l'antenne épicerie solidaire dans le Cher
- L'achat d'un véhicule pour transporter les biens de première nécessité au plus près des familles défavorisées dans la Nièvre.

METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LE BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

La semaine de Qualité de vie au travail est toujours l'occasion pour le Crédit Agricole Centre Loire de mettre en place des actions concrètes à destination de ses collaborateurs. Dans ce cadre, des animations ont été menées sur plusieurs thématiques :

- La conciliation vie privée / vie professionnelle : un rappel a été fait sur les différents dispositifs existants au sein de la Caisse Régionale et permettant d'accompagner les collaborateurs au quotidien (places en crèche avec Liveli, soutien scolaire avec Anacours). Un webinar sur la parentalité a également été proposé : « Les supers parents existent-ils vraiment? »
- Le bien-être au travail : une sensibilisation sur la cohérence cardiaque, une pratique de gestion du stress et des émotions permettant aux collaborateurs de pouvoir réguler leur stress par le contrôle de leur respiration.
- L'activité sportive : un défi sportif a été initié pour récompenser les 3 équipes ayant fait le plus grand nombre de kilomètres à pied durant l'été.
- La nutrition : une sensibilisation et un bon plan nutritionnel ont été diffusés auprès de tous les collaborateurs.

POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

La Caisse Régionale a émis le souhait d'effectuer l'enquête Indice d'Engagement et de Recommandations tous les deux ans. Cette décision permet de rendre l'IER plus pertinent et permet à l'entreprise de décliner des actions plus abouties et plus suivies.

L'IER permet de mesurer le taux d'engagement des collaborateurs, c'est-à-dire leur volonté à se dépasser dans le travail afin de contribuer à la réussite de leur entreprise.

L'indicateur suivi sur cet engagement : IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

	TAUX D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION
2019	76 %
2020	Non communiqué car cet indice est calculé tous les 2 ans
2021	75 %
2022	Non communiqué car cet indice est calculé tous les 2 ans

COMMENTAIRE : L'indice d'Engagement et de Recommandation remonté par les salariés à travers un questionnaire va bien au-delà de la notion habituelle de motivation. Ce questionnaire permet de mesurer le lien qui unit les salariés à leur entreprise, c'est-à-dire comment ils adhèrent à ses valeurs, leur fierté d'appartenance et leur volonté de donner plus.

Différentes actions ont été mises en œuvre tout au long de l'année avec la volonté :

- De former et accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours, que ce soit lors de l'intégration ou de leurs évolutions,
- D'améliorer les processus existants au sein de la Caisse Régionale afin de les fluidifier et les fiabiliser,
- D'intégrer les préoccupations sociétales, en lien avec le défi sociétal Groupe, au sein de l'entreprise.

La Caisse Régionale Centre Loire a mis en œuvre une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au travers de différents dispositifs d'accompagnement :

- Les antennes de la Direction des Ressources Humaines, déployées sur les 3 sites administratifs du Loiret et de la Nièvre, en complément de celui du Cher déjà présent, pour renforcer la proximité avec les collaborateurs,
- La présence d'un Correspondant HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) pour suivre et accompagner les collaborateurs ayant besoin d'aménagements de poste,
- L'existence du dispositif « Passerelle » en cas de difficultés financières,
- La collaboration menée avec les services de la MSA : la médecine du travail, l'assistante sociale, la conseillère en prévention des risques professionnels.
- Les représentants du personnel,
- La mise en place d'une cellule d'écoute psychologique à disposition des collaborateurs, disponible 24h/24 et 7j/7.

Ces dispositifs s'accompagnent d'un accord d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et la solidarité, signé en février 2021 et en vigueur pour 3 ans.

Toutes les informations sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet de l'entreprise.

Depuis 3 ans, l'entreprise a mis en place des campagnes régulières autour de **l'arrondi de salaire** auprès des collaborateurs. Cette déclinaison au niveau local d'un accord national « solidarité » permet d'engager la Caisse Régionale plus encore concrètement pour défendre une cause qui lui tient à cœur. Pour l'année 2022, il a été décidé d'accompagner des associations qui agissent en matière d'accompagnement des aidants (France Alzheimer du Loiret, Ecoute et Vie JALMAV).

Un accompagnement particulier des collaborateurs, touchés par le cancer, est réalisé à travers la désignation de deux référents, la mise en place d'adaptation de l'organisation du travail et un suivi RH adapté. De la même façon, la Caisse Régionale Centre Loire s'engage dans la mise en œuvre des engagements intégrés dans la Charte Cancer.

Signataire de la **Charte de la diversité** depuis 2009, Crédit Agricole Centre Loire affirme sa volonté d'appliquer des pratiques non discriminatoires dans le cadre de son activité.

La Caisse Régionale souhaite ainsi renforcer son pouvoir d'attractivité par des pratiques responsables

légitimement reconnues en matière de diversité et d'égalité professionnelle, et par l'exercice d'un dialogue social de qualité. La politique de recrutement est basée sur la recherche de profils divers visant à satisfaire les besoins de compétences de la Caisse Régionale, intégrant les jeunes de son territoire et recourant aux contrats d'alternance, facteur d'insertion professionnelle des jeunes.

Si le taux d'emploi des personnes en situation de handicap fixé par la loi est à 6 % de l'effectif de l'entreprise, le Crédit Agricole Centre Loire met un point d'honneur à poursuivre sa démarche en faveur de ces collaborateurs. Aussi, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de **8,06% en 2021**. Le taux de l'année 2022 n'est pas encore connu à date.

A travers l'Accord Handicap et Solidarité, l'entreprise concrétise son engagement responsable, mutualiste et solidaire auquel elle est particulièrement attachée. Il s'inscrit pleinement dans la politique de gestion des ressources humaines de la Caisse Régionale et plus particulièrement dans le Projet Humain et le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale est engagée depuis de nombreuses années et renforce ses actions en matière de relation avec les partenaires sur le territoire afin de faciliter le recrutement, la formation et la reconnaissance des personnes en situation de handicap. Les mesures de maintien dans l'emploi, d'adaptation du poste de travail, de suivi RH, sont quant à elles maintenues et ont vocation à donner à chacun les mêmes chances en matière de formation et d'accompagnement professionnel. La participation à des Job Dating spécifiquement dédiés à des personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé vient compléter les actions de recrutement.

Cet élargissement à la Solidarité intègre la Charte Cancer, l'arrondi solidaire, le don de congés et le dispositif en faveur des salariés aidants. Différentes mesures d'accompagnement et d'information sont mises en œuvre afin de pouvoir accompagner l'ensemble des collaborateurs dans ces moments de vie compliqués.

D'autres actions ont également eu lieu au profit d'acteur de notre territoire, mettant à contribution l'ensemble du personnel à travers Octobre Rose et Movember.

A l'occasion de la **Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées,** un challenge a été mis en place au sein de la Caisse Régionale. Celui-ci impliquait la réalisation d'un mini-jeu quotidien, sur une thématique du handicap, permettant de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur ce sujet de manière ludique (TMS, dyslexie...). Parallèlement, un quiz de sensibilisation a eu lieu en réunion d'équipe. A la main du manager, celui-ci avait vocation à travers 10 questions, de sensibiliser les collaborateurs et faire connaître les différentes pathologies pouvant donner droit à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Par ailleurs, la Caisse Régionale poursuit le travail avec des entreprises adaptées.

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Une enveloppe de rémunération dédiée à l'égalité professionnelle a été actée avec les organisations syndicales dans le cadre des négociations annuelles obligatoires sur la rémunération. Cette enveloppe vise à réduire les écarts de rémunérations sur des fonctions similaires.

Ainsi, les études de panels ont permis de revaloriser le salaire de 129 femmes et de 50 hommes en 2022. Cette étude consiste à prendre en considération plusieurs critères : ancienneté, âge, fonction repère, formation, expérience professionnelle...

Par ailleurs, 13 femmes ont été promues cadres en 2022 (pour 10 hommes), elles représentent ainsi 63,68% de l'ensemble des salariés et 48,24% de l'ensemble des managers.

En parallèle, le Crédit Agricole Centre Loire réaffirme sa volonté de faire progresser la dynamique enclenchée en matière **d'égalité professionnelle hommes-femmes.**

L'indicateur suivi sur cet engagement : Proportion de managers Hommes-Femmes

Cet indicateur suit le taux de mixité dans les effectifs de managers de la Caisse Régionale. Le comité de Direction est constitué de 10 personnes (Directeur général, Directeur général adjoint et 8 directeurs). Les équipes managériales, que ce soit dans le réseau d'agences ou sur les sites administratifs, enregistrent une progression lente mais constante du nombre de femmes accédant à ce statut de management d'équipe.

Au niveau du Conseil d'Administration, à ce jour, Centre Loire compte 6 femmes parmi 17 membres soit une représentativité de 35% en progression par rapport aux année précédentes (29% en 2018, 27% en 2019 et 2020).

	% DE FEMMES MANAGERS (HORS CODIR)
2020	46,99 %
2021	46,93 %
2022	48,24 %

En parallèle le taux de représentativité de femmes au Comité de Direction est également suivi. Celui-ci est stable depuis 2 ans avec 2 femmes pour 8 hommes soit un taux de 20%.

Des accords d'entreprise ont été signés en 2022 :

- L'accord sur le dialogue social et le fonctionnement du CSE (Comité Social et Economique),
- L'accord d'intéressement, accompagné d'un accord sur l'abondement,
- L'accord sur la rémunération extra-conventionnelle pour l'année 2022,
- L'accord sur les négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2022,
- L'accord sur le déblocage exceptionnel des fonds sur le PEE, suite à la loi pouvoir d'achat.

INCITATION AU SPORT

Un défi sportif a été initié et proposé à l'ensemble des collaborateurs pour récompenser les 3 équipes ayant fait le plus grand nombre de kilomètres durant l'été, à pied, ou en vélo !

10 équipes de 4 collaborateurs et administrateurs ont participé à 2 challenges interentreprises emblématiques sur les départements du Cher et du Loiret qui combinent canoé, vélo et course à pied.

Enfin, pendant la semaine du développement durable, un challenge photo a été organisé pour inciter les collaborateurs à poster sur le réseau social de l'entreprise des photos d'eux venant travailler à pied, en vélo ou en co-voiturage.

2.2.6 RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif mondial de réduire de moitié la consommation énergétique d'ici 2050 et de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990).

Ces réductions portent autant sur l'empreinte propre de la Caisse Régionale à travers les émissions qu'elle émet en tant qu'établissement mais également à travers les financements et investissements qu'elle est amenée à réaliser auprès des entreprises de son territoire.

Favoriser la mise en place de comportements réduisant l'empreinte carbone en interne

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité environnementale, le Crédit Agricole Centre Loire était engagé de son côté dans un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via un Plan Carbone sur 3 ans (2015-2018) avec l'objectif de réduire ses émissions de 20% d'ici la fin 2020.

Pour valider cette démarche, un Bilan Carbone a été réalisé en 2020 sur les données 2019.

A périmètre égal (sans les achats de services), le Crédit Agricole Centre Loire a diminué ses émissions totales de 27%, passant de 18 407 t CO_2eq en 2015 à 13 354 t CO_2eq en 2019.

Pour autant, le total des émissions du Crédit Agricole Centre Loire s'élève en réalité à 33 573 t CO_2eq. Cette nouvelle donnée représente la nouvelle base sur laquelle doivent s'appuyer les efforts de réduction de la Caisse Régionale dans les prochaines années.

L'année 2022 est une année de transition au cours de laquelle la Caisse Régionale a engagé des travaux d'actualisation de sa Politique RSE datant de 2018 et avec elle la mise à plat des axes de développement prioritaires à mettre en œuvre dès 2023, ainsi qu'une nouvelle trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Cette Politique RSE actualisée sera effective fin du 1er trimestre 2023.

Parallèlement à ces travaux d'actualisation de sa Politique RSE, les 25 chantiers ouverts dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, viendront alimenter la mise en œuvre d'actions au niveau régional et sur 3 axes prioritaires :

- Agir pour le climat et la transition pour une économie bas carbone
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

Pour exemple, un des 3 engagements du Projet Sociétal du Groupe sur le marqueur « Agir pour le climat et la transition pour une économie bas carbone » est : « atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ».

A ce titre le Crédit Agricole Centre Loire va engager, dès le 1er trimestre 2023, des travaux sur chacun des 5 secteurs priorisés en matière de financements (Immobilier Résidentiel ; Immobilier Commercial ; Agriculture ; Automobile ; Production d'électricité).

Ces travaux consisteront à :

- Définir la base de référence des émissions de GES sur les financements en portefeuille (en intensité CO2e physique (équivalent CO2))
- Définir une trajectoire et une cible intermédiaire à 2030 de réduction de ces émissions
- Elaborer un plan d'action pour atteindre cette cible
- Elaborer un plan de mise en place des outils de pilotage de la trajectoire

Enfin et en complément des précédentes démarches, le Comité de Direction a réalisé en février 2022 un diagnostic, Direction par Direction, des actions menées au sein de la Caisse Régionale, soit pour compte propre, soit dans le but d'accompagner les clients et les territoires, qui répondent concrètement aux 10 engagements du Projet Sociétal du Groupe.

Il a résulté de ces travaux une liste de 7 chantiers complémentaires et personnalisés, que le Comité de Direction a souhaité ouvrir afin d'accélérer sa dynamique sur le Projet Sociétal du Groupe.

- Développer l'usage de la Visio Client
- Le Traitement des déchets émis par la la Caisse Régionale
- Développer « l'hygiène » numérique
- Limiter les consommations Carbone liées à la Mobilité Interne
- Politique Achats responsables
- Construire les parcours de formations RSE
- Définir les indicateurs RSE prioritaires.

Les solutions répondant à ces 7 chantiers seront mises en œuvre à compter de 2023.

A Centre Loire, la volonté de réduire son impact dans différents domaines a incité la Caisse Régionale à mettre en place certaines dispositions.

Du côté collaborateurs et afin de réduire les kilomètres parcourus dans le cadre des trajets domicile/travail, et de ce fait limiter son impact carbone et préserver la sécurité de ses collaborateurs, la Caisse Régionale dispose d'un accord relatif à la mobilité, prévoyant notamment des dispositions ad hoc :

- A compétence égale, les mobilités permettant de limiter les kilomètres parcourus dans le cadre des trajets domicile/travail pourront être privilégiées,
- Des scénarios de rapprochement sont étudiés régulièrement pour les collaborateurs qui font plus de 40 km (aller) depuis plus de 4 ans pour se rendre sur leur lieu de travail.

Plus globalement, le développement de la visio dans le cadre des réunions de travail internes ainsi que dans le cadre du déploiement du plan de développement des compétences, contribue à limiter les déplacements professionnels et de ce fait réduire l'impact carbone de la Caisse Régionale.

En parallèle et dans le but de réduire son impact CO2 et parce que la dématérialisation de certains dossiers client a mené à une diminution du volume d'envoi, une étude a été menée pour réduire le nombre de tournées courrier (site-réseau-site) sans impacter le service rendu aux clients et aux conseillers sur le réseau. Le résultat est une baisse de 20% des tournées et de fait de l'impact environnemental global, puisque le nombre des tournées hebdomadaires est passé de 5 à 4.

Au niveau de la réduction des volumes de déchets d'emballage (gobelets, bouteille d'eau), un premier distributeur d'eau a été installé sur le site de Nevers assorti d'une dotation en gourdes individuelles. Très apprécié des collaborateurs, il a été décidé de déployer ces équipements sur les sites de Bourges et de St Jean de Braye avant avril 2023.

Pour 2023 d'autres pistes seront déployées :

- Avec l'ambition de soutenir les entreprises de son territoire et notamment les établissements accueillant du personnel atteint de handicap ou en réinsertion, le Crédit Agricole Centre Loire a identifié quelques 50 entreprises du territoire (18-45-58) que la Caisse Régionale a commencé à interroger sur leur savoir-faire et leurs spécialités. A l'issue de ce travail, les contacts auprès des entreprises qui sont à même de répondre à leurs besoins, seront mis à disposition des métiers, permettant ainsi leur promotion au sein de la Caisse Régionale.
- L'évolution de la réglementation sur le traitement des bio-déchets issus des restaurants collectifs de la Caisse Régionale est l'opportunité de mettre en place un tri des déchets non alimentaires sur les restaurants dans un premier temps (en cours de déploiement, mise en place pour mi-2023) et sur tout type de déchets de nos sites en cours d'année (étude de points de collecte et d'évacuation des déchets en cours). Une étude des possibilités de collecte sur le réseau d'agences sera également lancée en 2023, en complément de la collecte des papiers, cartouches de toner et piles déjà effective.
- En partenariat avec un acteur de notre territoire (Cher), le Crédit Agricole Centre Loire travaille à optimiser le nombre de commande de fournitures de bureau sur le réseau commercial et les sites administratifs, tout en proposant un catalogue restreint de produits plus responsables (sourcés en France ou en Europe, en matière recyclée, rechargeable, en papier FSC ou PEFC, etc...). L'objectif est de mettre en place cette nouvelle offre au quatrième trimestre 2023. De plus, depuis plusieurs années, ce même partenaire centralise notre stock de consommables bancaires, permettant ainsi de regrouper les commandes de réapprovisionnement et d'optimiser l'expédition vers les agences du territoire du Crédit Agricole Centre Loire. Enfin, la Caisse Régionale a commencé à investiguer les alternatives qui pourraient être mises en place sur ces consommables bancaires, bien souvent à usage unique.
- La décision a été prise début 2022 de verdir progressivement la flotte de véhicules de service (un tiers de la flotte par an sur un parc total de 80 véhicules) ; les membres du comité de direction sont eux, équipés d'un véhicule hybride depuis 2022. Chacun des 3 sites administratifs était déjà doté d'un véhicule tout électrique mis à disposition des collaborateurs. Dorénavant, chaque nouveau véhicule de service commandé est doté d'une motorisation Hybride non rechargeable réduisant ainsi les émissions de CO_2. Les premières livraisons ont eu lieu fin 2022.

UNE ENTREPRISE CITOYENNE RESPONSABLE QUI MÈNE UNE POLITIQUE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire est engagée en tant qu'entreprise citoyenne responsable, notamment dans la gestion des travaux de rénovation de son parc immobilier. Ainsi des normes spécifiques sont appliquées pour l'utilisation de matériaux majoritairement locaux et issus de circuits certifiés.

Le Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre de sa gestion patrimoniale a entrepris depuis plusieurs années la mise en place dans son réseau d'agences de la Gestion Technique Centralisée (GTC) afin de vérifier, mesurer et encadrer le fonctionnement de ses installations de climatisation, ventilation et éclairage.

Aujourd'hui, le Crédit Agricole Centre Loire a globalement anticipé la réglementation applicable en mettant en service une GTC dans les locaux dont la superficie est supérieure à 1 000 m².

Soucieux de réduire son empreinte carbone dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, le Crédit Agricole Centre Loire engage chaque année une campagne de rénovation de son parc immobilier en intégrant systématiquement le remplacement des éclairages existants en éclairage de type LED moins énergivore et l'amélioration si besoin, de l'isolation tant sur le bâti que sur les ouvrants.

Dans une optique volontariste de diminution des gaz à effet de serre, le Crédit Agricole Centre Loire achète du gaz dé carboné depuis le début d'année 2023 pour la consommation des trois sites administratifs comme pour les agences, et depuis 2018 consomme de l'électricité exclusivement issue des énergies renouvelables.

Pour un confort optimum et afin d'éviter de multiples kilomètres aux collaborateurs collègues et clients sociétaires, le Crédit Agricole Centre Loire a déployé sur l'année 2022, 70 installations visios de grande capacité dans les salles de réunions des agences. Ces installations permettent un échange entre sites administratifs et agences en garantissant une excellente qualité sonore et visuelle.

L'indicateur suivi sur cet engagement : % d'électricité verte utilisée

100% d'électricité verte utilisée à Centre Loire depuis 2018.

Centre Loire, poursuit sa démarche de consommer des énergies renouvelables, dans un souci de réduire son empreinte carbone.

La rénovation complète du site de Varennes Vauzelles a permis de faire plus de 40% d'économie d'énergie entre 2017 et 2022.

Dans cette même démarche de réduction de sa consommation d'énergie, la Caisse Régionale a l'ambition, pour son nouveau bâtiment à St Jean de Braye, d'utiliser la géothermie à 100 mètres pour le chauffage et le rafraichissement ainsi que de produire de l'électricité via des panneaux photovoltaïques afin de l'auto-consommer. L'ambition est de produire et d'auto consommer 30% de l'énergie nécessaire au fonctionnement du site.

LA CONSOMMATION DE PAPIER : LA SUIVRE POUR MIEUX LA GÉRER

Les papiers achetés par la Caisse Régionale Centre Loire sont toujours labellisés PEFC (y compris les chéquiers fournis aux clients), afin de maintenir un sourcing durable et garanti.

Les actions lancées par la Caisse Régionale pour limiter la consommation de papier continuent à porter leurs fruits.

- La signature électronique en agence permet de réduire la consommation de papier Vierge avec une diminution de 11% depuis 2019.
- La dématérialisation d'un certain nombre de courriers (relevés de comptes, courriers), par défaut pour les clients sauf avis contraire de leur part ou cas particulier, a permis de réaliser une baisse de 18% des consommations de papier depuis 2019.

LE RECYCLAGE DE PAPIER, UN INCONTOURNABLE

- Mécaniquement, avec la baisse de la consommation de papier, suit la baisse de recyclage de papier usagé (sur les sites et en agence) avec une baisse de 14% entre 2019 et 2022.
- Fin 2022 des actions ont été lancées afin d'identifier des filières de traitement pour l'ensemble des déchets de la Caisse Régionale aussi bien sur les sites qu'en agence.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Consommation de papier et recyclage

Indicateurs	CONSOMMATION DE PAPIERS DANS L'ÉDITIQUE CLIENTÈLE (RDC, MAILING, COURRIERS DE GESTION) – EN TONNES	COLLECTE DE PAPIERS USAGÉS SUR LES SITES ET AGENCE POUR TRAITEMENT PAR RECYCLAGE – EN TONNES
2020	126	116
2021	125	81
2022	119	71
Commentaire	**- 17 % depuis 2019** grâce à la dématérialisation d'un certain nombre d'opérations, l'évolution des pratiques	**- 14 % depuis 2019 :** la diminution des déchets suit naturellement la diminution des consommations

Recyclage Papiers & Cartons 2022

Consommation Papier 2022

LES AMBITIONS À HORIZON 2023-2025

Bien connaitre le domaine des Achats pour mieux le respecter est un incontournable. En 2022, 103 collaborateurs, en lien plus ou moins fréquents avec les fournisseurs et partenaires, ont ainsi participé à une formation en ligne portant sur les bonnes pratiques des Achats Responsables et Durables.

Parce que le Projet de Groupe consacre une rubrique dédiée aux Achats Responsables, la Caisse Régionale a lancé pour son propre compte en 2022, un travail autour du **Défi Sociétal**. Parmi les 7 grands chantiers ouverts, l'un est consacré à l'accélération de la mise en œuvre de la Politique Achats Responsable visant notamment à :

- Contribuer à la compétitivité économique du territoire et à favoriser l'inclusion,
- Améliorer durablement la qualité de relations avec les fournisseurs de la Caisse Régionale,
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans tous ses achats.

Pour ce faire, le Crédit Agricole Centre Loire travaille activement à :

- Réduire les délais de paiement de ses fournisseurs,
- Répertorier et catégoriser les entreprises du territoire et notamment les Entreprises Adaptées et les Etablissement et Services d'Aide par le Travail, les faire connaitre dans la Caisse Régionale auprès des référents métiers,
- Continuer à sensibiliser les collaborateurs aux bonnes pratiques d'achats, au juste besoin et à la sobriété par le biais de formations, de communications, de mémo sur les process de règlement de nos fournisseurs, les réductions d'émissions de carbones générées grâce au ré-emploi ou à la réduction du besoin de la Caisse Régionale, et encore les bonnes pratiques relationnelles envers ses partenaires.

UNE DÉMARCHE DE DÉMATÉRIALISATION QUI RÉPOND AUX ATTENTES DES CLIENTS

L'e-relevé répond parfaitement à la digitalisation et aux nouveaux usages clients (simplification, archivage, sécurisation) ; c'est pourquoi depuis 5 ans la dématérialisation est un combat prioritaire de la Caisse Régionale.

Des opérations ciblées de dématérialisation ont été de nouveau lancées en 2022 sur tous les clients utilisateurs actifs du service en ligne (BAM – Banque à Accès Multiple) qu'ils soient particuliers, professionnels ou agriculteurs. Les actions ont été suspendues au dernier trimestre 2022 compte tenu d'un dysfonctionnement sur la base de données et donc la nécessité d'apporter les corrections adéquates.

Les actions reprendront en 2023 suite aux corrections apportées. A noter, avec 65% des clients de la Caisse Régionale détenteurs de E-relevés, les marges de progression diminuent puisque le plafond de verre (environ 70 %) est désormais presque atteint.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Nombre de e-relevés

	MÉTHODE DE CALCUL	% DE CLIENTS AYANT SOUSCRIT AU E-RELEVÉ	EVOLUTION
2020	338 961 utilisateurs / 589 705 partenaires	57,5 %	0,9 %
2021	384 579 utilisateurs / 592 797 partenaires	64,9 % (1)	13,57 %
2022	387 527 utilisateurs / 598 757 partenaires	64,7 %	0,8 %

(1) La base de calcul prend en compte les partenaires ayant au moins 1 contrat valide.

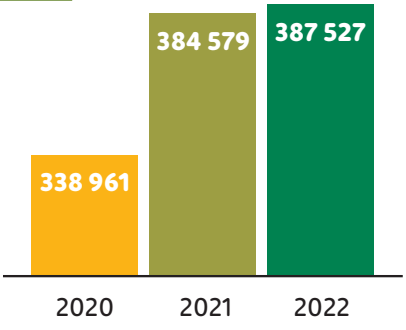

UNE DÉMARCHE DE RECYCLAGE DES CARTES BANCAIRES POUR LIMITER LA CRÉATION DE DÉCHETS

La **carte bancaire** reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le **Groupe Crédit Agricole, en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services,** a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses Régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques.

Favoriser la mise en place de comportements réduisant l'empreinte carbone en externe

En ce qui concerne les clients :
Le Crédit Agricole Centre Loire s'engage pour mieux faire connaître toutes les formes d'investissements qui permettent à ses clients de donner du sens à leur épargne. L'investissement responsable est considéré comme un levier de développement de la satisfaction client, combiné à l'amélioration de l'impact environnemental et social des activités de l'entreprise. Force est de constater l'intérêt grandissant des clients à ce type de placements notamment en raison de la volonté de donner du sens à leur épargne.

La Caisse Régionale propose des offres adaptées à leurs envies et au niveau de risque souhaité grâce à une grille d'allocation IR (Investissements Responsables) adaptée à leurs appétences.

La Caisse Régionale s'appuie désormais sur :

- Le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, entré en vigueur le 10 mars 2021,
- Les émissions obligataires vertes, sociales, ou durables.

GESTION DE SES EMPLOIS DE FONDS PROPRES

Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite mettre l'accent sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance qui ont de plus en plus d'impact sur la sphère économique et financière. Ainsi, la gestion financière tient compte dans ses analyses, de critères extra-financiers avec la volonté d'accompagner le Groupe dans son ambition et sa stratégie sur la finance Verte et Responsable. Pour la gestion de ses Emplois de Fonds Propres, la Caisse Régionale se dote à partir de 2023 d'un cadre avec des objectifs d'investissement « ESG » avec un suivi basé sur des indicateurs quantitatifs.

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement fait partie intrinsèque des préoccupations de notre Caisse Régionale et elle œuvre notamment pour une meilleure gestion de l'énergie. Le Crédit Agricole Centre Loire souhaite offrir à ses clients un accompagnement et une expertise plus poussée dans le domaine des énergies renouvelables notamment.

Déjà très présente sur le marché de la méthanisation et du photovoltaïque, la Caisse Régionale s'est structurée pour accompagner les projets énergies renouvelables en dédiant dès le premier trimestre 2020, un poste d'expert sur ce type de projets et l'intervention de 2 ingénieurs énergies renouvelables au niveau régional via CarCentre, une structure qui met en commun les expertises de 4 Caisses Régionales : Centre Ouest, Touraine Poitou, Val de France et Centre Loire.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction ont validé que le Crédit Agricole Centre Loire prenne totalement sa place comme acteur de la décarbonation de l'économie et être utile à son territoire par sa proximité et ses expertises.

Lancée le 1er mars 2022, **l'agence Conseil Transition Energétique** a pour objectif d'accompagner tous les clients des marchés spécialisés (clients Agriculteurs, Professionnels, Entreprises et Collectivités Locales) dans leurs projets d'énergies renouvelables par :

- l'appui d'un expert à toutes les étapes clés du projet,
- des solutions d'accompagnement dédiées : possibilité de mise en relation avec des partenaires de la transition énergétique référencés, une filiale, la SAS Centre Loire Energies Renouvelables, en capacité de porter partiellement ou totalement le projet de ces clients.

Cet accompagnement se traduit sur 2022 par :

- 607 clients accompagnés pour un encours de crédits potentiel validé de 91,2M€.
- 72 223 KWc dans les tuyaux soit l'équivalent de 64 % de la consommation annuelle d'électricité de la Ville d'Orléans
- 2 035 KW normaux injectés dans le réseau soit l'équivalent de 27 100 foyers couverts en gaz et 1 610 dans les tuyaux

28 % des recommandations sur les marchés des Professionnels, des collectivités publiques et des entreprises,

20 % de demandes en auto-consommation.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Montant des financements accordés en énergie renouvelable

	MONTANTS DES FINANCEMENTS ACCORDÉS *En cours en k€*
2020	54 434
2021	133 000
2022	123 759

Encours par type d'énergies arrêté au 31/12

TYPE D'ÉNERGIE *EAD en k€*	2020	2021	2022
Solaire	24 042	78 310	73 995
Méthaniseurs et biomasse	14 581	28 194	20 685
Éolien	5 890	11 204	8 786
Autres énergies renouvelables	7 390	9 811	14 932
Géothermie	2 307		3 656
Hydraulique	224	5 171	1 705
Total	**54 434**	**132 690**	**123 759**

Un travail de fiabilisation a été mené en 2021 pour identifier des dossiers en stocks qui n'avaient pas été codifiés lors de leur mise en place, ces travaux ont conduit la Caisse Régionale à réintégrer 79 M€ d'encours par rapport aux données 2020 et expliquent la variation observée.

Les requêtes concernant l'identification des financements ont été modifiées cette année afin de mieux détecter les dossiers concernant les demandes en énergies renouvelables. Ce qui explique un plus grand nombre de dossiers identifiés cette année - et donc de financements - par rapport aux années précédentes. Le pilotage et la répartition des financements par type d'énergie a été largement améliorée cette année par le biais d'une identification plus précise et d'un suivi régulier.

La baisse observée est liée au aux délais de latence causés par une inertie sur la mise en place des financements qui sont souvent assez techniques.

L'IMPACT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte dans son article 173, demande aux établissements financiers d'estimer les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre (GES) générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et des services qu'elle produit.

Les émissions de la Caisse Régionale sont classées par grands postes afin d'obtenir le « profil des émissions », et permettent d'identifier les actions correctrices nécessaires. Le poids carbone du portefeuille crédit constitue le poste le plus significatif de la Caisse Régionale en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

	K Tonnes de CO_2
Agriculture	474
Construction	129
Transport	121
Énergie	13
Déchets	31
Industrie	24
Services	0
Administration	0
Autres	0

Le dernier bilan a été effectué pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, les émissions induites par les financements sont de 789 $ktCO_2$.

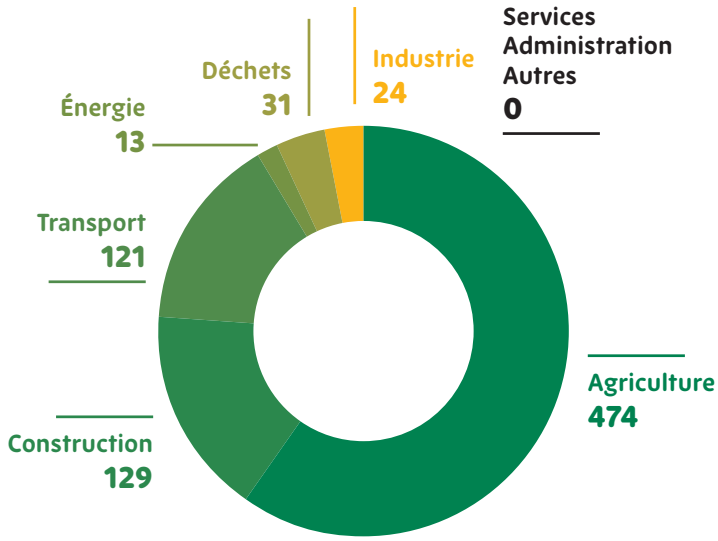

LA MÉTHODOLOGIE SAFE (EX P9XCA)

SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une **approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.**

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

2.2.7 FAIRE RAYONNER NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

Développer les valeurs mutualistes pour rayonner et le faire savoir.

Le Crédit Agricole Centre Loire, composé de 91 Caisses locales, est engagé dans une démarche de fort développement de son sociétariat. Au-delà du nombre de sociétaires, l'essor du modèle coopératif s'exprime par une démarche qualitative visant à promouvoir le modèle de gouvernance sur le territoire, auprès des clients, sociétaires, administrateurs et collaborateurs. Cette démarche coopérative et mutualiste, portée par le Pacte Coopératif et Territorial, fédère l'ensemble des actions d'utilité sur le territoire. Il illustre ainsi les valeurs de responsabilité, solidarité et proximité qui animent les femmes et les hommes de la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole Centre Loire a l'ambition de créer une homogénéité dans la représentativité des administrateurs, tant sur le plan des CSP que du genre. Les Présidents de Caisse Locale sont régulièrement sensibilisés à ces sujets par le Comité des Nominations et tout particulièrement sur la nécessité d'une égale représentation de femmes et d'hommes au sein de chaque conseil. La féminisation des Caisses Locales fait l'objet de préconisations.

PARTICIPATION DES ÉLUS À LA VIE MUTUALISTE

La force du Crédit Agricole tient à son modèle coopératif et mutualiste : un double réseau de salariés et d'élus, assurant la pérennité et l'indépendance de l'entreprise. Pour œuvrer à ce double réseau, 980 administrateurs sont engagés au plus près du territoire afin de poursuivre la démarche de citoyenneté et de responsabilité.

Les administrateurs occupent une place centrale dans la gouvernance du Crédit Agricole. Ils connaissent les enjeux économiques, sociaux et environnementaux des territoires dans lesquels ils vivent et travaillent. Véritables traits d'union entre les sociétaires et leur banque, ils s'engagent au quotidien pour faire vivre le modèle coopératif et préserver le patrimoine de notre Caisse Régionale.

Leur engagement est générateur de performance et contribue à l'image de marque de la banque.

Pour permettre aux élus d'assurer pleinement leurs missions, la Caisse Régionale a déployé des outils pour s'informer et échanger, avec notamment la création d'un réseau social interactif, ainsi que des parcours de formation adaptés à leurs besoins et responsabilités.

LE MODÈLE COOPÉRATIF DU CRÉDIT AGRICOLE : FAIRE DE CHAQUE CLIENT UN SOCIÉTAIRE

Le socle du modèle coopératif du Crédit Agricole est constitué de sociétaires, c'est-à-dire des clients devenus copropriétaires de leur Caisse Régionale. Ils détiennent une partie du capital, sous forme de parts sociales et élisent leurs administrateurs. Ceux-ci élisent à leur tour leurs représentants au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole Centre Loire poursuit ses efforts pour encourager ses clients à devenir coopér'acteurs de leur banque en acquérant des parts sociales et leur permettre de valoriser leur rôle, de les encourager à participer à la vie mutualiste. Des offres et des services réservés et solidaires leur sont proposées, comme la carte et le livret engagé sociétaires. A chaque fois qu'un sociétaire utilise sa carte, la Caisse Régionale abonde à un fond dédié au soutien d'associations locales. Quant à l'épargne collectée sur son livret, elle est utilisée pour financer des entrepreneurs, contribuant ainsi au dynamisme économique local.
Des avantages exclusifs qui permettent à la Caisse Régionale d'accompagner les sociétaires au-delà du domaine bancaire, par exemple en leur facilitant l'accès à des sites culturels et de loisirs.

LES SOCIÉTAIRES, DES CLIENTS ACTIFS DU MODÈLE MUTUALISTE

Par l'action de Banque Coopérative bâtie sur un socle de valeurs fortes, l'intérêt collectif et l'Homme sont placés au cœur de l'organisation de la Caisse Régionale. Forte de ses **380 811** sociétaires et de ses **980** administrateurs élus pour les représenter, le Crédit Agricole Centre Loire est au service de tous en proximité, responsable envers chacun de ses clients et des territoires sur lesquels il est implanté et solidaire à leurs côtés face aux aléas de la vie, pour trouver des solutions ensemble.

En tant que sociétaires, les clients de la Caisse Régionale sont des « coopéracteurs » qui participent à la vie du Crédit Agricole Centre Loire à travers 6 engagements relationnels :

- des services et des solutions réservés aux sociétaires
- des informations sur les actions locales
- la prise en compte de leur avis
- 1 sociétaire = 1 droit de vote (quel que soit le nombre de parts détenues)
- une meilleure connaissance de leur banque
- des rencontres privilégiées avec les dirigeants de la banque (Assemblées générales des Caisses Locales, Rendez-vous d'Automne et autres animations des Caisses Locales...)

FAIRE DE CHAQUE NOUVEAU CLIENT UN SOCIÉTAIRE POUR FAIRE RAYONNER LE MODÈLE COOPÉRATIF

La conquête des sociétaires a été au cœur des animations du dernier quadrimestre 2022 afin de retrouver une bonne dynamique sur ce point, qui explique l'inflexion constatée dans l'évolution du Taux de sociétaires en 2022.

De nouvelles animations en 2023 doivent permettre de conquérir de nouveaux sociétaires au sein des clients en leur faisant partager les valeurs mutualistes du Crédit Agricole Centre Loire.

L'indicateur suivi sur cet engagement : Taux de clients sociétaires

	DÉVELOPPER LA VALEUR MUTUALISTE POUR RAYONNER ET LE FAIRE SAVOIR	
Indicateur	Nombre de clients sociétaires	% de clients sociétaires
2021	339 663	68,50 %
2022	**342 957**	**68,80 %**

COMMENTAIRE : Notons que cet indicateur ne prend pas en compte les personnes mineures, ce qui explique la différence avec le ratio présenté plus haut dans le schéma du Modèle d'affaires. Retour à un niveau similaire à 2020 grâce à une animation sur le dernier quadrimestre 2022.

Chaque année, les assemblées générales, qui rassemblent les sociétaires, sont des temps forts de la vie coopérative du Crédit Agricole. Elles permettent aux participants de voter les résolutions, d'élire leurs représentants, de découvrir l'activité de leurs Caisse locale et les actions qu'elle soutient.

LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL POUR ANCRER LA DÉMARCHE MUTUALISTE AU CŒUR DES TERRITOIRES

Cette année, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Centre Loire a décidé de déployer sur son territoire « Les Plans de Développement Local ». Il s'agit d'une démarche proactive de rencontre et d'écoute des collectivités locales, des acteurs locaux, initiée par chaque président et secrétaire de caisses locales.

Au cœur de cette organisation, des engagements pour participer à la mise en œuvre de la politique de la Caisse Régionale en tant que banque coopérative, en menant de façon concrète collaborative et visible sur ses territoires des actions capables :

- d'illustrer ses valeurs en matière d'accompagnement des économies locales
- de répondre à la lutte contre toute forme d'exclusion
- de favoriser la création de liens entre les acteurs.

La démarche opérationnelle a été présentée le 30 septembre 2022 à l'ensemble des présidents et secrétaires de Caisses Locales pour préparer le déploiement en plusieurs étapes :

- **1re étape :** VOIR - Hiver 2022/2023

De janvier à avril les 91 Caisses Locales (Présidents et Secrétaires) iront à la rencontre des acteurs locaux

- **2e étape :** PRIORISER LES ACTIONS - Printemps 2023

  La synthèse et le partage des expériences issues des rencontres avec les acteurs locaux permettra de prioriser les actions à mettre en œuvre.

- **3e étape :** AGIR : MISE EN ŒUVRE DES PROJETS - Automne 2023

L'indicateurs suivi sur cet engagement : Nombre d'Initiatives locales

	NOMBRE D'INITIATIVES
2020	18
2021	36
2022	41

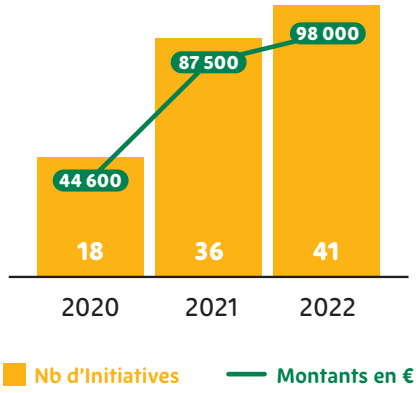

COMMENTAIRE : Après deux années de crise sanitaire, la Caisse Régionale note pour 2022 une poursuite de la remontée du nombre d'initiatives accompagnées, rapprochant les résultats au niveau de ceux de 2019.

Concernant les montants financiers apportés, ils ont très nettement progressé en 2021 (87 500€) suite à une année 2020 en demi-teinte (44 600€) à cause de la crise COVID. En 2022 il est resté à peu près stable avec 98 000€ financés.

L'indicateurs suivi sur cet engagement : Nombre d'élus

	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ÉLUS
2020	1 022
2021	997
2022	980

ANNEXE 1
INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

NOUVEAUTÉS 2022

MIFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale, les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID[1] et IDD[2] d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

BILAN DES GES DU GROUPE (SCOPES 1, 2 ET 3)

Mesures liées à l'empreinte environnementale liée au fonctionnement de crédit Agricole S.A.

INDICATEURS	UNITÉ	2022	2021	2020
SCOPE 1	**TCO2E**	**27 997**	**20 601**	**14 475**
dont gaz	tCO2e	17 847	19 140	13 263
dont fioul	tCO2e	1 557	1 461	1 212
dont flotte de véhicules	tCO2e	8 592	NP	NP
SCOPE 2	**TCO2E**	**25 439**	**75 171**	**70 052**
dont électricité	tCO2e	15 867	62 512	59 229
dont électricité data centers	tCO2e	2 996	5 405	5 292
dont réseau de chaleur	tCO2e	6 485	7 169	5 305
dont réseau de froid	tCO2e	91	85	226
SCOPE 3 (AMONT)	**TCO2E**	**22 887**		
3.3. Emissions liées à l'énergie non incluses dans les scopes 1 et 2	tCO2e	3 761	NP	NP
3.6. Déplacements professionnels	tCO2e	18 990	4 598	7 295
TOTAL		**76 323**		

Mesures liées à l'empreinte carbone indirecte

ZONE GÉOGRAPHIQUES	AGRICULTURE	IMMOBILIER	ENERGIE	INDUSTRIE	TRANSPORT	GESTION DES DÉCHETS	SERVICES PUBLICS	TOTAL
France	22429	10736	3975	4352	21402	3318	1	66212
Allemagne	169	239	2016	500	3414	1	9	6347
Espagne	3	109	928	84	1119	39	3	2286
Italie	348	578	3002	1262	3160	152	168	8670
Royaume Uni	194	92	829	359	1288	105	0	2867
Autre Europe de l'Ouest	292	483	3568	1500	5837	7	88	11774
Autre Europe	20	342	1718	2080	2186	88	0	6434
Afrique Moyen Orient	40	30	1035	416	1544	2171	0	5237
Etats-Unis	-145	1192	3303	4575	5780	52	279	15035
Autre Amérique du nord	24	83	166	330	4412	2	0	5018
Amérique du sud	440	33	676	2255	2151	343	0	5898
Chine	9	354	1431	1774	1107	0	0	4676
Inde	3	19	2183	392	350	55	0	3001
Japon	1	135	22	66	854	0	0	1078
Autre Asie	94	466	3802	1748	2744	64	0	8919
TOTAL (MILLIERS TCO_2E)	**23921**	**14890**	**28653**	**21693**	**57348**	**6398**	**549**	**153452**

[1] MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive
[2] IDD : Insurance Distribution Directive

Les méthodologies et outils mis en place pour répondre à la réglementation

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE : UN PLAN PROGRAMME EN 10 ENGAGEMENTS, AU CŒUR DE TOUTES LES ACTIVITÉS DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

LE CRÉDIT AGRICOLE LANCE UNE MOBILISATION COLLECTIVE

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entrainement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

UNE MOBILISATION RENDUE POSSIBLE PAR LE MODÈLE SPÉCIFIQUE DU GROUPE

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

DE TOUTES NOS FORCES, TOUT DE SUITE ET TOUT LE TEMPS

LE PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

3 piliers déclinées en **10 engagements collectifs**

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert ».

#2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Energétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière
dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% de collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

REUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéenne : objectif 1 Milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles génération d'agriculteurs

LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE DESCRIPTION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

ÉTAPE 1 : FORMALISATION DES DOMAINES EXTRA-FINANCIERS DÉFINIS PAR LA RAISON D'ÊTRE DU GROUPE

Le Groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui détermine un modèle de relationnel unique :

- *l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;*
- *la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;*
- *l'engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.*

A ces trois domaines se sont ajoutés les dix engagements du Projet Sociétal présentés en décembre 2021, la dimension sociétale du plan moyen terme « Ambitions 2025 » de Crédit Agricole SA, et la précision de la stratégie climat de Crédit Agricole SA en décembre 2022.

ÉTAPE 2 : DÉMARCHE COMPLÉMENTAIRE POUR DÉFINIR UN PÉRIMÈTRE EXHAUSTIF DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont été croisés avec les trois piliers du Projet Groupe ce qui a permis d'identifier une trentaine de risques extra-financiers.

ÉTAPE 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS POUVANT AFFECTER LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Cette étape permet de retenir une quinzaine de risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de « critères bruts » qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

ÉTAPE 4 : INTÉGRATION DES ATTENTES DES PARTIES PRENANTES AU SEIN DE CETTE ANALYSE

Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2020, a permis d'ajouter, à l'analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. **Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d'intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessous.**

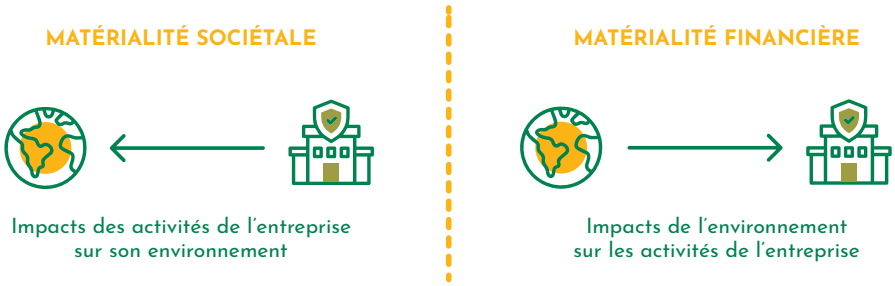

Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l'étape 4 ont été analysées selon le principe de **double matérialité.**

- D'une part, la **matérialité sociétale** présente l'impact des activités de Crédit Agricole S.A. sur son écosystème.
- D'autre part, la **matérialité financière** formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole S.A et ses filiales.

Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, risques, conformité et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités de la Caisse Régionale, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

Le Groupe CASA a défini la matrice ci-après, décrivant les principaux risques extra-financiers. Les travaux concernant la réalisation de notre propre Matrice de matérialité étant en cours, le Crédit Agricole Centre Loire a repris l'ensemble des risques de CASA en les adaptant à la marge à ses problématiques.

Nouvelle matrice de matérialité Groupe Crédit Agricole SA 2022

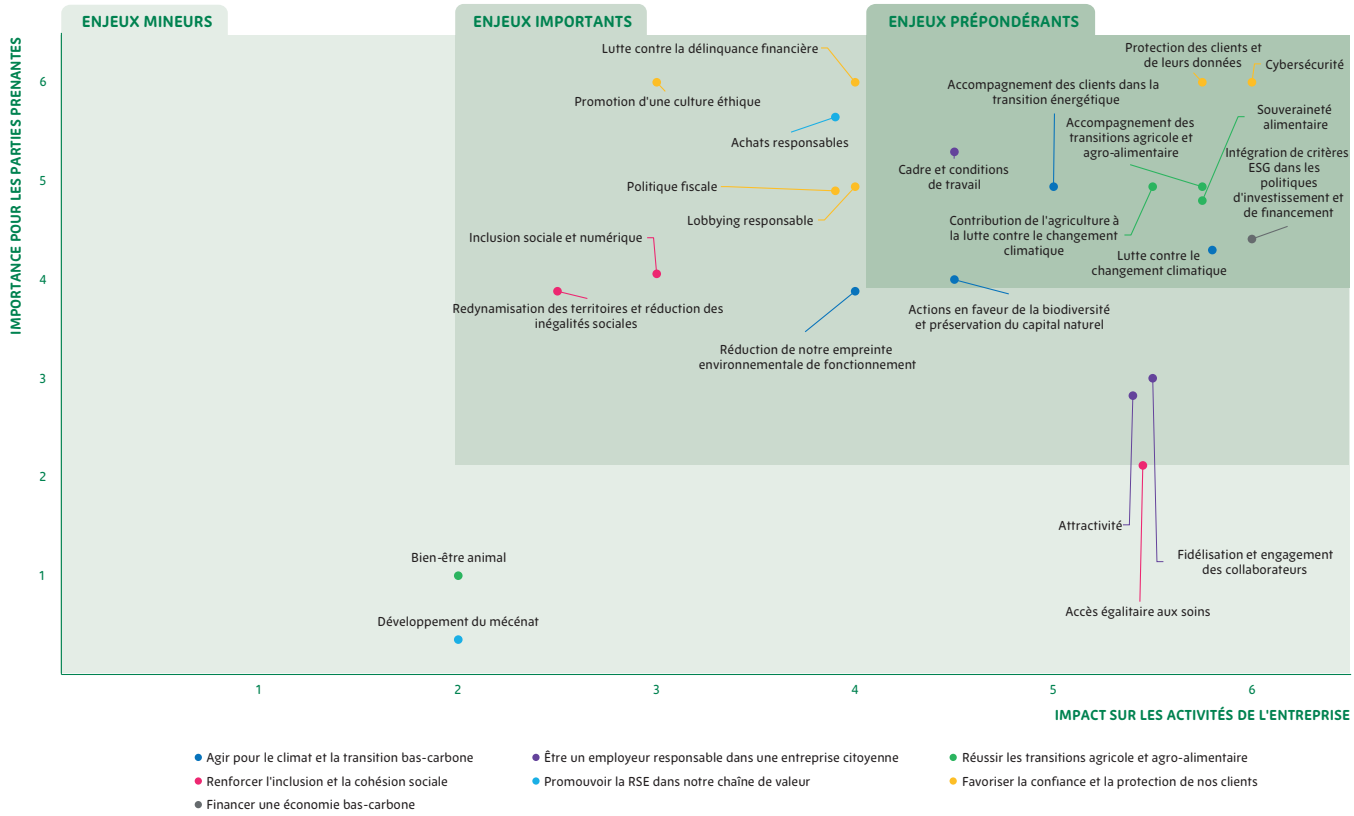

Le soutien de Crédit Agricole S.A. aux ODD (Objectifs de Développement Durable) est en ligne avec ces enjeux priorisés. Lancés par les Nations Unies en 2015, il s'agit de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, pour créer un monde plus juste et plus prospère d'ici 2030. Afin de renforcer son action, le Groupe a cartographié ces liens entre les ODD, les principaux risques extra-financiers identifiés et les politiques mises en place. Le Groupe contribue directement aux ODD par des actions concrètes qui figurent dans chacune des parties du présent document.

RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET À LA NATURE/ BIODIVERSITÉ

RISQUES ASSOCIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Les années 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe est concerné par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, le Crédit Agricole Centre Loire a publié les cibles net zéro intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30% pour le pétrole et le gaz ; -50% pour l'automobile ; -58% pour l'électricité ; -40% pour l'immobilier commercial ; -20% pour le ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction du pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zéro » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi le Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019[3]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/ mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050[4] d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Cacib a ainsi arrangé 46Mds€ en green, social et sustainable bonds. LCL s'est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et CACF (Crédit Agricole Consumer Finance) à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accentuer encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

[3] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)
[4] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

RISQUES ASSOCIÉS À LA NATURE ET BIODIVERSITÉ

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus interne d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative « Finance for Biodiversity Pledge ».

EXCLUSIONS

Compte tenu de l'activité de la société et de son implantation régionale, certaines informations spécifiques attendues dans la déclaration (article L225-102-1) ne sont pas jugées pertinentes pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Ainsi, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage, la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, l'économie circulaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière.

Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine. La Caisse Régionale n'est pas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants.

RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES

Conscient de la nécessité d'intégrer les enjeux liés au changement climatique au sein de ses activités et de ses territoires, et mieux appréhender son impact sur la société, le groupe conduit des travaux depuis 2019 sur l'identification et la mesure des risques climatiques physiques. Ces derniers peuvent avoir des conséquences financières matérielles affectant la performance financière et la solvabilité de ses contreparties, mais également ses activités d'assurance dommage.

Le Crédit Agricole a élaboré une démarche d'analyse du risque physique, avec le concours de Carbone 4, reposant sur :

- les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France,
- l'exposition de ces régions aux aléas climatiques (vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne) et
- la vulnérabilité spécifiques au(x) secteur(s) d'activité couvert (immobilier, agriculture et l'entreprise) ou au type d'actif. Ceci est complété d'éventuels facteurs contextuels aggravants propre à chaque région ou activité.

Démarche générale d'analyse du risque physique

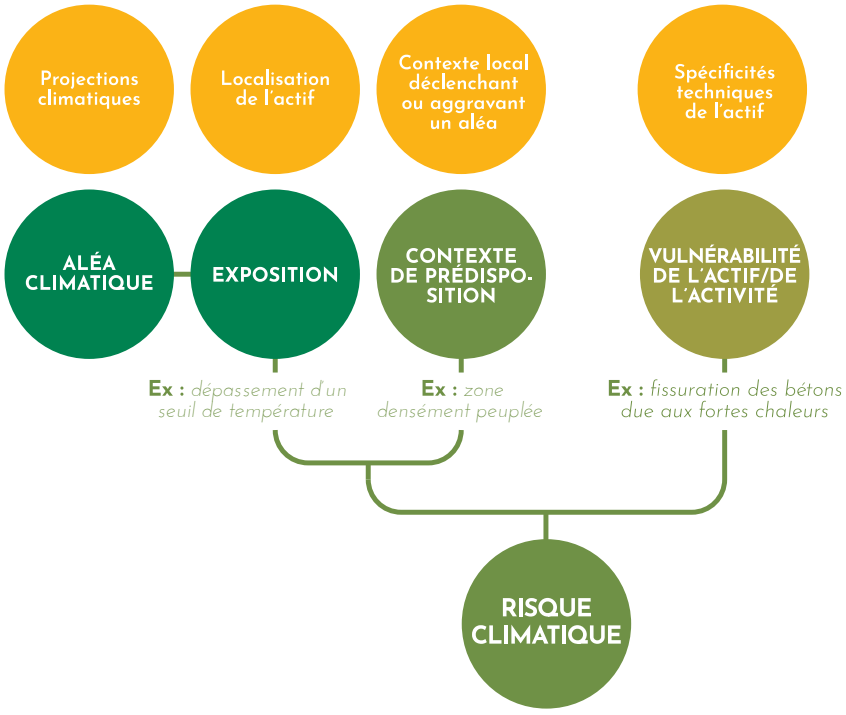

Outre la quantification du risque climatique physique, ces études permettent de renforcer les bases techniques et les compétences des équipes sur ces problématiques nouvelles, et d'identifier les leviers sur lesquels agir pour améliorer la gestion de ces risques dans les portefeuilles analysés. Il s'agit également d'un préalable à l'appréhension ciblée des risques climatiques futurs permettant d'accompagner au mieux les acteurs économiques locaux. Une étude des risques physiques sur les portefeuilles de crédit immobilier et de crédit aux exploitations agricoles va devenir un incontournable pour toutes les Caisses Régionales.

UNE MÉTHODOLOGIE PERMETTANT DE CARTOGRAPHIER LES ÉMISSIONS FINANCÉES PAR SECTEUR ET GÉOGRAPHIE :

SAFE permet de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée « par enjeu », par opposition à l'allocation usuelle « par scope ».

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

> Cette partie est détaillée dans le chapitre Réduire l'empreinte environnementale/Impact de l'activité de financement.

LES TRAJECTOIRES NET ZÉRO (PORTEFEUILLES DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scenario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scenario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses Régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

La Caisse Régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance et a notamment initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous les métiers afin de baisser ses émissions de GES sur ses financements. La méthodologie repose sur 5 grandes étapes :

Pour la Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans ses portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de ses portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et 80% des émissions financées du Groupe. Par ailleurs, ces secteurs à l'échelle planétaire représentent environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

Présentation du Groupe : Être acteur d'une société durable

En écho à sa volonté d'intégrer la RSE à l'ensemble de sa stratégie, le Groupe Crédit Agricole SA s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 ».

C'est sur cette base, avec la volonté d'ancrer son utilité sociétale dans l'ensemble de ses activités, métiers et processus que s'est construit le nouveau projet du Groupe, « Ambitions 2022 ». Celui-ci traduit, au travers de 3 objectifs forts, la volonté de contribuer encore davantage aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Il s'inscrit dans les recommandations des Principles for Responsible Banking (PRB) de l'UNEP FI que le Groupe a signés en septembre 2019.

Notre raison d'être

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

Nos valeurs

Responsabilité

Solidarité

Proximité

DES OBJECTIFS CLAIREMENT IDENTIFIÉS

LE PROJET CLIENT

s'appuie sur son modèle de banque universelle de proximité (« pour tous et sur tous les territoires ») et sur la diversité de ses expertises, avec pour objectif d'accompagner les clients dans la durée et de mieux répondre à leurs besoins et attentes.

LE PROJET HUMAIN

centré sur la responsabilité en proximité, pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair, avec pour moteur la confiance et l'engagement réciproque des collaborateurs et de l'entreprise.

LE PROJET SOCIÉTAL

s'appuie sur la volonté du Groupe de s'engager au service de ses territoires, et qui vise à promouvoir le lien économique dans les territoires, permettre un développement économique plus partagé et faire de la finance durable un des leviers de croissance du Groupe.

L'ambition au cœur du Projet Sociétal du Groupe : accompagner la transition

Le succès de la transition écologique dépend d'un développement économique favorisant la cohésion sociale et territoriale.

La transition énergétique doit adopter une trajectoire équilibrée qui ne soit pas mise en œuvre au détriment des populations les plus fragiles, en France comme à l'international. A travers le monde, 860 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'énergie. Encore jusque très récemment, le charbon était considéré comme la source d'énergie la moins chère. C'est en passe de ne plus être le cas : en très peu de temps, les énergies renouvelables sont devenues plus compétitives que le charbon dans la plupart des régions du monde. Le développement de ces énergies décarbonées n'affectant pas la qualité de l'air local doit être visé en priorité. La transition que le Groupe Crédit Agricole souhaite accompagner doit permettre aux populations d'accéder à une énergie propre à faible prix, dans les territoires et à travers le monde.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Le défi climatique : les experts scientifiques sont unanimes, le climat de la planète se dérègle rapidement et profondément sous l'effet de GES (gaz à effet de serre) liés aux activités humaines.

L'IMPÉRATIF DE LA TRANSITION

Lutter contre le changement climatique impose de prendre des mesures en faveur de la transition énergétique et écologique dont les conséquences économiques et sociales seront considérables.

Pour réussir, cette transition doit impérativement être juste et équitable, préserver le développement économique des territoires et favoriser la cohésion sociale notamment vis-à-vis des populations les plus fragiles.

LES CONVICTIONS ET ENGAGEMENTS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Être un acteur redevable vis-à-vis de nos parties prenantes

Accompagner tous nos clients dans leur propre trajectoire de transition

Être un opérateur de solution vers un monde bas carbone

LA STRATÉGIE CLIMAT DU CRÉDIT AGRICOLE

LA STRATÉGIE DU GROUPE REPOSE SUR 3 PILIERS :

1- La réorientation progressive des financements et investissements en ligne avec une trajectoire inférieure à 2°C

2- Une intégration de la transition énergétique dans la relation client

3- Une démarche en faveur de la cohésion sociale

DES ACTIONS CONCRÈTES EN FAVEUR D'UNE TRANSITION JUSTE DES TERRITOIRES

- La banque aide au quotidien ses clients entreprises à conjuguer au mieux efficacité énergétique, performance économiques et bénéfice d'image.
- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à renforcer et accélérer les actions de réduction de son empreinte carbone ainsi que son programme de compensation des émissions de GES liés à ses consommations d'énergie et aux transports.
- Crédit Agricole est engagé de longue date dans l'investissement à impact social dans ses territoires à travers le soutien à l'emploi, au logement, à l'entreprenariat et à la santé.
- Aux côté d'Engie, le Groupe est leader dans la production d'énergie solaire et éolienne en France.

ANNEXE 2

POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE ET DES INCIDENCES NEGATIVES

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE D'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN TERMES DE DURABILITE DANS LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à « Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société ». Cette Raison d'Etre a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit l'engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de la croissance du Crédit Agricole Centre Loire.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés[5].

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions règlementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE DURABILITÉ ET EN QUOI IMPACTE-T-IL LES INVESTISSEMENTS ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG »[6]) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficience du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LE SERVICE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET EN ASSURANCE

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

[5] Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

[6] Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LES PRODUITS FINANCIERS

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d 'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site *www.amundi.fr.*[7]

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site *www.ca-assurances.com.*[8]

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS L'ACTIVITÉ DE CONSEILLERS FINANCIERS

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

L'INTÉGRATION DU RISQUE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives (« Principal adverse impacts ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr. Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la règlementation SFDR[9]. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier règlementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles

[7] https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

[8] https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat

[9] Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

2.3 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes du Crédit Agricole Centre Loire, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Nous avons détecté des anomalies significatives sur l'indicateur clé de performance Montant de financements des énergies renouvelables dues à des lacunes dans la fiabilité de sa procédure d'établissement ou de contrôle, générant une incertitude sur la donnée publiée ;

Sur la base des procédures que nous avons mises en oeuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Des améliorations à apporter dans l'établissement ou le contrôle des Informations ont été identifiées, notamment en ce qui concerne la Formation par collaborateur et le Nombre de clients équipés de l'offre Budget Protégé (processus de remontée de la donnée).

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction Communication marketing Multimédia Mutualisme, la Direction Ressources Humaines Moyens Généraux, la Direction des Entreprises et des Territoires, la Direction Bancaire Assurances Crédits et la Direction Innovation et Logement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés en central ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en oeuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en oeuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense et Labège, le lundi 6 mars 2023

Hervé KERNEIS

Associé

Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(CONCERNE UNIQUEMENT LES CR COTÉES)

Cette section concerne uniquement les CR Cotées,
ce qui n'est pas le cas pour la Caisse Régionale du Crédit
Agricole Mutuel de Centre Loire.

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2022

4.1 LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

RÉTROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation. Le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB[10], la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange[11], de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%[12]. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

[10] En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

[11] Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

[12] Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des Fed Funds ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou *QT*) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la Fed : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux Etats-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux Etats-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux Etats-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10% Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continument baissé contre le dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre le dollar à -6% sur 2022 %.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **Etats-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse,

ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la Fed a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des Fed funds à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le Dot Plot de décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou *QT*) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs,

afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

4.1.2 ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Environnement économique de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire couvre 3 départements : le Cher, le Loiret et la Nièvre.

Nombre d'habitants par département

DÉPARTEMENT	NB D'HABITANTS	EVOLUTION SUR 1 AN
Cher	307 916	- 0,52 %
Loiret	696 792	+ 0,24 %
Nièvre	207 910	- 0,93 %
TOTAL Centre Loire	**1 212 618**	**- 0,15 %**

Données Insee (Population légales en vigueur au 1er janvier 2023 date de référence statistique 1er janvier 2020)

Taux de chômage des trois départements, comparé à la moyenne française

DÉPARTEMENT	TAUX DE CHÔMAGE
Cher	7,5 %
Loiret	7,2 %
Nièvre	6,9 %
France métropolitaine	**7,1 %**

Données Insee T3 2022

Défaillance d'entreprises

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE DÉFAILLANCES SUR 1 AN	GLISSEMENT SUR 1 AN
Cher	121	43,80 %
Loiret	229	23,14 %
Nièvre	79	39,24 %
France métropolitaine	**29 272**	**33,27 %**

Données Insee T1 2022 à T3 2022

Création d'entreprises

DÉPARTEMENT	NOMBRE DE DÉFAILLANCES SUR 1 AN	GLISSEMENT SUR 1 AN
Cher	2 970	5,42 %
Loiret	8 347	9,58 %
Nièvre	1 923	14,25 %
France métropolitaine	**1 071 881**	**7,09 %**

Données Insee cumul 01-2022 à 12-2022

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (€) en 2019

DÉPARTEMENT	REVENU DISPONIBLE
Cher	21 090
Loiret	22 050
Nièvre	20 510

Données Insee

Le marché de Collecte Bilan

(source RCR)

Des encours de collecte toutes banques sur notre territoire de 40 784 M€ à Novembre 2022. Une évolution de 3,60% a/a sur notre territoire.

Au niveau national (CR Cumul), la croissance des dépôts bancaires a progressé de +4,19% à Novembre 2022 a/a.

Le marché de Crédit global

(source RCR)

Des encours de crédit de 39 297 M€ toutes banques sur notre territoire à Novembre 2022. Une évolution de 6,34 % sur un an sur notre territoire.

Au niveau national (CR Cumul), la croissance des encours crédits également progressé à Novembre 2022 de +5,82 % sur un an.

4.1.3 ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

Fonds de commerce

Avec 646 761 Clients, notre fonds de commerce affiche une évolution de +79 personnes physiques et morales en 2022 et un taux de conquête brute de 4,2% (26 912 entrées en relation sur l'année). Le marché des particuliers représente 85% de nos clients.

Les crédits par marché

Malgré un contexte économique difficile et des taux clients en progression, la Caisse Régionale a réalisé une année commerciale record, avec des réalisations crédits qui dépassent les 3 Mds € pour la 1re fois de son histoire (6% de plus qu'en 2021).

Les marchés spécialisés ont été particulièrement dynamiques avec un niveau de réalisations jamais atteint sur les Entreprises (593 M€, soit +42% de plus qu'en 2021) et sur l'Agriculture (352 M€, soit +30%).

Après une année 2021 déjà historique, les réalisations Habitat atteignent 1,5 Md€, conforment au plan de marche mais en léger recul sur un an (-6%).

Les réalisations de crédits à la Consommation restent quant à elles en dessous des ambitions de la Caisse (taux d'atteinte de 65%) et s'élèvent à 229 M€ (-5% par rapport à 2021).

Concernant les Prêts Garantis par l'État, dispositif de soutien qui n'est plus commercialisé, plus de 40% des 450M€ d'encours ont été remboursés.

L'encours de crédits a ainsi dépassé la barre symbolique des 16 Mds € à fin décembre 2022, en hausse de 5,7% par rapport à 2021. Cette dynamique est proche de l'évolution moyenne des autres Caisses Régionales (+5,9%), ce qui place Centre Loire au 20e rang d'évolution.

Sur le territoire, les dernières parts de marché disponibles (novembre 2022), font apparaitre un léger recul de la position de Centre Loire sur son marché par rapport à décembre 2021 : 38,4%.

Du fait du contexte de taux, le niveau des réaménagements est encore plus faible qu'en 2021 : 145 M€ d'encours contre 328 M€ l'année précédente. Les remboursements anticipés sont également dans la même tendance : 681 M€ à fin 2022 contre 701 M€ en 2021.

L'assurance des biens et des personnes

Sur l'activité assurance des biens et des personnes, notre stock atteint 482 883 contrats, avec 353 838 contrats IARD (+1,2% vs 2021) et 129 045 de contrats prévoyance (+1,7% vs 2021).

Les services

2022 a été la 1re année pleine pour l'offre Ma Banque au Quotidien et le succès a été au rendez-vous. Les volumes de ventes ont été atteints et même dépassés (105% de l'objectif), boostés notamment par la migration des CAC-CSCA et par la proactivité sur la clientèle non-équipée. Cette nouvelle offre packagée permet d'offrir à nos clients des services adaptés à leurs besoins (cartes, forfaits ...) et une simplification de la tarification.

Compte tenu de l'arrêt de leur commercialisation et de la migration du stock vers les offres MBQ, **les comptes à composer et les comptes services** continuent de baisser : -26 960 de CAC et CSCA sur 2022.

À fin décembre, la Caisse compte 29 504 **packs MBQ** (dont 1 812 Globe-Trotter, et hors EKO) et enregistre une variation nette sur l'ensemble de ses offres de +2 544.

Le nombre de cartes progresse de 1,2% avec +5 039 cartes, soit 437 514 cartes bancaires (stock actif) détenues par nos clients.

La collecte des ressources

L'encours de collecte progresse de 1,6% sur un an pour atteindre 23,1 milliards d'euros fin 2022. Les Livrets ont retrouvé la faveur des épargnants.

La part de marché sur la collecte bilancielle s'établit à 36,09% en nov. 2022 (données à fin décembre non disponibles) contre 36,28% en déc. 2021.

L'épargne monétaire (hors DAT) progresse de 2,9%. La collecte monétaire représente 38,5% de la collecte bilancielle et 25,4% de la collecte globale. Sur 2022, nos clients ont placé 162 M€ sur les dépôts à vue.

Les parts de marché DAV n'ont jamais été aussi élevées depuis 2012 à 32,10% à fin novembre.

L'épargne bancaire (y compris les DAT), avec un encours de 9 471 millions d'euros contre 8 988 en 2021, enregistre une progression de 5,4%. Les livrets et les PEL enregistrent une variation de +435 M€ (+5,2%). De plus, les DAT affichent une progression de +69 M€ (+8,9%).

Les parts de marché sur les Comptes à vue (Livrets) affichent une hausse de 1,39 points et celle des DAT une baisse de 0,90 point.

L'assurance vie enregistre une diminution de -1,30% par rapport à 2021 pour atteindre 5 469 millions d'euros, soit une variation d'encours de -73 M€.

Les valeurs mobilières enregistrent une diminution de -204 millions d'euros soit -7,8% sur l'année : OPCVM (-10,9%), Obligations (-11,8%) et Actions (-7%). A noter un effet marché négatif cette année de -251 M€ ; hors effet marché, elles progressent de 47 M€.

Immobilier sécurité

La Caisse Régionale, dans le cadre de la campagne d'entretien du patrimoine et d'amélioration des conditions de travail, a fait un investissement dans le réseau de 1,15 M€ et de 1,4 M€ pour la transformation ou l'évolution de son maillage d'agences.

L'acquisition de deux biens sur Bourges et Orléans pour un montant de plus de 8 M€ va permettre à Centre Loire de se repositionner dans son maillage urbain pour une meilleure visibilité et un confort accru pour la réception de nos clients.

Enfin, l'année 2022 a vu la mise en service du premier bâtiment de l'ensemble Campus 45 et le début de la construction du bâtiment principal. Pour les trois sites administratifs l'investissement global est de 18,4 M€.

2022 est une année de fort investissement principalement pour la réalisation du Campus 45 qui va continuer sur les exercices budgétaires à venir et pour l'acquisition de biens en milieu urbain.

Informatique et digitalisation

La Caisse Régionale a déployé sur l'ensemble de son territoire, dans ses principales salles de réunion en agences, des solutions de visioconférences. Pour un investissement d'environ 0,5 M€.

Ces installations permettent de réaliser des réunions à distance, pour les collaborateurs du Crédit Agricole, mais également avec les clients en favorisant notamment l'apport d'expertise à distance.

Ces solutions participent également à la contribution du Crédit Agricole à la réduction des émissions carbone en limitant les déplacements.

Moyens humains

La Caisse Régionale s'inscrit comme un acteur majeur du territoire en termes de ressources humaines, avec une forte volonté d'accompagner ses collaborateurs et d'apporter les bonnes compétences aux clients. Pour cela, dans la continuité de la reprise d'activité post-confinement de 2020, la Caisse Régionale a effectué plus de 220 embauches en 2022 et s'est à nouveau fortement engagée auprès des jeunes dans le cadre d'un « Plan Jeunes » représentant plus de 400 contrats signés (stagiaires, alternants, emplois saisonniers). En particulier, 140 alternants sont formés dans les agences et sur les sites à fin 2022. Par ailleurs, en complément du contrat relationnel RH déployé pour co-construire les parcours de carrière et favoriser une expérience collaborateur réussie, plus de 100.000 heures de formation ont été dispensées pour accompagner la montée en compétence de chaque collaborateur.

Chiffres clés

L'ACTIVITÉ

RÉALISATIONS EN M€	2020	2021	2022
Agriculture	271	270	352
Professionnels	180	254	294
Entreprises	340	415	593
Collectivités Publiques	193	143	120
Habitat	1 428	1 562	1 471
Consommation	226	242	229
TOTAL CRÉANCES	**2 638**	**2 886**	**3 058**

RESSOURCES COLLECTÉES EN M€	2020	2021	2022
Collecte monétaire	5 057	5 629	6 637
Epargne	8 575	8 988	8 624
Assurance à caractère d' épargne	5 383	5 542	5 469
Valeurs mobilières	2 478	2 604	2 400
TOTAL COLLECTE	**21 493**	**22 763**	**23 130**

PARTS DE MARCHÉ	DEC 20	DEC 21	NOV 22
Epargne bilan (yc DAV)/ BDF	35,3%	36,3%	36,1%
DAV	31,0%	32,9%	32,1%

les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles

Total crédits	38,63%	38,77%	38,35%
dont crédit habitat	41,3%	41,2%	40,8%
dont crédits consommation	33,9%	32,5%	32,0%

les données sur les parts de marché à fin décembre ne sont pas encore disponibles

FORMATION DU RÉSULTAT (COMPTES SOCIAUX) EN M€	2020	2021	2022
Crédits collecte	154,5	164,3	157,4
Activité financière & Marges diverses	52,5	34,0	44,0
Assurances	85,9	88,9	92,1
Facturation - vente de service	81,4	78,8	83,0
PRODUIT NET BANCAIRE EN M€	**374,4**	**365,9**	**376,6**
Charges de personnel	138,8	145,4	151,3
Informatique	28,0	28,0	30,8
Immobilier & sécurité	17,1	17,2	18,7
Autres charges	55,1	51,3	57,6
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**239,0**	**242,0**	**258,4**
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**135,3**	**123,9**	**118,2**
Coût du risque général	-3,5	-8,6	25,0
Résultat d'exploitation	138,8	132,6	93,3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**138,8**	**132,6**	**93,3**
Impôt sur les sociétés de l'exercice et résultat exceptionnel	61,5	48,1	17,2
RESULTAT NET	**77,3**	**84,4**	**76,0**

4.1.4 LES FAITS MARQUANTS

Risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 28 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

4.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

PUBLIC

- INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS
- ACTIONNAIRES INDIVIDUELS
- SALARIÉS VIA L'ÉPARGNE SALARIALE
- AUTOCONTRÔLE

DÉTENANT **43,2%**

CAISSES RÉGIONALES

11,5 m
DE SOCIÉTAIRES
détenant les parts sociétales des

2 401
CAISSES LOCALES

39
CAISSES RÉGIONALES
détenant ensemble la majorité du capital de CRÉDIT AGRICOLE S.A. via la SAS Rue la Boétie[1]

100% → Sacam Mutualisation
≈ 25% → Sacam Mutualisation
Lien politique → Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA)

DÉTENANT **56,8%**[2]

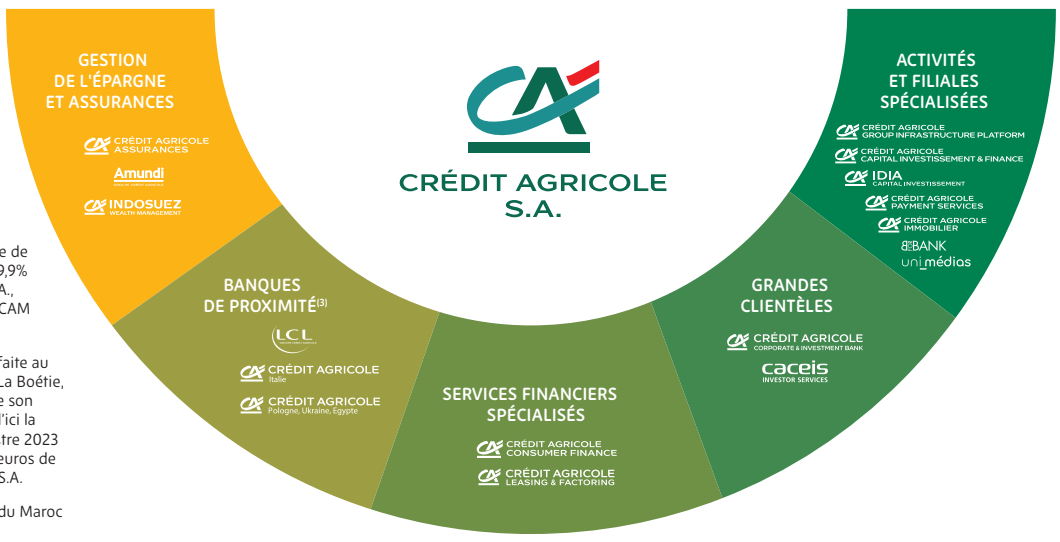

(1) La Caisse Régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors Information faite au marché par SAS Rue La Boétie, en novembre 2022,de son intention d'acquérir d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire,
- 91 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- La SAS Centre Loire Expansion,
- La SAS Centre Loire Investissement,
- La SAS Centre Loire Promotion,
- La SAS CLARES,
- La SAS Centre Loire Services (Entrée dans le périmètre de consolidation au 31/12/2022),
- La SAS Centre Loire Immo (Entrée dans le périmètre de consolidation au 31/12/2022),
- La SAS Centre Loire Energies Renouvelables (Entrée dans le périmètre de consolidation au 31/12/2022),
- Du fonds dédié FCP Centre Loire,
- Du fonds dédié FCAP CACL Diversifié,
- Les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Avril 2018, Mai 2019, mars 2020 et juin 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration Globale.

4.2.3 CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

En milliers d'€	CONTRIBUTION AU PNB CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR	CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU GROUPE DE LA CR
Caisse Régionale	361 921	103 759	70 678
Caisses locales	6 997	6 493	5 721
FCT Habitat	10 290	10 290	7 248
FCP Centre Loire	- 5 038	- 5 038	- 3 737
CL Expansion	4 515	3 972	4 137
CL Investissement	3 126	2 724	2 724
FCP CACL Diversifié	- 3 311	- 3 311	- 2 456
CL Promotion	37	- 19	- 20
CLARES	813	- 308	- 1 025
CL Immo	3 572	352	337
CL Service	392	135	98
CL Energie Renouvelable	2	-1	-1

Le résultat net consolidé du groupe de la CR comprend l'intégration dans les comptes de résultat du Fond Commun de placement Centre Loire (- 3.7 millions d'euros), du FCP CACL Diversifié (-2.4million d'euros), des FCT Crédit Agricole Habitat (7.2 millions d'euros), du résultat des 91 Caisses locales (+ 5.7 millions d'euros) après élimination des dividendes intra-groupe (intérêt aux parts sociales de la Caisse Régionale), des résultats des filiales de la Caisse Régionale Centre Loire (6.2 millions d'euros).

4.2.4 RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Montant en K€	2021	2022	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
PNB	384 668	383 316	- 1 352	0%
Charges générales d'exploitation	- 231 737	- 252 037	- 20 300	9%
Résultat brut d'exploitation	140 827	119 048	- 21 779	-15%
Coût du risque	6 261	- 27 159	- 33 420	-534%
Résultat d'Exploitation	147 088	91 889	- 55 199	-38%
Résultat avant impôt	147 073	91 970	- 55 103	-37%
Impôt sur les bénéfices	- 35 531	- 8 266	27 265	-77%
Résultat net	111 542	83 704	- 27 838	-25%
Résulat net part du groupe				

Le produit net bancaire s'établit à 383 millions d'euros, en baisse de 1.3 million d'euros par rapport à 2021.

Les charges générales d'exploitations augmentent et s'élèvent à 252 millions d'euros.

Le coût du risque s'élève à 27.1 millions d'euros au 31/12/2022 contre -6.2 millions d'euros en 2021.

Le taux de créances douteuses et litigieuses diminue en passant de 1.94% en 2021 à 1,83% en 2022.

Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 55.7% même s'il se trouve en baisse sur 2022.

Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 119 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une baisse de 15 % par rapport à l'année précédente.

La charge d'impôt sur les sociétés passe de 35 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.. Cette variation s'explique principalement par la baisse du résultat avant impôt en 2022, par la baisse du taux d'impôts sur les sociétés sur la période et par la structure du résultat fiscal 2022 qui est significativement différente de celle de 2021.

Ainsi le résultat net consolidé s'établit à 83.7 millions d'euros en baisse de 28 millions d'euros par rapport à 2021.

4.2.5 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

BILAN ACTIF *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
Caisse, banques centrales	67 445	63 838	3 607	5,65 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	678 927	638 107	40 820	6,40 %
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	*24 670*	*6 914*	*17 756*	*256,81 %*
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	*654 257*	*631 193*	*23 064*	*3,65 %*
Instruments dérivés de couverture	334 339	12 017	322 322	2 682,22 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 438 124	1 606 285	-168 161	-10,47 %
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	*0*	*0*	*0*	
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	*1 438 124*	*1 606 285*	*-168 161*	*-10,47 %*
Actifs financiers au coût amorti	18 780 829	17 666 565	1 114 264	6,31 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*2 433 255*	*2 181 268*	*251 987*	*11,55 %*
Prêts et créances sur la clientèle	*15 830 403*	*15 020 274*	*810 129*	*5,39 %*
Titres de dettes	*517 171*	*465 023*	*52 148*	*11,21 %*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-270 691	45 204	-315 895	-698,82 %
Actifs d'impôts courants et différés (1)	46 016	32 005	14 011	43,78 %
Comptes de régularisation et actifs divers	186 598	292 035	-105 437	-36,10 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	24 418	18 635	5 783	31,03 %
Immobilisations corporelles	96 283	80 473	15 810	19,65 %
Immobilisations incorporelles	665	48	617	1 285,42 %
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	**21 382 953**	**20 455 212**	**927 741**	**4,54 %**

BILAN PASSIF *(en milliers d'euros)*	31/12/2022	31/12/2021	VARIATIONS	
			MONTANTS	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 522	7 582	15 940	210,23 %
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	*23 522*	*7 582*	*15 940*	*210,23 %*
Passifs actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			-	
Instruments dérivés de couverture	59 903	79 229	- 19 326	- 24,39 %
Passifs financiers au coût amorti	17 823 413	17 119 136	704 277	4,11 %
Dettes envers les établissements de crédit	*11 126 194*	*10 354 899*	*771 295*	*7,45 %*
Dettes envers la clientèle	*6 620 164*	*6 396 243*	*223 921*	*3,50 %*
Dettes représentées par un titre	*77 055*	*367 994*	*- 290 939*	*- 79,06 %*
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 44 643	514	- 45 157	- 8 785,41 %
Passifs d'impôts courants et différés	866	2 201	- 1 335	- 60,65 %
Comptes de régularisation et passifs divers	612 991	247 581	365 410	147,59 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			-	
Provisions	58 699	67 610	- 8 911	- 13,18 %
Dettes subordonnées	0	469	- 469	- 100,00 %
TOTAL DETTES	**18 534 751**	**17 524 322**	**1 010 429**	**5,77 %**
CAPITAUX PROPRES	**2 848 202**	**2 930 890**	**- 82 688**	**- 2,82 %**
Capitaux propres part du Groupe	2 848 191	2 930 878	- 82 687	- 2,82 %
Capital et réserves liées	492 922	497 427	- 4 505	- 0,91 %
Réserves consolidées	1 983 280	1 886 648	96 632	5,12 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	288 284	435 261	- 146 977	- 33,77 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			-	
Résultat de l'exercice	83 705	111 542	- 27 837	- 24,96 %
Participations ne donnant pas le contrôle	*11*	*12*	*- 1*	*- 5,81 %*
TOTAL DU PASSIF	**21 382 953**	**20 455 212**	**927 741**	**4,54 %**

Actif

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat passent de 638 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 679 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 41 millions d'euros (soit +6%).

Les instruments dérivés de couverture représentent 334 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de 322 millions d'euros par rapport à 2021.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres diminuent de 168 millions d'euros, pour s'établir à 1 438 millions d'euros au 31 décembre 2022 (soit -10%). Cette variation s'explique principalement par la baisse de juste valeur des instruments de capitaux propres non recyclables.

Les actifs financiers au coût amorti passent de 17 667 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 18 781 millions d'euros à fin 2022 soit une augmentation de 1 114 millions d'euros (soit +6%). Les actifs au coût amorti se composent des titres de dettes, des prêts et créances sur les établissements de crédit et des prêts et créances sur la clientèle. Une analyse détaillée de l'activité crédits est faite dans le rapport d'activité.

Les comptes de régularisation et actifs divers représentent 186 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 105 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 (soit -36.10%)

Passif

Les passifs financiers au coût amorti passent de 17 119 millions d'euros en 2021 à 17 823 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 704 millions d'euros (soit +4%). Cette variation s'explique principalement par la variation des dettes envers les établissements de crédit.

Les comptes de régularisation et passifs divers passent de 247 millions d'euros en 2021 à 613 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 365 millions d'euros sur la période.

Enfin, les capitaux propres passent de 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 2 848 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une diminution de 83 millions d'euros, qui s'explique principalement par l'évolution des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre.

4.2.6 ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DES FILIALES

FILIALES *(Données sociales en k€)*	TOTAL DES DETTES (A)	DONT DETTES CONTRACTUALISÉES AVEC UNE ENTITÉ CONSOLIDÉE (GROUPE CAISSE RÉGIONALE)	CAPITAUX PROPRES (B)	TAUX D'ENDETTEMENT (A) / (B)
SAS CL Expansion	194	79	33 439	0,58 %
SAS CL Investissement	17 270	16 952	32 735	52,76 %
SAS CL Promotion	1 255	1 226	18 788	6,68 %
SAS Clares	853	112	20 703	4,12 %
SAS CL Immo	6 124	3 076	643	952,41 %
SAS CL Service	438	118	9 715	4,51 %
SAS CL Energie Renouvelable	2	0	4 999	0,04 %

SAS CENTRE LOIRE EXPANSION

Résultat 2022 : 4 136 K€

Le résultat est essentiellement dû à des cessions de titres.

Rapport capitaux propres / Capital social : 142 %

SAS CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT

Résultat 2022 : 2 632 K€

Le résultat est essentiellement dû à des cessions d'actifs, ainsi qu'aux plus-values latentes sur titres.

Rapport capitaux propres / capital social : 109 %

SAS CENTRE LOIRE PROMOTION

Résultat 2022 : - 20 K€

Rapport capitaux propres / capital social : 96 %

SAS CLARES

Résultat 2022 : - 1 025 K€

Le résultat est essentiellement dû à une dotation aux provisions sur stock.

Rapport capitaux propres / capital social : 115 %

SAS CENTRE LOIRE SERVICES

Résultat 2022 : 97 K€

Rapport capitaux propres / capital social : 194 %

SAS CENTRE LOIRE IMMO

Résultat 2022 : 337 K€

Rapport capitaux propres / capital social : 64 %

SAS CENTRE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES

Résultat 2022 : -1 K€

Rapport capitaux propres / capital social : 100 %

4.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 RÉSULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Montant en K€	Année N	Année N-1	VARIATIONS	
			MONTANT	%
PNB	376 563	365 894	10 669	2,92 %
Charges générales d'exploitation	-247 618	-231 223	-16 395	7,09 %
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-10 729	-10 788	59	-0,54 %
Résultat brut d'exploitation	118 216	123 883	-5 667	-4,57 %
Coût du risque	-24 977	8 753	-33 730	-385,35 %
Résultat d'Exploitation	93 239	132 636	-39 397	-29,70 %
Résultat net sur actif immobilisé	166	2 459	-2 293	-93,24 %
Résultat avant impôt	93 405	135 095	-41 690	-30,86 %
Impôt sur les bénéfices	-13 801	-31 607	17 806	-56,34 %
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-3 607	-19 000	15 393	-81,01 %
RÉSULTAT NET	**75 997**	**84 488**	**-8 491**	**-10,05 %**

Le PNB passe de 365,9 millions d'euros à 376,5 millions d'euros soit une augmentation de 10,6 millions d'euros (soit +2,92 %).

Les charges générales d'exploitation sont de 247.6 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit en augmentation de 16,3 millions d'euros sur l'exercice.

Les dotations aux amortissements sont de 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, et elles sont stables par rapport à 2021.

Le coût du risque s'établit à -24,9 millions d'euros contre +8,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de 33,7 millions d'euros.

Le taux des créances douteuses et litigieuses diminue : 1,83 % en fin d'année, contre 1,94 % en 2021.
Le taux de provisionnement de la Caisse Régionale reste prudent à 55,7 %, même s'il se trouve en baisse sur 2022.

Le résultat d'exploitation passe de 132,6 millions d'euros à 93,2 millions d'euros soit une diminution de 39,3 millions d'euros (soit -29,70 %).

Le résultat net sur actif immobilisé passe de 2,4 millions d'euros en 2021 à 166 milliers d'euros en 2022 soit une baisse de 2,2 millions.

L'impôt sur les bénéfices est en diminution de 17,8 millions d'euros, il passe ainsi de 31,6 millions d'euros en 2021 à 13,8 millions d'euros au 31 décembre 2022. Cette variation s'explique principalement par la baisse du résultat comptable avant impôt en 2022, par la baisse du taux d'impôts sur les sociétés sur la période et par la structure du résultat fiscal 2022 qui est significativement différente de celle de 2021.

La dotation de FRBG diminue et passe de 19 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2022..

Le résultat net passe ainsi de 84,5 millions d'euros à 75,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une diminution de 10,05%.

4.3.2 BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

BILAN ACTIF *(en milliers d'euros)*	Année N	Année N-1	VARIATIONS	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	293 672	274 172	19 500	7,11 %
Opérations internes au Crédit Agricole	2 417 082	2 156 990	260 092	12,06 %
Opérations avec la clientèle	15 492 737	14 643 517	849 220	5,80 %
Opérations sur titres	1 318 812	1 229 702	89 110	7,25 %
Valeurs immobilisées	1 396 057	1 358 297	37 760	2,78 %
Capital souscrit non versé	0	0		
Actions propres	0	0		
Comptes de régularisation et actifs divers	199 484	300 892	- 101 408	- 33,70 %
TOTAL DE L'ACTIF	**21 117 844**	**19 963 570**	**1 154 274**	**5,78 %**

BILAN PASSIF *(en milliers d'euros)*	Année N	Année N-1	VARIATIONS	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	380 886	167 663	213 223	127,17 %
Opérations internes au Crédit Agricole	10 839 731	10 268 012	571 719	5,57 %
Comptes créditeurs de la clientèle	6 639 583	6 408 731	230 852	3,60 %
Dettes représentées par un titre	0	305 000	- 305 000	- 100,00 %
Comptes de régularisation et passifs divers	624 151	254 087	370 064	145,64 %
Provisions et dettes subordonnées	431 834	430 296	1 538	0,36 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	144 011	140 403	3 608	2,57 %
Capitaux propres hors FRBG	2 057 648	1 989 378	68 270	3,43 %
TOTAL DU PASSIF	**21 117 844**	**19 963 570**	**1 154 274**	**5,78 %**

Le total bilan social passe de 20 milliards d'euros au 31 décembre 2021 à 21 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les principaux éléments de l'activité crédit par marché, des ressources collectées et des évolutions de parts de marché sont repris dans l'annexe « 2022 en chiffres ».

4.3.3 HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	VARIATIONS	
			K€	%
Engagements donnés	**2 081 027**	**2 072 357**	**8 670**	**0,42 %**
Engagement de financement	1 668 587	1 670 211	- 1 624	- 0,10 %
Engagement de garantie	411 684	399 951	11 733	2,93 %
Engagements sur titres	756	2 195	- 1 439	- 65,56 %

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	VARIATIONS	
			K€	%
Engagements reçus	**5 565 656**	**5 142 314**	**423 342**	**8,23 %**
Engagement de financement	17 735	21 946	- 4 211	- 19,19 %
Engagement de garantie	5 547 165	5 113 273	433 892	8,49 %
Engagements sur titres	756	7 095	- 6 339	- 89,34 %

Les engagements donnés passent de 2 072 millions d'euros au 31 décembre 2021 à 2 081 millions d'euros au 31 décembre 2022 soit une augmentation de 8.6 millions d'euros. La variation s'explique principalement par l'évolution des engagements de garanties clientèles.

Les engagements reçus passent de 5 142 millions d'euros en 2021 à 5 565 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 423 millions d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'augmentation des garanties reçus par la CAMCA sur la période.

4.4 CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 LES PARTS SOCIALES

(en euros)	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTÉRÊT GLOBAL
2019	10 140 189	648 972,10 €	1,60 % (1) (2)
2020	10 140 189	608 411,34 €	1,50 % (1) (2)
2021	10 140 185	689 532,58 €	1,70 % (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

4.4.2 LES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉ

(en euros)	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2019	3 889 436	6 689 829,92 €	1,72 €
2020	3 889 436	6 378 675,04 €	1,64 €
2021	3 889 436	7 039 879,16 €	1,81 €

4.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Ces éléments sont développés dans les annexes des comptes sociaux et des comptes consolidés.

4.5.1 FILIALES NON CONSOLIDÉES

NOMS DES FILIALES	CHIFFRES D'AFFAIRES (K€)	RÉSULTAT (EN K€)	VALEUR D'ACQUISITION (EN K€)	CAPITAL DÉTENU (EN %)
My Loire Valley	406	18	530	100,00%
Village by CA Nevers	1	3	35	87,13%

NOMS DES PARTICIPATIONS	CHIFFRES D'AFFAIRES (K€)	RÉSULTAT (EN K€)	VALEUR D'ACQUISITION (EN K€)	CAPITAL DÉTENU (EN %)
Carcie	925	200	1 080	36,00%
Sepal	77	-158	42	23,33%

4.5.2 PARTICIPATIONS

Les principales acquisitions de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- Souscription de 210 000 actions de Crédit Agricole Capital PME 2 pour 2,1 millions d'Euros.
- Souscription de 95 600 actions de SACAM FIA NET EUROPE pour 1,1 million d'Euros.

4.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
1- SITUATION FINANCIÈRE *(en milliers d'euros)*					
Capital social	56 119	56 119	56 119	56 119	56 119
Nbre de parts sociales	10 140 189	10 140 189	10 140 189	10 140 185	10 140 189
Nbre de CCA	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436	3 889 436
2- RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS *(en milliers d'euros)*					
Produit Net Bancaire	363 324	370 286	373 769	365 894	376 563
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	147 830	1 431 109	145 124	134 671	128 945
Impôt sur les bénéfices	24 936	32 44	34 788	31 607	13 801
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	82 281	80 463	76 674	84 488	75 997
Bénéfices distribués	7 616	7 339	6 987	7 729	7 212
3- RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À 1 TITRES *(en €)*					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	8,76	7,89	7,86	7,35	11,36
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	5,86	5,74	5,47	6,02	7,49
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,076	0,064	0,060	0,068	0,0255
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	1,76	1,72	1,64	1,81	1,63
4- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 859	1 886	1 774	1 829	1 892
Montant de la masse salariale de l'exercice	76 523	80 084	79 088	83 264	86 248
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	39 008	40 888	41 329	43 727	43 170

4.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

4.7.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

4.7.2 LES PERSPECTIVES 2023

Les effets des actions des Banques Centrales commencent à se matérialiser avec un pic d'inflation probablement atteint au quatrième trimestre 2022 et un début de reflux constaté en toute fin d'année 2022.

Face au durcissement des conditions de financement et à la baisse de pouvoir d'achat des ménages, les perspectives de croissance en 2023 s'assombrissent.

Pour la Caisse Régionale, la hausse du coût de refinancement et la répercussion dans une moindre mesure de cette hausse sur les financements accordés aux clients va peser sur le résultat. Le taux du livret A est notamment passé à 3% depuis le 1er février 2023.

De fortes incertitudes planent sur 2023 mais grâce à une gestion maitrisée et proactive des risques depuis des années, la Caisse Régionale est en mesure de poursuivre l'accompagnement de ses clients dans un environnement en constante mutation.

4.8 INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1 INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

(en €)	ARTICLE D.441 I.-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						**352**
Montant total des factures concernées TTC		1 239 278,57	59 084,81	30 960,43	41 258,95	**1 370 582,76**
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		1,01 %	0,05 %	0,03 %	0,03 %	**1,12 %**
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL ARTICLE L.441.-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : (date de facture + 30 jours)					

(en €)	ARTICLE D.441 -II : FACTURES REÇUES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE					
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre cumulé de factures concernées						**3 521**
Montant cumulé des factures concernées TTC		7 975 205,86	2 178 386,92	1 270 634,10	1 264 648,56	**12 688 875,44**
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année		6,48 %	1,77 %	1,03 %	1,03 %	**10,31 %**
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL ARTICLE L.441.-6 OU ARTICLE L.443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser)					
	☒ Délais légaux : (date de facture + 30 jours)					

4.8.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 18 393
- Montant des comptes inactifs : 13 378 209,20 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 388
- Montant des comptes remontés à la CDC : 983 533,37 €

4.8.3 CHARGES NON FISCALEMENT DÉDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 55 milliers d'euros.

3

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » :

https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés *(en millions d'euros)* **et ratios de solvabilité** *(en %)*	**31/12/2022**	**31/12/2021**
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 622	1 602
dont Instruments de capital et réserves	2 837	2 919
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 216)	(1 316)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	1 622	1 602
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	20	17
FONDS PROPRES TOTAUX	1 642	1 620
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 562	6 446
RATIO CET1	24,71 %	24,86 %
RATIO TIER 1	24,71 %	24,86 %
RATIO TOTAL CAPITAL	25,02 %	25,13 %
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 399	17 797
RATIO DE LEVIER	8,81 %	9,00 %

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Centre Loire sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2 FACTEURS DE RISQUES

Cette partie du Document d'enregistrement universel présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétence au risque de la Caisse Régionale Centre Loire et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. L'information relative à la gestion des risques auxquels la Caisse Régionale Centre Loire est exposée est présentée en conformité avec la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale s'élevait à 18,0 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 78% sur la clientèle de détail, 22% sur les entreprises. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient respectivement de 1,76 milliards d'euros et de 1,73 milliards d'euro au 31 décembre 2022. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 299 millions d'euros.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est

nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale s'élevait à 16 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 264 millions d'euros.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse Régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 2,87 milliards d'euros (dont 85 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 68 millions euros.

La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse Régionale est principalement exposée à la banque de détail. À fin décembre 2022, les expositions brutes crédit de la Caisse Régionale sur la filière "clientèle de détail" s'élevaient à 10,5 milliards d'euros, soit près de 60% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2022, le portefeuille de prêts commerciaux de la Caisse Régionale était composé en partie à hauteur de, respectivement, 31,7% d'emprunteurs du secteur agroalimentaire représentant un montant d'environ 2,1 milliards d'euros, et à hauteur de, respectivement, 23,4% d'emprunteurs du secteur immobilier représentant un montant d'environ 1,9 milliard d'euros. Les emprunteurs du secteur agroalimentaire pourraient être affectés par l'évolution du cours des céréales, du sucre ou par les aléas météorologiques (sécheresse, inondations, ...). Les emprunteurs du secteur de l'immobilier sont exposés à une potentielle bulle immobilière. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. la Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

La Caisse Régionale est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités

La Caisse Régionale est principalement impactée sur le risque France en particulier sur les régions Centre et Bourgogne et plus principalement sur les départements du territoire, le Loiret, le Cher et la Nièvre qui représentent 72% des encours bruts.

À titre d'illustration, sur son premier marché qui est de financer la clientèle des particuliers, la Caisse Régionale n'a que 29,7 M€ d'expositions hors France au 31/12/2022. La Caisse Régionale n'est pas impactée par des entreprises en Ukraine et en Russie directement.

La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 traitant des Risques financiers.

5.2.2 RISQUES FINANCIERS

La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, La Caisse Régionale a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (variation de -4,2% en 2022 vs 2021).

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse Régionale (salaires, achats).

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de la Caisse Régionale Centre Loire sont constitués à 42% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée[13], la valeur économique de la Caisse Régionale Centre Loire serait positivement affectée à hauteur de 43 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de 26 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon

[13] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scenarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

de 12 mois : à fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Centre Loire est exposée[14], la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Centre Loire baisserait de 19 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale serait en hausse de 10 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Centre Loire pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes a conduit en 2022 à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation « *investment grade* », certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale et ses activités pourraient être perturbées de manière significative.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus et de certains autres actifs de la Caisse Régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse Régionale. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale détenait près de 1,5 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres (cf. note 11.2 des annexes consolidées) dont 0,04 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,4 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Les commissions tirées par la Caisse Régionale des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactées par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse Régionale de ces activités. Sur l'année 2022, 2,6% et 24,5% des revenus de la Caisse Régionale ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse Régionale intervient comme garant, conseil financier ou au

[14] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scenarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse Régionale qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse Régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse Régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 116,7%[15] supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 112,3%, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31/12/2022, La Caisse Régionale ne détient principalement que des dérivés de taux (swaps de macrocouverture utilisés pour la gestion du risque de taux de son portefeuille de banking book et des swaps de microcouverture adossés à des crédits spécifiques et bien identifiés) ainsi que des caps et des floors clientèles.

5.2.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale de Centre Loire inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale de Centre Loire se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 29,61% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 21,24% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 29,42% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (16,71%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,90%) et les dommages occasionnés aux actifs physiques (1,13%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale de Centre Loire s'élevait à 548,42 M€ au 31 décembre 2022.

La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

[15] LCR de fin de période.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude brute avérée pour le périmètre banque de la Caisse Régionale Centre Loire s'élève à 6 309 millions d'euros, en augmentation de 24 % comparé à l'année 2021.

Il convient de noter que 83% de cette fraude est déjouée ou récupérée.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement monétique 29%
- chèques 47%
- virements 23%

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives. »

La Caisse Régionale de Centre Loire est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale de Centre Loire continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale de Centre Loire est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale de Centre Loire dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale de Centre Loire devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale de Centre Loire se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale de Centre Loire, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale de Centre Loire ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale de Centre Loire est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale de Centre Loire a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale de Centre Loire est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale de Centre Loire pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale de Centre Loire, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale de Centre Loire ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,90% des pertes opérationnelles.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de Centre Loire pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale de Centre Loire pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale de Centre Loire ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale de Centre Loire n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale de Centre Loire utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale de Centre Loire applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale de Centre Loire. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter

son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale de Centre Loire pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale de Centre Loire utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale de Centre Loire pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale de Centre Loire à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Centre Loire a une exigence de fonds propres prudentiels de 43,88 M€ au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale et géré par la Direction de la conformité de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées.

Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Par ailleurs, les notes aux états financiers indiquent que les provisions pour litiges représentent 5 millions d'euros au 31 décembre 2022, réparties comme suit :

- Litiges juridiques : 3 063 897,71 €
- Litiges contentieux : 806 215,50 €
- Litiges RH : 664 358,20 €
- Litiges fiscaux : 0,00 €
- Litiges sociaux : 449 000,00 €
- Litiges administratifs : 0,00 €

5.2.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE RÉGIONALE ÉVOLUE

Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse Régionale Centre Loire et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaines d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions de la Caisse Régionale aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 11,4 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 0% en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 212 millions d'euros en EAD dont 4,31% en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 410 millions d'euros en EAD dont 1,98% en défaut, (d) l'automobile avec 197 millions d'euros en EAD dont 1,02% en défaut.

La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen

et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale atteint 24,71% et le ratio global non phasé 25,02% ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprise d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de résolution unique s'établit à 3,9 millions d'euros soit une variation de 91% par rapport à 2021 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient

être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être très important.

5.2.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

La Caisse Régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces partie si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse Régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires…). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sècheresse, inondation, élévation du niveau de la mer…) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale

dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse lié à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une règlementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entrainant une pollution d'écosystèmes...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 23 % (source : Banque de France, septembre 2019). La Caisse Régionale Centre Loire détient quant à elle une part de marché sur l'activité Crédit de 38,35%.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le **"Réseau"**).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2[15]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette[16], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de

[15] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[16] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **"Garantie de 1988"**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants[17] :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

5.3.1 APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque *(Risk Appetite)* de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

[17] Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière du Caisse Régionale,
  - les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse Régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
  - le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétit pour le risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	RATIO CET 1 (PHASÉ)	RATIO LCR *(NIVEAU DE FIN D'ANNÉE)*	COÛT DU RISQUE	RÉSULTAT NET
31 décembre 2022	24,71 %	116,71 %	25,0 *millions d'€*	76,0 *millions d'€*
31 décembre 2021	24,86 %	173,88 %	-8,6 *millions d'€*	84,4 *millions d'€*

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435.1 (E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N"575/2013.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par les fonction dédiées, la ligne métier Risques indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction de gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques. La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Coopération financière de CARCENTRE.

5.3.2 DISPOSITIFS DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, de la Caisse Régionale utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre des instances de la Caisse Régionale A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

  Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques principaux de la Caisse Régionale.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse Régionale à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités de la Caisse Régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

  L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions…), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Caisse Régionale.

- **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change…) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Caisse Régionale est en risque.

5.3.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque filiale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse Régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse

Régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier[18], de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes à la Caisse Régionale) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos…) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité de la Caisse Régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale., communs à l'ensemble des filiales, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse Régionale (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

[18] Article L. 511-41.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE CAISSE RÉGIONALE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble des services et Direction et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le responsable de la Direction des risques de la Caisse Régionale, le responsable de l'audit de la Caisse Régionale sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration. Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques de la Caisse Régionale a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques de la Caisse Régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la Caisse Régionale et de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Caisse Régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale par l'audit de la Caisse Régionale.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale en Caisse Régionale.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale de la Caisse Régionale.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications

du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif en Caisse Régionale selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques de la Caisse Régionale. Elles sont accompagnées de limites Caisse Régionale transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

GESTION GLOBALE DES RISQUES DE LA CAISSE RÉGIONALE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques de la Caisse Régionale sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques de la Caisse Régionale, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques de la Caisse Régionale comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales.

Le suivi des risques en Caisse Régionale par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale

La Caisse Régionale mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à une même entité, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat de la Caisse Régionale et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par la Caisse Régionale et ses filiales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques de la Caisse Régionale assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein de la Caisse Régionale).

LA FONCTION COMPTABLE

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels de la Caisse Régionale, les comptes consolidés de la Caisse Régionale, de ses filiales selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8. Pour répondre à cette mission, la fonction Comptable assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables aux Caisses Régionales, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

LA FONCTION CONTRÔLE DE GESTION

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion en Caisse Régionale participe, au sein de la Direction Financière, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse Régionale, et assure le suivi du budget.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 5.3.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'Enregistrement Universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale du groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale du groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités de la Caisse Régionale ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres de la Caisse Régionale. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Caisse Régionale ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale du groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale du groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées de la Caisse Régionale – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

5.3.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle est mise en œuvre.

Gestion du risque de crédit

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences

de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
ÉQUIVALENT INDICATIF MOODY'S	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
ÉQUIVALENT INDICATIF STANDARD & POOR'S	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
PROBABILITÉ DE DÉFAUT À 1 AN	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,045 %	0,12 %	0,25 %	0,45 %	0,8 %	1,45 %	3,0 %	8,0 %	15,00 %	22,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations règlementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2021.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble les produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard tout comme le reste du Groupe

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure SA-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mis en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le dispositif de surveillance des risques crédit repose notamment sur les éléments suivants :

- Une politique crédit, adaptée et validée annuellement par le Conseil d'administration, fixant les objectifs et le positionnement de la Caisse Régionale sur chacun des grands secteurs d'activité.
- Des comités et des revues de portefeuille qui ont pour objet de détecter des situations « risque en germe » et d'apporter les solutions les plus appropriées pour éviter le passage en défaut des clients.
- Un schéma de délégation de décision qui conjugue des plafonds d'encours et de projets, croisés par niveau de cotation et par niveau de compétence des collaborateurs et exprimés par strate de métiers.
- Des limites globales et opérationnelles, des limites par contreparties, et des règles de partage fixées annuellement par le Conseil d'administration
- Une Filière Risques de Crédit, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, pour organiser, suivre et piloter le risque sur les banques Retail et Corporate.
- Un service Recouvrement et Contentieux chargé d'assurer le recouvrement des dossiers crédits en situation de défaut.
- Une structure de contrôle permanent, intégrée à la Direction Risques, Qualité & Méthodes, qui s'assure du caractère efficient des différents niveaux de contrôles, de premier et de second degré.

L'objectif de la Caisse Régionale Centre Loire est de financer le développement économique de son territoire, tout en priorisant la réactivité sur les acteurs économiques de qualité. Elle a déployé un dispositif d'engagements et de délégation combinant le niveau de risque des emprunteurs et le niveau de responsabilité des décideurs internes.

Le suivi du risque de concentration est assuré par la Filière Risques. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale Centre Loire a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance

(Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques). Le suivi des limites permet de dresser un état des lieux des encours totaux concernés, avec le niveau de dépassement, par rapport à la limite.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Le respect des limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont suivis par la Filière Risques.

Sur les contreparties que la Caisse Régionale souhaite accompagner au-delà des limites individuelles du marché, une nouvelle limite et une stratégie d'intervention personnalisées peuvent être fixées par le Comité Régional des prêts : cette limite est appelée stratégie-opérateur. Toute demande de concours générant un dépassement de la limite individuelle du marché doit être accompagnée d'une demande de stratégie-opérateur qui sera soumise à la décision du Comité Régional.

Dans le cas où une anomalie est constatée par la Filière Risques (dépassement de limite ou non renouvellement de stratégie), la Direction Bancaire Assurances et Crédits (DBAC), la Direction de la Relation Client (DRC) et la Direction des Entreprises et du Territoire (DET) sont invitées à expliquer l'anomalie relevée en vue d'une régularisation de la situation. Le contrôle permanent effectue un contrôle de second degré.

PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

PROCESSUS DE SUIVI SECTORIEL

Les limites sectorielles sont suivies mensuellement par la Filière Risques de Crédit. La consommation de ces limites est suivie dans le tableau de bord risques et fait l'objet d'un reporting au Comité Risques de crédit. Ces limites sectorielles sont appliquées sur des secteurs d'activités ou types de financements en fonction de l'évolution du marché et des risques encourus. Elles sont revues annuellement dans le cadre de la politique crédits et éventuellement en cours d'année en fonction de l'évolution du marché. Elles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Quatre seuils de consommation de la limite déclenchent chacun un dispositif intégrant à la fois une alerte et une action :

- Alerte niveau 1 (85% de la limite consommée) : alerte RCPR et communication aux managers réseau pour vigilance accrue
- Alerte niveau 2 (93% de la limite consommée) : alerte Comité de direction et RCPR, suppression de la délégation managers réseau à l'exception des risques faibles, très faibles et G pour la DRC / Suppression des délégations sur Sensibles pour la DET
- Alerte niveau 3 (97% de la limite consommée) : alerte Conseil d'Administration, Comité de direction et RCPR, délégations Engagements à minima pour les clients en risque très faibles, faibles et G (pour la DRC) et Comité Régional (pour la DET)
- Dépassement (>= 100% de la limite consommée) : alerte et plan d'action associé à faire valider en Conseil d'Administration, Comité de direction, RCPR. Déclaration RCPR auprès de Casa DRG et Communication aux managers réseau et aux services Engagements et Second regard pour vigilance accrue

En 2022, aucune limite n'a fait l'objet d'un dépassement.

Pour rappel, en 2020 à la suite des alertes sur les arrêtés de mai et juin, le Conseil d'Administration du 29/05/2020 a demandé à sursoir à l'application des règles liées aux différents seuils d'alertes. En effet, le caractère exceptionnel de la production de PGE ne pouvait être anticipé dans le calibrage annuel des limites qui avait été fait en 2019. Une adaptation des limites avait été présentée au Conseil d'Administration du 24/07/2020 et a été validé. Un suivi permettant d'isoler les PGE dans l'attente de leur consolidation pour chaque limite sectorielle avait été mis en place.

Ce dispositif a été maintenu sur l'année 2021 puis le dispositif a été revu 2022 avec la réintégration des encours PGE dans les encours sous limite.

Sur 2022, trois alertes de premier niveau sur les limites BTP, automobile (segment professionnel) et sur la limite FA (segment corporate), ont été effectuées.

L'information aux instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques et Comité de Direction), aux managers réseau, et aux engagements pour vigilance accrue a été réalisée tout au long de l'année.

PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Objectifs :

- Répondre au attendus règlementaires (Arrêté du 3/11/2014, LJ, ...),
- Sécuriser le risque de crédit de la CR en surveillant l'évolution de la qualité des portefeuilles et en décidant des orientations ou actions visant à réduire les risques identifiés individuellement sur chaque contrepartie, la mise en œuvre devant se faire dans le respect des procédures de la Caisse Régionale (octroi, délégations, ...),
- Participer à l'identification des origines du risque, promouvoir la culture et les bonnes pratiques en matière de risque de crédit,
- Proposer des orientations plus globales de la Politique Crédit de la CR.

Périmètre :

- Tous marchés : Banque de Détail (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels, Banques Privées) et Grande Clientèle (Entreprises, PIM, Collectivités Publiques, Grands Investisseurs Patrimoniaux).
- Périmètre bâlois : dossiers sains, sensibles et défaut
- Sont également intégrés au périmètre, les dossiers gérés en recouvrement (Amiable et Contentieux) notamment pour apprécier le niveau de provisionnement individuel des dossiers et la valorisation des garanties.
- Le traitement régulier du risque et des débiteurs est de la responsabilité, en 1er niveau, des réseaux de la DET et de la DRC : débiteurs de 0 à 60 jours, traitement via l'outil Mes Risques.

Principes

- Le périmètre du risque est adapté au niveau d'enjeu pour la Caisse Régionale. Le niveau de risque constaté sur les portefeuilles conduira notamment à adapter la fréquence et les modalités de révision.
- La gouvernance et le pilotage des

revues des portefeuilles est assuré par la Filière Risque :

- Définition de l'ordre du jour ;
- Définition des critères de sélection des dossiers, des modalités de réalisation des revues ;
- Contrôle et suivi des décisions prises ;
- Reporting auprès des instances (Comité Risques de Crédit).

- Les revues de portefeuilles assurées par la Filière Risques ne se substituent pas au suivi devant être réalisé par les Directeurs de Centre d'Affaires et d'Agence et les Directeurs de Groupe (Région) qui, dans le dispositif de traitement du risque actuellement en vigueur à CACL, doivent faire des points réguliers sur les dossiers avec encours supérieur ou égal à 10 K€ et en retard depuis 15 jours et plus (Marchés des Particuliers, des Professionnels et des Agriculteurs).
- La mise en application des décisions prises lors des revues de portefeuille est de la responsabilité des managers du réseau (Directeur de groupe ou de Région, Directeurs des Centres d'Affaires, ...).
- La sélection des dossiers est effectuée par la Filière risques (sur critères ou à dires d'expert). Les réseaux ont également la possibilité d'ajouter des dossiers à dire d'expert.
- Les revues de portefeuille sont réalisées à fréquence régulière, adaptée à chaque marché.
- Une synthèse des revues de portefeuille est effectuée en Comité Risques de Crédit.

Les revues sont réalisées sur le périmètre Banque de Détail (Banques Privées comprises), Grande clientèle, Professionnels de l'Immobilier (Comité PIM), Collectivités Publiques (Comité spécifique), FEL (Financement à Effet de Levier) et FA (Financement d'Acquisition), et sur les créances au Recouvrement Amiable et Contentieux.

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Filière Risques de crédit. Elles font l'objet d'un suivi formel par le Comité des Risques de Crédit dédié aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée par le Comité des Risques.

PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté mensuellement en Comité des Risques de Crédit et trimestriellement en Comité des Risques (avec les administrateurs) à l'aide du « tableau de bord des risques » de la Caisse Régionale.

LE COMITÉ RISQUES DE CRÉDIT

Composition

Membres permanents :

- Direction Générale
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son adjoint
- Directeur des Entreprises et des Territoires ou le responsable du marché des Entreprises et des métiers spécialisés
- Directeur Bancaire, Assurances et Crédits ou son représentant
- Directeur de la Relation Client
- Directeur Finances et Recouvrement
- Responsable Recouvrement et Contentieux
- Responsable Filière Risques Crédits
- Responsable Animation Coordination des Risques et Outils Risques Bâle 2
- Responsable Filière Distribution
- Responsable Marché Particulier et Patrimonial
- Responsable Marché Pro
- Responsable Marché Agri
- Directrice Banque Privée
- Responsable Finances et Contrôle de Gestion
- Expert Risques

Rôle

Donner les orientations en matière de gestion des risques crédits et veiller à leur bonne application

Missions

- Suivre l'évolution du risque de crédit sur le portefeuille de la CR, à partir des indicateurs bâlois (EAD, Sensible et Défaut, EL et RWA)
- Mesurer et surveiller la qualité des Notations et s'assurer du bon respect des règles de segmentation bâloise définies sur la CR
- Valider le montant des provisions sur les contreparties ayant fait l'objet d'une re-notation défaut lors des revues de portefeuille Grande Clientèle, en s'assurant de la bonne valorisation des garanties
- Suivre les limites (limites sectorielles et stratégies opérateurs)
- Suivre l'activité du recouvrement (réseau et siège)
- Mener toute étude thématique visant à anticiper et réduire l'exposition aux risques du portefeuille crédit et déterminer les plans d'actions adaptés en cas d'alerte
- Suivre le dispositif IFRS9 et la documentation des Filières stressées localement

Réunions

Durée : 2 heures - Fréquence : 1 comité par mois soit 12 par an - Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques (J-8)

Compte rendu

Rédaction

Filière Risques

Diffusion

Membres du Comité de Direction et membres du Comité Risques de Crédit

LE COMITÉ DES RISQUES

Composition

- Membres permanents : 6 élus administrateurs de la CR

Participants occasionnels

- Directeur des finances & Recouvrement
- Directeur Risques, Qualité & Méthodes (RCPR) ou son représentant
- Responsable du contrôle périodique
- Responsable de la conformité, déontologie et sécurité financière
- Responsable de la Filière Risques de Crédit
- Responsable du service Comptabilité
- Présidence : 1 administrateur

Rôle

- Répertorier et analyser les grands risques dans l'entreprise et s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.
- Reporter au Conseil d'Administration la synthèse des sujets évoqués

Missions

- Répertorie et analyse les grands risques dans l'entreprise, propose des actions.
- Rapport détaillé de chaque comité auprès du Conseil.
- S'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Réunions

- Fréquence : 4 ou 5 fois par an
- Préparation de l'ordre du jour : Filière Risques et Contrôle Central des Risques (J-8)

Compte rendu

- Rédaction : Responsable du contrôle permanent et des risques
- Diffusion : Membres du Comité, Direction Générale & Président

STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans (voire 4 ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Au niveau de la Caisse Régionale, l'exercice du kit stress test a été mené en fin d'année à partir de données arrêtées au 30/06/2022. La présentation des résultats est prévue dans les différentes instances (Comité des Risques de Crédits, Comité des Risques, Conseil d'Administration) sur le premier semestre 2023. L'impact du stress se concentre fortement sur l'année 2023 avec une augmentation de nos encours pondérés de 643 M€ qui entraîne une baisse de 300 Bp du ratio de solvabilité CET 1. Toutefois, notre ratio reste supérieur au seuil règlementaire de 10,5 %. La Caisse Régionale est donc capable d'absorber les chocs envisagés par le scénario. Le kit stress-test est plus sévère que le scénario prévu au budget 2022. Ainsi, son impact sur le coût du risque est supérieur à celui budgété (48 M€ vs 27,7 M€ dans le budget). Cependant, le coût du risque reste inférieur à la capacité du seuil réglementaire fixé dans la matrice d'appétence (69,2 M€).

MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

GARANTIES REÇUES ET SURETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

Structure des garanties - 2022

En M€	MONTANT EAD	% SÛRETÉS RÉELLES	% SÛRETÉS PERSONNELLES	% CONTRE GARANTIES ORGANISMES SPÉCIALISÉS	% DAILLY	% AUTRES GARANTIES	% SANS GARANTIE
Particuliers	9 642	45%	2%	48%	0%	0%	5%
Agriculteurs	1 509	38%	14%	0%	5%	0%	43%
Professionnels	1 853	58%	16%	2%	2%	2%	21%
Entreprises	2 373	39%	15%	20%	4%	0%	23%
Associations	5	0%	0%	0%	0%	48%	52%
Collectivités publiques	1 174	0%	0%	0%	0%	8%	92%
Professionnels de l'immobilier	479	0%	0%	0%	0%	79%	21%
Total	17 036	41%	6%	30%	1%	3%	19%

L'EAD total de 17 036 M€ est couvert par :

- des suretés réelles à hauteur de 41% (44% en 2021)
- des cautionnements d'organismes à hauteur de 30% (29% en 2021)

L'EAD sans garantie représente 19% de l'EAD total soit 3 260 M€, stable par rapport à 2021.

Les taux de couverture en sûretés personnelles sont stables par rapport à 2021.

Expositions

EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale s'élève à 18 milliards d'euros (17 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 5,6% par rapport à l'année 2021.

CONCENTRATION

Le risque de concentration est assuré par la Fonction Gestion du Risque. Ce risque est analysé selon 3 approches différentes : par contrepartie, par secteur d'activité, par zone géographique. La Caisse Régionale a mis en place un dispositif de suivi des limites. Celui-ci fait l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de gouvernance (Comité des Risques de Crédit, Comité des Risques).

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La politique Crédits de la Caisse Régionale Centre Loire détermine les conditions d'accompagnement des financements réalisés. La Caisse Régionale Centre Loire développe son activité de crédits à la clientèle sur les marchés présents dans sa zone d'intervention : les départements de la Nièvre, du Cher et du Loiret. Elle peut également travailler sur les zones de chalandise limitrophes quand le client a vocation à travailler en relation de proximité avec nos agences.

Ce principe de territorialité peut comporter des exceptions conformément aux règles de territorialité définies par le groupe Crédit Agricole : la participation à des crédits syndiqués ou lorsqu'il s'agit d'accompagner un client résidant sur le territoire. Une analyse mensuelle sur les destinations de nos financements habitats est réalisée par la filière Risques.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse Régionale

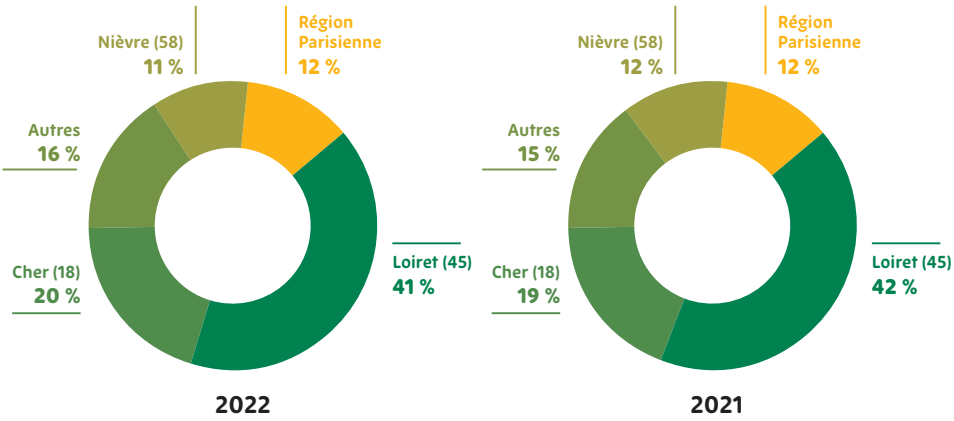

Globalement, la répartition géographique des investissements évolue peu en 2022. La part des investissements dans les trois départements de la Caisse Régionale représente 72% des investissements. A noter que la Région Parisienne représente environ 12% en 2022.

Entre 2021 et 2022, la répartition des engagements par département reste la même. Ainsi, nous pouvons noter que la majeure partie des engagements de la CR se situent sur son territoire, avec une prédominance du département 45. Les modalités d'entrées en relation hors-territoire font l'objet d'une politique hors territoire et sont encadrées dans la Politique Crédit.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 6,9 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse Régionale

Secteur d'activité	2022	2021
AGROALIMENTAIRE	30,42 %	31,71 %
IMMOBILIER	25,11 %	24,27 %
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	12,58 %	12,23 %
DIVERS	7,81 %	7,57 %
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	4,84 %	4,98 %
SANTÉ / PHARMACIE	3,11 %	3,15 %
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	2,57 %	2,66 %
BTP	2,49 %	2,63 %
AUTOMOBILE	2,45 %	2,43 %
ÉNERGIE	2,08 %	2,04 %
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	1,19 %	1,18 %
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	1,11 %	1,08 %
INDUSTRIE LOURDE	0,82 %	0,81 %
AUTRES TRANSPORTS	0,77 %	0,77 %
UTILITIES	0,71 %	0,63 %
ASSURANCE	0,64 %	0,55 %
AUTRES INDUSTRIES	0,53 %	0,55 %
MÉDIA / ÉDITION	0,50 %	0,48 %
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,18 %	0,17 %
MARITIME	0,05 %	0,05 %
BANQUES	0,02 %	0,02 %
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIALE	0,01 %	0,01 %
TÉLÉCOM	0,01 %	0,01 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022. L'augmentation de notre EAD s'est réalisée de façon proportionnelle dans notre portefeuille d'activité économique. Les deux filières « Agroalimentaire » et « Immobilier » concentrent plus de 50% des encours. La part de chacune de ses activités est pratiquement équivalente à l'an dernier.

VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (16 milliards d'euros au 31 décembre 2022 incluant les créances rattachées, contre 15,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021) augmentent de 5,2% en 2022. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 21,6% et 78,4%).

QUALITÉ DES ENCOURS

ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Banque De Détail (BDD)

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE			CAISSE CUMUL	
	12/2022	M-12	évol M-12	12/2022	évol M-12
EAD	13 953	13 332	4,7 %	543 060	5,4 %
TAUX DE SENSIBLE	2,65 %	2,40 %	24 Bp	2,60 %	19 Bp
TAUX DE DÉFAUT	1,53 %	1,70 %	-17 Bp	1,30 %	-4 Bp
RWA/EAD	12,57 %	12,19 %	37 Bp	12,81 %	21 Bp
PRÉ-DÉFAUT	90	69	30,2 %		

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE	
	12/2022	M-12
EAD SENSIBLE	369	320
EAD DÉFAUT	213	226
RWA	1 754	1 626

Une amélioration de certains indicateurs Risques depuis un an, notamment :

- Marché des Particuliers : un taux de défaut en baisse de 9 Bp en un an, et qui s'établit à 1,20% ;
- Marché des Professionnels : un taux de défaut en baisse de 19 Bp sur 12 mois glissants à 2,82% ;
- Marché des Agriculteurs : diminution de 110 Bp du taux de sensible sur un an et diminution forte du taux de défaut à 2,19%.

Pour autant, des points de vigilance :

- Marché des Particuliers : une augmentation du taux de sensible sur un an de 15 Bp et qui est désormais seulement de 2 Bp inférieur à celui de la CR Cumul ;
- Marché des Professionnels : une augmentation du taux de sensible de 156 Bp sur un an à 7,56% et inférieur à la CR Cumul (7,92%) => Vigilance sur ce marché.

Banque Des Entreprises (BDE)

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE			CAISSE CUMUL	
	12/2022	M-12	évol M-12	12/2022	évol M-12
EAD	4 044	3 709	9,0 %	155 558	7,6 %
TAUX DE SENSIBLE	2,56 %	2,17 %	39 Bp	3,06 %	-112 Bp
TAUX DE DÉFAUT	2,11 %	1,97 %	15 Bp	2,16 %	28 Bp
RWA/EAD	43,43 %	42,89 %	54 Bp	44,90 %	-110 Bp
PRÉ-DÉFAUT	0	0	-100,0 %		

(en M€)	848 CENTRE-LOIRE	
	12/2022	M-12
EAD SENSIBLE	104	81
EAD DÉFAUT	85	73
RWA	1 756	1 591

- Augmentation de l'EAD sur un an à un rythme supérieur à la CR Cumul.
- Un taux de sensible en hausse sur un an (+39 Bps).
- Un taux de défaut en hausse également sur un an (+15 Bp), moins élevé que la CR Cumul (+28 Bp)

ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 100% Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité de la Caisse Régionale par équivalent indicatif S&P du *rating* interne 2022

	31/12/2022	31/12/2021
AAA	8,90%	12,27%
AA	8,07%	6,64%
A	7,71%	6,29%
BBB	35,52%	34,86%
BB	35,25%	35,39%
B	2,05%	1,23%
SOUS SURVEILLANCE	2,50%	3,31%

Au 31 décembre 2022, 60,20% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 60,06 % au 31 décembre 2021) et seuls 3,50% sont sous surveillance.

DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

ENCOURS DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 305 millions d'euros contre 318 millions au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,69% des encours bruts comptables de la Caisse Régionale contre 1,85% au 31 décembre 2021.

Les encours restructurés[19] s'élèvent à 137 millions d'euros au 31 décembre 2022.

COÛT DU RISQUE

PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2022

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

DONNÉES CHIFFRÉES

Le coût du risque de la Caisse Régionale est positif de 25 M€ au 31 décembre 2022. Le risque individuel est positif de 4,3 millions d'euros avec un taux de provisionnement à 55,7 % vs. 60,1% en 2021. Le taux des créances douteuses et litigieuses s'établit à 1,83% en fin d'année, contre 1,94 % en 2021.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

Application de la norme IFRS9

EVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

Le premier scénario est le scénario favorable, pondéré à 5% :

- Grâce aux pressions de la Chine la Russie infléchit sa position au S1 2023 > cessez-le feu puis amorce de négociations dans le conflit russo-ukrainien à l'horizon de mi-2023 > levée partielle des sanctions et redémarrage significatif des importations de gaz russe en Europe.
- Amélioration nette de la situation sanitaire chinoise.
- Les prix énergétiques (gaz, électricité) baissent assez rapidement. Repli également sur les prix des métaux, céréales, etc. Mais certaines chaînes de production, affectées par le conflit et les sanctions, restent perturbées.
- Net repli de l'inflation en zone euro, redressement de la confiance et des anticipations, reprise de la consommation avec utilisation d'une partie du surplus 2020-21. Reprise des dépenses d'investissement.

[19] La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

- Détente monétaire très prudente mais anticipation de repli de l'inflation et des taux courts. Taux longs et spreads un peu plus bas qu'en central.
- Bourses et marchés immobiliers bien orientés.

Le deuxième scénario est le scénario central, pondéré à 50% :

- Une guerre intense, un processus de paix lointain. Selon l'intensité de la contrainte énergétique, selon le rythme de décélération de l'inflation, selon la sévérité des resserrement monétaires > ralentissement voire récession des économies.
- Etats-Unis. Croissance revue à la baisse (2022 : 1,7%, 2023 : 0,5%). Légère récession début 23. Repli tardif de l'inflation, à partir du T3 23.
- Zone euro. Choc gazier et inflationniste majeurs. Mais pas de rationnement du gaz a priori. Croissance assez élevée en 2022 (3,2%), grâce à l'acquis du S1, mais +0,4% en 2023. Entreprises : des perturbations-réductions-arrêts de production selon les secteurs, baisse de la profitabilité et de l'investissement. Pouvoir d'achat des ménages réduit et remontée limitée des salaires. Confiance dégradée. Amortisseurs : réserve d'épargne, mesures de soutien budgétaire.
- Resserrement agressif de la Fed mais taux longs US en hausse modérée. La BCE resserre ses taux plus vite et plus fort. Remontée des taux longs. Ecartement contenu des *spreads*.

Le troisième scénario est le scénario adverse modéré, pondéré à 35% :

- Crise gazière massive en Europe : arrêt total du gaz russe début 2023, compensation par le GNL insuffisante, hiver rigoureux, difficultés nucléaire en France, plans de rationnement imposés préservant les ménages, mais industrie très touchée > prix du gaz et de l'électricité très élevés (pas de découplage). Bouclier tarifaire revu en baisse. Inflation record en 2023 (8,8% en Zone Euro après 8,3% en 2022).
- Perturbations et réductions d'activité plus fortes. Pas de dérapage des coûts salariaux. Repli de l'investissement et léger recul de la consommation. Baisse du PIB en zone euro de 0,7% en moyenne en 2023.
- Banques centrales. Priorité « entêtée » donnée à la lutte contre l'inflation malgré la récession. L'action de la BCE est néanmoins jugée insuffisamment agressive, les taux longs core se redressent, incorporant une prime inflation. Les spreads FR et IT s'écartent modérément (pas de choc spécifique).
- Stress concentré sur 2023, reprise graduelle en 2024-2025.

Le quatrième scénario est le scénario stress budgétaire, pondéré à 10% :

- Enlisement du conflit. Sanctions accrues. Soutien affirmé de la Chine à la Russie. Sanctions contre la Chine et mesures de rétorsion. Hiver très rigoureux au T1 23, série d'événements climatiques en 2023.
- Fortes contestations en France face à certaines réformes et à la dégradation du pouvoir d'achat > conflits sociaux très marqués, blocage du pays.
- En Italie, non-respect des traités européens, bras de fer avec la Commission européenne.
- Choc inflationniste persistant en 2023 (prix énergétiques, alimentaires, biens intermédiaires).
- Faibles réponses budgétaires nationales, bouclier tarifaire français réduit, pas de réponse mutualisée.
- Récession en Zone euro (-1,5% en 23). Nette remontée du chômage. Effritement du commerce mondial.
- Banques centrales. Priorité absolue à la lutte contre l'inflation > resserrement vigoureux mais jugé insuffisant de la politique monétaire. Fortes tensions sur les taux LT. Ecartement très marqué des spreads IT et FR, à des niveaux de crise.
- Net repli des bourses, correction des marchés immobiliers.

Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les 4 scénarios

	Réf.	Scénario central				Adverse modéré				Stress budgétaire				Favorable			
	2021	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
PIB – ZONE EURO	5,3	3,2	0,4	1,2	1,5	3,2	-0,7	1,2	1,1	2,5	-1,5	1,7	1,6	3,2	0,6	1,6	1,6
TAUX CHÔMAGE – ZONE EURO	7,8	7,0	7,4	7,5	7,1	7,0	7,7	8,0	7,7	7,1	8,1	7,7	7,5	7,0	7,2	7,0	6,7
TAUX INFLATION – ZONE EURO	2,6	8,3	6,7	3,4	2,2	8,3	8,8	3,5	2,4	8,0	8,0	2,4	1,8	8,3	4,6	2,3	2,2
PIB - FRANCE	6,8	2,6	0,6	1,7	1,7	2,6	-0,3	1,2	1,5	2,4	-1,6	2,0	1,8	2,6	1,2	2,1	1,8
TAUX CHÔMAGE - FRANCE	7,9	7,2	7,5	7,7	7,5	7,2	8,2	8,5	8,0	7,4	8,6	8,9	8,2	7,2	7,2	7,0	6,8
TAUX INFLATION - FRANCE	1,6	5,1	4,8	2,5	2,0	5,1	6,9	3,5	2,0	5,5	7,5	1,5	1,6	5,1	3,8	1,5	1,5
OAT 10 ANS	0,20	2,40	2,30	2,10	2,10	2,40	3,20	2,00	1,75	2,40	4,60	2,00	1,75	2,40	2,10	2,00	2,00

Decomposition Stage1-Stage 2 vs Stage3 :

- À fin décembre 2022, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèle sains et dégradés) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 43,4% et 56,6% des stocks de couverture sur le périmètre de la Caisse Régionale.
- À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 82% du coût du risque annuel de la Caisse Régionale contre 18% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente ~9/10 des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

Les expositions de la Caisse Régionale ont progressé de 828 millions d'euros (soit + 5,1%).

Compte tenu du contexte de crise, la structure des portefeuilles a quelque peu évolué sur l'année : le poids

des encours sains les moins risqués (Bucket 1) est en légère baisse, par rapport à 2021, à 91% vs. 92% avec une croissance 615 millions (+4,11%).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a augmenté (9,19% vs 8,4% en 2021), représentant une hausse de l'assiette de 213 millions (+15,6%).

Par ailleurs, le montant des Provisions Non Affectées associé à quant à lui augmenté de 21,5 M€ sur l'année 2022.

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont progressé raisonnablement en 2022 (+9,5% vs +6% en 2021) en lien essentiellement avec la croissance des encours. Cette année, globalement, le niveau de couverture des encours en Stage 1 est stable à 0,17% en moyenne sur la Caisse Régionale.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse plus marquée (+25,6% en 2021), en lien avec la croissance des encours et avec les renforcements de stress complémentaires réalisés par les métiers. On observe une hausse du taux de provisionnement : 5,8% fin 2022 vs 4.8% fin 2021 en moyenne sur la Caisse Régionale.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse Régionale (55,7% vs 60,2% fin 2021). Cette diminution s'explique pour partie par un niveau de couverture adapté sur un dossier de place.

5.3.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour les risques.

Gestion du risque

DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché du groupe est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité du groupe, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Au niveau de la Caisse Régionale, plusieurs instances permettent d'encadrer et de suivre le risque de marché :

- **Le Conseil d'Administration** de la Caisse Régionale définit chaque année le cadre de risque pour l'activité de marché de la Caisse Régionale (allocation cible, limites d'exposition sectorielle, etc.). Il examine périodiquement l'évolution des performances et des risques du portefeuille.
- **Le Comité d'Audit et des Comptes** (qui rapportent au Conseil d'Administration) au cours duquel un reporting est fait 3 fois par an. Un suivi du respect des limites est transmis trimestriellement à Crédit Agricole S.A (organe central du Groupe Crédit Agricole).
- **Le Comité Gestion Actif Passif (GAP)** se tient trimestriellement. Il définit et pilote la Politique financière de la Caisse Régionale en termes de gestion des Excédents de Fonds Propres, de maîtrise du risque de taux et de liquidité ; ainsi que ses modalités de mises en œuvre.
- **Le Comité Financier** se tient mensuellement. Ce comité a des prérogatives de nature tactiques dont les objectifs sont :
  - De décider de la mise en œuvre des axes décidés par le Conseil de Direction, ou le comité de Gestion Actif Passif,
  - De faire une revue de portefeuille détaillée,
  - De synthétiser les actions menées dans le mois,
  - De passer en revue l'ensemble de l'activité de la gestion financière,
  - D'avoir un rôle de veille macroéconomique sur les indicateurs susceptibles de faire varier les marchés financiers.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires et repose sur un processus d'évaluation des positions. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

LES *STRESS SCENARIOS*

Les *stress scenarios* remplacent dans la Caisse Régionale la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- **Stress Groupe :** Ce stress hypothétique est basé sur une dégradation de la signature française (choc spread crédit à 140 bps), provoquée par l'absence de réformes structurelles, avec une propagation sur les autres titres souverains, corporates et bancaires en particulier ceux des pays périphériques de la zone Euro. Un choc de 35% sur actions et autres classes d'actifs est également appliqué.
- **Stress adverse 1 an :** il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée. Ce stress est plus sévère que le stress « Groupe ».

Les *stress scenarios* sont présentés et comparés aux autres Caisses régionales, lors des Comités de Gestion Actif Passif et/ou des Comités Financiers. Ils ont été respectés tout au long de l'année 2022.

LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, encours, durées…) sont par ailleurs produits au sein de la Caisse Régional, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par les *stress scenarios* globaux.

Expositions

Le suivi du risque de marché par Value at Risk (VaR) est remplacé par le suivi des *stress scenarios*.

Risque action

PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

La Caisse Régionale Centre Loire n'est pas exposée au risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage.

RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

La Caisse Régionale détient des portefeuilles investis en partie en actions dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

5.3.6 GESTION DU BILAN

Gestion du bilan – Risques financiers structurels

Au sein de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration fixe les limites concernant le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité et détermine les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente).

Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » du chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

Risque de change

La Caisse Régionale n'a pas vocation à s'exposer au risque de change.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

En lien avec la réforme des indices de référence, qui se traduit en Europe par l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2018, du Règlement « BMR », la gestion des opérations en devises a été impactée au niveau du Groupe et des Caisses Régionales.

En effet, avant cette réforme, tout prêt en devises devait être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Désormais, pour les nouvelles opérations Court Terme et Moyen Long Terme, les entités pourront financer leurs prêts auprès de Crédit Agricole S.A. avec un refinancement RFR adapté (nouveaux taux de référence venant en substitution des taux LIBOR).

Dans le cadre du portefeuille d'investissement, un risque de change résiduel, jugé non significatif peut apparaître lors de la transparence active. Ce risque résiduel est encadré, suivi mensuellement en comité financier et fait l'objet de contrôle. L'exposition résiduelle fait l'objet d'une limite de 0.50% des capitaux propres.

Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéance ment de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse Régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence aux risques de liquidité de la Caisse Régionale.

La situation de liquidité de la Caisse Régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'Administration.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ

La gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse Régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposé auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

DONNÉES QUANTITATIVES

BILAN CASH AU 31 DÉCEMBRE 2022 DE LA CAISSE RÉGIONALE CENTRE LOIRE

BILAN SYNTHÉTIQUE			
Actifs	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**Evolution**
TITRES CONSTITUTIFS DE RÉSERVES	2 703	2 003	- 700
REVERSE REPO		-	-
ACTIFS HQLA DE NÉGOCE		-	-
REPLACEMENTS CT	41	266	225
REPLACEMENTS LT	1 766	2 269	504
ACTIFS DE NÉGOCE NÉCESSAIRES À L'ACTIVITÉ	75	- 1	- 76
ACTIFS CLIENTÈLE	15 018	15 887	869
AUTRES ACTIFS (EMPLOIS PERMANENTS)	2 111	2 202	91
TOTAL	**21 713**	**22 626**	**913**
Passifs	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**Evolution**
REPO	104	216	112
PASSIFS HQLA DE NÉGOCE		-	-
RESSOURCES DE MARCHÉ CT	361	1 296	935
RESSOURCES DE MARCHÉ LT	4 693	3 517	- 1 176
PASSIF DE NÉGOCE NÉCESSAIRE À L'ACTIVITÉ		294	294
RESSOURCES CLIENTÈLE	13 444	13 953	509
AUTRES PASSIFS (RESSOURCES PERMANENTES)	3 111	3 351	240
TOTAL	**21 713**	**22 627**	**914**

L'excédent de 1 557 millions d'euros appelé "Position en Ressources Stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale au 31/12/2022 est supérieur à 100%, conformément à l'exigence règlementaire entrée en application le 28 juin 2021. Il s'établit à 109,12 % au 30/09/2022.

La Caisse Régionale continue de bénéficier de la participation active du Groupe aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, réalisées dans le contexte de crise Covid-19, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

Les réserves de liquidité éligibles banque centrale après décote atteignent 2 969 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Parmi ces titres, les réserves HQLA (High Quality Liquid Assets) s'élèvent à 1 635 millions d'euros au 31 décembre 2022.

	2021.12		2022.12		Evolution 2022/2021	
	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR EN STRESS DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR EN STRESS DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR EN STRESS DE MARCHÉ
EMISSION D'ÉTATS DE L'OCDE, GARANTIES PAR DES ÉTATS DE L'OCDE OU DES ORGANISMES SUPRANATIONAUX	352	324	446	419	94	95
OBLIGATIONS SÉCURISÉES ÉLIGIBLES BANQUE CENTRALE	18	17	22	20	4	3
EMISSIONS CORPORATES, ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC ET AUTRES CONTREPARTIES ÉLIGIBLES BC	215	184	214	187	-1	3
ACTIONS APPARTENANT À UN INDICE MAJEUR	0	0	0	0	0	0
OPCVM À VL QUOTIDIENNE	296	207	313	223	17	16
TITRES BANCAIRES ÉLIGIBLES BC	5	3	5	3	0	0
OPCVM À VL NON QUOTIDIENNE	0	0	0	0	0	0
AUTRES TITRES NON ÉLIGIBLES BC	31	9	27	12	-4	3
CRÉANCES MOBILISABLES AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE (Y COMPRIS AUTOTITRISATION)	1 505	1 505	1 943	1 943	438	438
AUTRES RÉSERVES MOBILISABLES EN CENTRAL	0	0	0	0		
	2 422	**2 248**	**2 969**	**2 807**	**547**	**559**

RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Au 31/12/2022, le LCR de la Caisse Régionale s'élevait à 116,71%. Les sorties de trésorerie de la Caisse Régionale au sens du LCR s'élevaient à 1 571 millions d'euros.

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la hausse du niveau des ratios LCR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. est en ligne avec le recours du Groupe aux tirages T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 30 septembre 2022 s'élève à 109,12% pour la Caisse Régionale.

STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2022

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire, mais aussi sa collecte bilancielle même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers, correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse Régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI[20] et de la CDC[21] dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.Sa. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la Banque Centrale Européenne et peut ainsi se refinancer auprès de la Banque Centrale

[20] Banque Européenne d'Investissement.

[21] Caisse des Dépôts et Consignations.

Européenne. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat). La Caisse Régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie par Crédit Agricole S.A. ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2022) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients. Dans le cadre des dérivés clientèles, la Caisse Régionale traite une opération de couverture de taux en miroir avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour ne porter aucun risque de taux.
- gérer les risques financiers de la Caisse Régionale dans le cadre de la gestion du risque de taux et d'inflation de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a fait le choix d'avoir comme seule contrepartie pour ses couvertures de taux et d'inflation l'entité groupe CACIB.

À noter que lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture, ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché (inexistant grâce à ses opérations miroirs de couverture), en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

L'ensemble des informations relatives à la politique de couverture du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » du chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ». Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global sont regroupées dans la partie « Informations au titre du Pilier 3 » du chapitre 5 « Risques et Pilier 3 ».

5.3.7 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION DE LA FONCTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le Comité ROP/PCA) ;
- Mission du RCPR (Responsable Contrôle Permanent et Risques) et du MRO (Manager Risques Opérationnels) en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité des métiers dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus réglementaires reçus de CASA à Centre Loire ;
- Déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place à compter de 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES À TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

La cartographie est réalisée par chaque expert métier en collaboration avec les experts domaine de Centre Loire, avec une validation des résultats et des plans d'action associés en Comité ROP/PCA du T1 2022.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données OLIMPIA permettant la mesure et le suivi du coût du risque :

- La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et au niveau Groupe CASA
- La remontée des alertes pour les incidents significatifs et/ou incidents d'un montant ≥ 300 K€
- Dans le cadre de la prévention et de la détection du risque opérationnel, une communication périodique (faits marquants TDB ttes CRs) des différentes alertes reçues dans le Groupe CASA ainsi que des alertes externes pertinentes a été également mise en place auprès des entités du Groupe par CASA. A Centre Loire, une restitution est effectuée sur les faits marquants survenus dans les autres Caisses Régionales et sur les incidents déclarés par les autres experts mais qui concerne leur domaine de cartographie.

CALCUL ET REPORTING RÉGLEMENTAIRE DES FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL AU NIVEAU CONSOLIDÉ ET AU NIVEAU ENTITÉ.

PRODUCTION TRIMESTRIELLE D'UN TABLEAU DE BORD DES RISQUES OPÉRATIONNELS (KRI) CENTRE LOIRE, COMPLÉTÉ PAR UNE SYNTHÈSE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE REPRENANT LES PRINCIPALES SOURCES DE RISQUES IMPACTANT LES MÉTIERS ET LES PLANS D'ACTION ASSOCIÉS SUR LES INCIDENTS LES PLUS IMPORTANTS.

Les KRI (Key Risk Indicator) reprennent les éléments suivants :

- Ratio coût du RO pur / PNB en trimestre non cumulé
- Ratio coût du Risque Frontière / PNB en trimestre non cumulé
- Montant coût du RO Global en montant global annuel
- Montant coût du RO Pur en montant global annuel
- Montant coût du Risque Opérationnel Frontière en montant global annuel
- Exigences en Fonds Propres (EFP)
- Nombre et montant global des incidents significatifs (> 0,5 % FP)
- Nombre d'incidents > 1 M€
- Nombre et montant global des assignations relevant du RO
- Nombre de réclamations (selon définition CORPUS FIDES)
- Taux de fraude déjouée > 150K€ (excluant la monétique) (en nombre et montant global)
- Taux et suivi des plans d'action en retard (issus de la cartographie RO)

GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Pour 2022, se sont tenus 4 Comités ROP/PCA au cours desquels ont été présentées des informations synthétiques, notamment sur les procédures d'alertes internes, les résultats du processus de collecte des incidents Risques Opérationnels (principaux domaines et risques à surveiller), l'analyse des scénarios majeurs, l'actualisation de la cartographie des Risques Opérationnels et les informations sur les Exigences de Fonds Propres.

Les indicateurs suivants sont présentés systématiquement à chaque Comité ROP/PCA :

- Coût du Risque Opérationnel
- Faits marquants de la période
- Suivis des seuils internes :
  - Fraude Monétique / Fraude chèques / Fraude virements & phishing
  - Défaut de conseil / Manquement au devoir d'information
- KRI (Key Risk Indicator)
- EFP
- Rapprochement comptabilité / ROP

Cette présentation trimestrielle permet d'identifier les solutions à mettre en œuvre par la formalisation de plans d'actions validés par la Direction.

Une information est également faite en Comité de Contrôle Interne, Comité des Risques avec compte rendu au Conseil d'Administration.

Lors de l'exercice 2022, la Caisse Régionale a poursuivi les actions suivantes :

- Actualisation des Scénarios Majeurs : 17 Scénarios Majeurs ont été analysés.
- Actualisation de la Cartographie 2022 des Risques Opérationnels en respect de la LJ 2018-128 (Cartographie des Risques Opérationnels). L'exercice 2022 a fait l'objet d'une révision partielle portant sur les principaux risques identifiés en fonction :
  - Les experts des domaines (RNC, juridique, PCA, SSI, comptable) ainsi que par les référents risques et/ou experts métier,
  - La collecte des 2 dernières années,
  - Les risques identifiés « critiques » en 2021 et processus sensibles 2020 non revus en 2021
  - Des dysfonctionnements identifiés et nouvelles activités et/ou produits.
- Rapprochements trimestriels :
  - Comptable, selon la LJ 2020-008 (Rapprochement comptable/Risques Opérationnels)
  - Fraude
  - Risques de non-conformité
- Rapprochement de la cartographie avec le plan de contrôle pour identifier les processus critiques et sensibles.
- La procédure d'alerte interne Risques Opérationnels a été rappelée à chaque expert domaine conformément à la Lettre Jaune 2022-002 (Dispositif Alerte RO & informatiques).
- La Politique de Gestion des Risques Opérationnels est mise à jour annuellement et diffusée en ligne sous l'intranet dans le Portail Risques Opérationnels dans le respect de la LJ 2018-018 'Dispositif RO'.
- Information semestrielle aux experts domaines sur :
  - La collecte déclarée par d'autres unités mais impactant leur domaine de compétence
  - Les faits marquants autres CR.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole finalise l'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019, la mise en conformité du stock des externalisations est en cours.

Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 80 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE AMA

Conformément aux directives du Groupe CASA la Caisse Régionale Centre Loire met en œuvre la méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel qui a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Le dispositif mis en place dans le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type ***Loss Distribution Approach.***

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité Centre Loire (organisationnelle, nouvelles activités…) ;
- De l'évolution de la cartographie des risques opérationnels ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, Centre Loire utilise les éléments fournis par le groupe CASA :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- Sensibiliser les experts aux principaux risques survenus dans les autres Caisses Régionales en leur diffusant trimestriellement les faits marquants autres CRs,
- Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités de la Caisse Régionale (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques opérationnels ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les experts métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place au niveau du Groupe CASA et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

Exposition

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2020 À 2022)

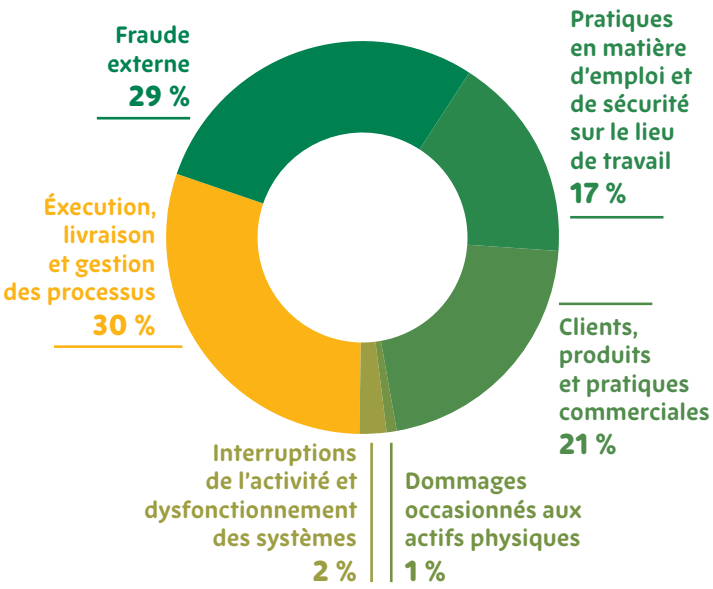

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale Centre Loire :

- Une exposition principalement sur la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, archivage
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (chèques, cartes bancaires,) qui fait l'objet d'un suivi en Comité ROP/PCA ;
- Le profil de collecte a cependant été modifié sur les années 2021 & 2022 vs 2020 du fait des surcoûts engendrés par la crise sanitaire sur la catégorie « 3- Pratiques en matière d'emploi » impactée par les mesures sanitaires directes (achats gel, masques, aménagements des locaux et points de vente) en 2020

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Centre Loire au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action est réalisé au sein du Comité ROP/PCA.

Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale Centre Loire, il existe un process qui a pour objectif d'être en mesure de pouvoir mettre en place un dispositif satisfaisant en matière de techniques d'atténuation des Risques Opérationnels / Polices d'assurances (CAMCA) et de définir les éventuelles actions de correction à mettre en œuvre :

- Surveiller l'évolution du Risque Opérationnel afin de détecter si le risque avéré est en augmentation.
- S'assurer que les polices d'assurances souscrites (CAMCA) réduisent le risque identifié en révisant :
  - Les domaines assurés,
  - Le coût des assurances / risque estimé,
  - Les polices d'assurances (plafond/ franchise).
- Vérifier la conformité de la souscription des assurances (mise à jour régulière des polices par rapport aux risques couverts).
- S'assurer que la Caisse Régionale suit les demandes de remboursement (versement des indemnisations en cas de sinistre).
- Communiquer les résultats de l'analyse à la CAMCA en demandant si le niveau de couverture des polices souscrites par la Caisse Régionale est adapté.
- Un état de la collecte des incidents est ainsi établi périodiquement et transmis au responsable des assurances pour le compte de l'entité à des fins d'analyse par rapport aux polices d'assurances.

Un dossier a été présenté en Comité ROP PCA du 21/09/2022.

5.3.8 RISQUES JURIDIQUES

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le service juridique sur la base des informations dont elle dispose.

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de responsabilités des établissements de crédits. Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

5.3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonnance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le groupe du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité). Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité. Les effectifs de la Ligne Métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1800 postes à fin 2021. 50 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 20 % à la Protection de la clientèle et les 30% restant aux activités telles que la Formation, l'intégrité des marchés, le Pilotage ou la Protection des données personnelles. La Banque de proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 25 %. La DDC va renforcer en 2022 l'animation Ressources Humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier conformité au sein du Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

6

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes consolidés sont constitués
du cadre général, des états financiers consolidés
et des notes annexes aux états financiers

6.1 CADRE GÉNÉRAL

6.1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable créée le 1er janvier 1995, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier, Livre V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Son siège social est situé au 8 Allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9.

Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société de courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole SA.

Périmètre de consolidation

Au 31/12/2022, trois nouvelles filiales ont été consolidées et une STT au sein du groupe Crédit Agricole :

- Centre Loire Immobilier,
- Centre Loire Services,
- Centre Loire Energies Renouvelables,
- FCT Crédit Agricole Habitat 2022 (Opération de titrisation de créances habitat « True Sale », réalisée par les 39 Caisses Régionales).

Le détail a été intégré dans la note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

6.1.2 UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11, millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

6.1.3 RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

MÉCANISME TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière,

d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2[22]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette[23], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[22] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

[23] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

6.1.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de Direction.

6.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	327 679	310 626
Intérêts et charges assimilées	4.1	(156 038)	(126 759)
Commissions (produits)	4.2	207 499	196 737
Commissions (charges)	4.2	(42 731)	(40 341)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(6 996)	12 255
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		4 221	(581)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		(11 217)	12 836
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	49 291	32 255
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		49 291	32 255
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	(1)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	11 340	6 313
Charges des autres activités	4.6	(6 728)	(6 417)
PRODUIT NET BANCAIRE		**383 316**	**384 668**
Charges générales d'exploitation	4.7	(252 037)	(231 737)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(12 231)	(12 104)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**119 048**	**140 827**
Coût du risque	4.9	(27 159)	6 261
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**91 889**	**147 088**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	81	(15)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**91 970**	**147 073**
Impôts sur les bénéfices	4.11	(8 266)	(35 531)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		**83 704**	**111 542**
Participations ne donnant pas le contrôle		1	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**83 705**	**111 542**

6.2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
RÉSULTAT NET		**83 704**	**111 542**
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	6 550	1 930
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(156 767)	258 291
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**(150 217)**	**260 221**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**3 240**	**(8 318)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**4.12**	**(146 977)**	**251 903**
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	-	(67)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**-**	**(67)**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**4.12**	**-**	**19**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**4.12**	**-**	**(48)**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**4.12**	**(146 977)**	**251 855**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(63 273)**	**363 397**
Dont part du Groupe		(63 272)	363 397
Dont participations ne donnant pas le contrôle		(1)	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	**4.12**	326	(39)

6.2.3 BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	67 445	63 838
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6	678 927	638 107
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		24 670	6 914
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		654 257	631 193
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	334 339	12 017
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6	1 438 124	1 606 285
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		1 438 124	1 606 285
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5-6.6	18 780 829	17 666 565
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 433 255	2 181 268
Prêts et créances sur la clientèle		15 830 403	15 020 274
Titres de dettes		517 171	465 023
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(270 691)	45 204
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	46 016	32 005
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	186 598	292 035
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	24 418	18 635
Immobilisations corporelles	6.12	96 283	80 473
Immobilisations incorporelles	6.12	665	48
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**21 382 953**	**20 455 212**

6.2.4 BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	23 522	7 582
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		23 522	7 582
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	59 903	79 229
Passifs financiers au coût amorti	6.7	17 823 413	17 119 136
Dettes envers les établissements de crédit	3.4-6.7	11 126 194	10 354 899
Dettes envers la clientèle	3.1-3.4-6.7	6 620 164	6 396 243
Dettes représentées par un titre	3.4-6.7	77 055	367 994
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(44 643)	514
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	866	2 201
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	612 991	247 581
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.13	58 699	67 610
Dettes subordonnées		-	469
Total dettes		**18 534 751**	**17 524 322**
Capitaux propres		**2 848 202**	**2 930 890**
Capitaux propres part du Groupe		2 848 191	2 930 878
Capital et réserves liées		492 922	497 427
Réserves consolidées		1 983 280	1 886 648
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		288 284	435 261
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		83 705	111 542
Participations ne donnant pas le contrôle		11	12
TOTAL DU PASSIF		**21 382 953**	**20 455 212**

6.2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	PART DU GROUPE							
	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES			GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			RÉSULTAT NET	CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL	PRIMES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES LIÉES AU CAPITAL (1)	TOTAL CAPITAL ET RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	**298 909**	**2 100 024**	**2 398 933**	**48**	**183 357**	**183 406**	**-**	**2 582 339**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**298 909**	**2 100 024**	**2 398 933**	**48**	**183 357**	**183 406**	**-**	**2 582 339**
Augmentation de capital	(3 236)	-	(3 236)	-	-	-	-	(3 236)
Dividendes versés en 2021	-	(10 657)	(10 657)	-	-	-	-	(10 657)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	108	108	-	-	-	-	108
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(3 236)**	**(10 549)**	**(13 785)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(13 785)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**39**	**39**	**(48)**	**251 903**	**251 855**	**-**	**251 894**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	39	39	-	(39)	(39)	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	111 542	111 542
Autres variations	-	(1 113)	(1 113)	-	-	-	-	(1 113)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**295 673**	**2 088 401**	**2 384 074**	**-**	**435 260**	**435 261**	**111 542**	**2 930 877**
Affectation du résultat 2021	-	111 542	111 542	-	-	-	(111 542)	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**295 673**	**2 199 943**	**2 495 616**	**-**	**435 260**	**435 261**	**-**	**2 930 877**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	**295 673**	**2 199 943**	**2 495 616**	**-**	**435 260**	**435 261**	**-**	**2 930 877**
Augmentation de capital	(4 505)	-	(4 505)	-	-	-	-	(4 505)
Dividendes versés en 2022	-	(11 847)	(11 847)	-	-	-	-	(11 847)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(2 942)	(2 942)	-	-	-	-	(2 942)
Mouvements liés aux paiements en actions	**-**	**202**	**202**	**-**	**-**	**-**	**-**	**202**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**(4 505)**	**(14 587)**	**(19 092)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(19 092)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(326)	(326)	-	(146 977)	(146 977)	-	(147 303)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(326)	(326)	-	326	326	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	83 705	83 705
Autres variations	-	3	3	-	-	-	-	3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**291 168**	**2 185 033**	**2 476 201**	**-**	**288 283**	**288 284**	**83 705**	**2 848 190**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

(en milliers d'euros)	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	CAPITAL, RÉSERVES LIÉES ET RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES	
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	**12**	**12**	**2 582 351**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**12**	**12**	**2 582 351**
Augmentation de capital	-	-	(3 236)
Dividendes versés en 2021	-	-	(10 657)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	108
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(13 785)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**251 894**
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-
Résultat 2021	-	-	111 542
Autres variations	-	-	(1 112)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	**12**	**12**	**2 930 890**
Affectation du résultat 2021	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	**12**	**12**	**2 930 890**
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	**12**	**12**	**2 930 890**
Augmentation de capital	-	-	(4 505)
Dividendes versés en 2022	-	-	(11 847)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	(2 942)
Mouvements liés aux paiements en actions	**-**	**-**	**202**
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	**-**	**-**	**(19 092)**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(147 303)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-
Résultat 2022	(1)	(1)	83 704
Autres variations	-	-	3
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**11**	**11**	**2 848 202**

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

6.2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		**91 970**	**147 073**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 225	12 104
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 581	(8 387)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(81)	15
Résultat net des activités de financement		600	73
Autres mouvements		7 813	(14 229)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		**37 138**	**(10 424)**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(318 272)	588 327
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(654 103)	(59 191)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(390 348)	467 021
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		458 583	26 688
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(20 487)	(31 132)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		**(924 627)**	**991 713**
Flux provenant des activités abandonnées		**-**	**-**
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		**(795 519)**	**1 128 362**
Flux liés aux participations (3)		(4 561)	(10 197)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(27 211)	(7 308)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		**(31 772)**	**(17 505)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (4)		(11 352)	(13 893)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		12 145	(3 944)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		**793**	**(17 837)**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		**-**	**-**
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		**(826 498)**	**1 093 020**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		**1 874 735**	**781 713**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		63 838	70 539
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		1 810 897	711 174
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		**1 048 365**	**1 874 735**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales (1)		67 375	63 838
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (2)		980 990	1 810 897
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		**(826 370)**	**1 093 022**

(1) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(3) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à - 4 561 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : - acquisitions de participations : - 3 866 milliers d'euros - souscriptions de capital (décaissements) : - 2 624 milliers d'euros - cessions de participations : 1 929 milliers d'euros

(4) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à ses actionnaires, à hauteur de 11 847 milliers d'euros pour l'année 2022.

6.3 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

6.3.1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : *https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en*

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

NORMES, AMENDEMENTS OU INTERPRÉTATIONS	DATE DE 1ÈRE APPLICATION : EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU	EFFET SIGNIFICATIF DANS LE GROUPE
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1er janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 • IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, • IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, • IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et • IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1er janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1er janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1er janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB, POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation

supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022)), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Principes et méthodes comptables

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

DÉFINITIONS

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans

le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la règlementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

CONVENTIONS D'ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

EVALUATION INITIALE

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

EVALUATION ULTÉRIEURE

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

ACTIFS FINANCIERS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

• Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- *Le modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs…).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

INSTRUMENTS DE DETTE		MODÈLES DE GESTION		
		COLLECTE	COLLECTE ET VENTE	AUTRE / VENTE
TEST SPPI	SATISFAIT	COÛT AMORTI	JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (TEST SPPI N/A)
	NON SATISFAIT	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

  Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

• Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option

irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

INTÉRÊTS PRIS EN CHARGE PAR L'ETAT (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

PASSIFS FINANCIERS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

RECLASSEMENT DE PASSIFS FINANCIERS

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

DISTINCTION DETTES – CAPITAUX PROPRES

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

DÉCOMPTABILISATION ET MODIFICATION DES PASSIFS FINANCIERS

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

INTÉRÊTS NÉGATIFS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT POUR RISQUE DE CRÉDIT

CHAMP D'APPLICATION

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

RISQUE DE CRÉDIT ET ÉTAPES DE DÉPRÉCIATION / PROVISIONNEMENT

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1ère étape (Stage 1) :** dès la comptabilisation initiale de

l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie…), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- **2e étape (Stage 2) :** si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3e étape (Stage 3) :** dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

• Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

• La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Stages).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises,...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des

modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

IRRÉCOUVRABILITÉ

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou

d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur :** la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie :** la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger :** la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur :** seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture de flux de trésorerie :** l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger :** Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs

financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :
- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

PROVISIONS (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :
- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :
- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :
- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Agencements	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Autres agencements	8 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelle portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

CONSOLIDATION DES CAISSES RÉGIONALES

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Centre Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le

prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

6.3.2 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 28 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

6.3.3 GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est assuré par la Direction Risques, Qualité et Méthodes. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**460 490**	**(177)**	**5 048**	**(338)**	**-**	**-**	**465 538**	**(515)**	**465 023**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**3 033**	**-**	**(3 033)**	**145**	**-**	**-**	**-**	**145**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 009)	1	2 009	(195)			-	(194)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 042	(1)	(5 042)	340			-	339	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**463 523**	**(177)**	**2 015**	**(193)**	**-**	**-**	**465 538**	**(370)**	**465 168**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**52 012**	**(3)**	**(4)**	**(2)**	**-**	**-**	**52 008**	**(5)**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	254 063	(35)	2	(1)			254 065	(36)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(202 051)	32	(6)	2	-	-	(202 057)	34	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		(3)		-		(3)	
TOTAL	**515 535**	**(180)**	**2 011**	**(195)**	**-**	**-**	**517 546**	**(375)**	**517 171**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	-		-		-		-		
AU 31 DÉCEMBRE 2022	**515 535**	**(180)**	**2 011**	**(195)**	**-**	**-**	**517 546**	**(375)**	**517 171**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**24 983**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24 983**	**(1)**	**24 982**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**24 983**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24 983**	**(1)**	**24 982**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**(265)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(265)**	**-**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (1)	54	(16)	-	-			54	(16)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(319)	16	-	-	-	-	(319)	16	
TOTAL	**24 718**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**24 718**	**(1)**	**24 717**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (2)	7 390		-		-		7 390		
AU 31 DÉCEMBRE 2022	**32 108**	**(1)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**32 108**	**(1)**	**32 107**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(2) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	VALEUR NETTE COMPTABLE (A) + (B)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**13 764 520**	**(21 320)**	**1 226 151**	**(66 409)**	**295 047**	**(177 715)**	**15 285 718**	**(265 444)**	**15 020 274**
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(264 394)**	**(5 316)**	**214 955**	**12 717**	**49 439**	**(24 442)**	**-**	**(17 041)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(787 630)	3 523	787 630	(16 221)			-	(12 698)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	545 102	(8 942)	(545 102)	25 971			-	17 029	
Transferts vers Stage 3 (1)	(31 577)	148	(41 929)	3 421	73 506	(28 463)	-	(24 894)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 711	(45)	14 356	(454)	(24 067)	4 021	-	3 522	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**13 500 126**	**(26 636)**	**1 441 106**	**(53 692)**	**344 486**	**(202 157)**	**15 285 718**	**(282 485)**	**15 003 233**
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	**962 364**	**3 609**	**(38 934)**	**(23 638)**	**(69 753)**	**37 748**	**853 677**	**17 719**	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	3 335 475	(6 963)	211 976	(15 717)			3 547 451	(22 680)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 373 116)	4 315	(250 726)	11 655	(48 377)	39 135	(2 672 219)	55 105	
Passages à perte					(21 229)	19 696	(21 229)	19 696	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(184)	5	(147)	295	(331)	300	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6 257		(19 581)		(22 575)		(35 899)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	5	-	-	-	-	-	5	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 197	-	1 197	
TOTAL	**14 462 490**	**(23 027)**	**1 402 172**	**(77 330)**	**274 733**	**(164 409)**	**16 139 395**	**(264 766)**	**15 874 629**
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(64 483)		(335)		20 592		(44 226)		
AU 31 DÉCEMBRE 2022	**14 398 007**	**(23 027)**	**1 401 837**	**(77 330)**	**295 325**	**(164 409)**	**16 095 169**	**(264 766)**	**15 830 403**
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)					
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES
AU 31 DÉCEMBRE 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)					
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES
AU 31 DÉCEMBRE 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		TOTAL	
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)					
	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE BRUTE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	VALEUR COMPTABLE	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES
AU 31 DÉCEMBRE 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	MONTANT NET DE L'ENGAGEMENT (A) + (B)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 582 190**	**(3 256)**	**65 644**	**(3 840)**	**18 637**	**(6 361)**	**1 666 471**	**(13 457)**	**1 653 014**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(43 979)**	**449**	**43 302**	**(1 003)**	**677**	**(335)**	**-**	**(889)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(59 199)	876	59 199	(1 660)			-	(784)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	15 921	(421)	(15 921)	669			-	248	
Transferts vers Stage 3 (1)	(939)	6	(262)	3	1 201	(402)	-	(393)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	238	(12)	286	(15)	(524)	67	-	40	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**1 538 211**	**(2 807)**	**108 946**	**(4 843)**	**19 314**	**(6 696)**	**1 666 471**	**(14 346)**	**1 652 125**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**30 916**	**(513)**	**(18 373)**	**(1 493)**	**(12 039)**	**3 249**	**504**	**1 243**	
Nouveaux engagements donnés (2)	977 397	(2 247)	38 284	(3 061)			1 015 681	(5 308)	
Extinction des engagements	(946 596)	1 693	(56 547)	3 811	(12 034)	3 251	(1 015 177)	8 755	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		40		(2 242)		(2)		(2 204)	
Autres	115	1	(110)	(1)	(5)	-	-	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 569 127**	**(3 320)**	**90 573**	**(6 336)**	**7 275**	**(3 447)**	**1 666 975**	**(13 103)**	**1 653 872**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)		TOTAL		
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES	MONTANT DE L'ENGAGEMENT (A)	CORRECTION DE VALEUR POUR PERTES (B)	MONTANT NET DE L'ENGAGEMENT (A) + (B)
AU 31 DÉCEMBRE 2021	**300 658**	**(435)**	**73 869**	**(5 128)**	**6 166**	**(5 906)**	**380 693**	**(11 469)**	**369 224**
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	**(9 222)**	**(71)**	**8 228**	**(158)**	**994**	**(577)**	**-**	**(806)**	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(13 766)	74	13 766	(802)			-	(728)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 311	(145)	(5 311)	644			-	499	
Transferts vers Stage 3 (1)	(790)	1	(233)	1	1 023	(594)	-	(592)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	23	(1)	6	(1)	(29)	17	-	15	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	**291 436**	**(506)**	**82 097**	**(5 286)**	**7 160**	**(6 483)**	**380 693**	**(12 275)**	**368 418**
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	**17 843**	**(535)**	**2 214**	**(4 920)**	**205**	**(449)**	**20 262**	**(5 904)**	
Nouveaux engagements donnés (2)	81 696	(449)	4 267	(231)			85 963	(680)	
Extinction des engagements	(66 743)	119	(2 053)	62	(913)	913	(69 709)	1 094	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(205)		(4 751)		(1 362)		(6 318)	
Autres	2 890	-	-	-	1 118	-	4 008	-	
AU 31 DÉCEMBRE 2022	**309 279**	**(1 041)**	**84 311**	**(10 206)**	**7 365**	**(6 932)**	**400 955**	**(18 179)**	**382 776**

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**215 647**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	24 670	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	179 121	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 856	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**334 339**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**549 986**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	**185 146**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 914	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	166 961	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 271	-	-	-	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**12 017**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL	**197 163**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**16 379 681**	**-**	**4 777 269**	**674 810**	**5 695 492**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 916	-	30 529	12 589	46 629	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	32 107	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 830 403	-	4 777 269	674 810	5 695 492	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 916	-	30 529	12 589	46 629	-
Titres de dettes	517 171	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**16 379 681**	**-**	**4 777 269**	**674 810**	**5 695 492**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	130 916	-	30 529	12 589	46 629	-

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	**15 510 279**	**-**	**4 520 550**	**573 665**	**5 294 553**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 332	-	30 957	7 551	45 005	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	24 982	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 020 274	-	4 520 550	573 665	5 294 553	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 332	-	30 957	7 551	45 005	-
Titres de dettes	465 023	-	-	-	-	-
TOTAL	**15 510 279**	**-**	**4 520 550**	**573 665**	**5 294 553**	**-**
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 332	-	30 957	7 551	45 005	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**382 776**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	433	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 653 872**	**-**	**106 598**	**46 854**	**32 595**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 828	-	331	563	242	-
TOTAL	**2 036 648**	**-**	**106 598**	**46 854**	**32 595**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 261	-	331	563	242	-

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT	RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT				
		ACTIFS DÉTENUS EN GARANTIE			AUTRES TECHNIQUES DE REHAUSSEMENT DE CRÉDIT	
		INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	HYPOTHÈQUES	NANTISSEMENTS	CAUTIONNEMENTS ET AUTRES GARANTIES FINANCIÈRES	DÉRIVÉS DE CRÉDIT
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**369 224**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	260	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	**1 653 014**	**-**	**90 124**	**47 796**	**164 325**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 276	-	22	1 480	360	-
TOTAL	**2 022 238**	**-**	**90 124**	**47 796**	**164 325**	**-**
dont : engagements provisionnés en date de clôture	12 536	-	22	1 480	360	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	2022		
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**-**	**-**	**-**
Prêts et créances sur la clientèle	**-**	**446**	**15 223**
Valeur comptable brute avant modification	-	630	15 370
Gains ou pertes nets de la modification	-	(184)	(147)
TITRES DE DETTES	**-**	**-**	**-**

Selon les principes établis dans la note 1.2 “Principes et méthodes comptables”, chapitre ”Instruments financiers - Risque de crédit”, les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE BRUTE ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)
ACTIFS RESTRUCTURÉS ANTÉRIEUREMENT CLASSÉS EN STAGE 2 OU EN STAGE 3 ET RECLASSÉS EN STAGE 1 AU COURS DE LA PÉRIODE	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
TOTAL	**0**

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut.

La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 306 381	56 680		**9 363 061**	8 958 585	84 736		**9 043 321**
	0,5% < PD ≤ 2%	1 196 134	360 701		**1 556 835**	1 220 608	315 428		**1 536 036**
	2% < PD ≤ 20%	366 017	636 619		**1 002 636**	358 196	535 578		**893 774**
	20% < PD < 100%		29 675		**29 675**		20 210		**20 210**
	PD = 100%			199 464	**199 464**			212 622	**212 622**
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**10 868 532**	**1 083 675**	**199 464**	**12 151 671**	**10 537 389**	**955 952**	**212 622**	**11 705 963**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 048 385	20 387		**3 068 772**	2 766 417	18 903		**2 785 320**
	0,6% < PD < 12%	1 028 734	230 410		**1 259 144**	946 189	215 676		**1 161 865**
	12% ≤ PD < 100%		69 377		**69 377**		40 668		**40 668**
	PD = 100%			95 861	**95 861**			82 425	**82 425**
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**4 077 119**	**320 174**	**95 861**	**4 493 154**	**3 712 606**	**275 247**	**82 425**	**4 070 278**
Dépréciations		(23 208)	(77 525)	(164 409)	**(265 142)**	(21 498)	(66 747)	(177 715)	**(265 960)**
TOTAL		**14 922 442**	**1 326 323**	**130 916**	**16 379 681**	**14 228 496**	**1 164 452**	**117 332**	**15 510 280**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
		ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL									
TOTAL		-	-	-	-	-	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	750 441	452	-	**750 893**	686 968	219	-	**687 187**
	0,5% < PD ≤ 2%	97 386	7 119	-	**104 505**	93 615	8 234	-	**101 849**
	2% < PD ≤ 20%	41 999	30 700	-	**72 699**	36 108	22 575	-	**58 683**
	20% < PD < 100%	-	2 174	-	**2 174**	-	1 054	-	**1 054**
	PD = 100%	-	-	1 861	**1 861**	-	-	2 612	**2 612**
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**889 826**	**40 445**	**1 861**	**932 132**	**816 691**	**32 082**	**2 612**	**851 385**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	529 040	3 497	-	**532 537**	624 222	400	-	**624 622**
	0,6% < PD < 12%	150 261	41 192	-	**191 453**	141 277	30 304	-	**171 581**
	12% ≤ PD < 100%	-	5 439	-	**5 439**	-	2 858	-	**2 858**
	PD = 100%	-	-	5 414	**5 414**	-	-	16 025	**16 025**
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**679 301**	**50 128**	**5 414**	**734 843**	**765 499**	**33 562**	**16 025**	**815 086**
Provisions (1)		(3 320)	(6 336)	(3 447)	**(13 103)**	(3 256)	(3 840)	(6 361)	**(13 457)**
TOTAL		**1 565 807**	**84 237**	**3 828**	**1 653 872**	**1 578 934**	**61 804**	**12 276**	**1 653 014**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	CATÉGORIES DE RISQUE DE CRÉDIT	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
		MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
		ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS SAINS			
		ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 981	2	-	**7 983**	12 298	2	-	**12 300**
	0,5% < PD ≤ 2%	-	798	-	**798**	1 208	791	-	**1 999**
	2% < PD ≤ 20%	-	2 278	-	**2 278**	-	1 475	-	**1 475**
	20% < PD < 100%	-	135	-	**135**	-	22	-	**22**
	PD = 100%	-	-	1 025	**1 025**	-	-	1 037	**1 037**
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**7 981**	**3 213**	**1 025**	**12 219**	**13 506**	**2 290**	**1 037**	**16 833**
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	228 467	7 002	-	**235 469**	233 923	401	-	**234 324**
	0,6% < PD < 12%	72 831	72 700	-	**145 531**	53 229	67 180	-	**120 409**
	12% ≤ PD < 100%	-	1 396	-	**1 396**	-	3 998	-	**3 998**
	PD = 100%	-	-	6 340	**6 340**	-	-	5 129	**5 129**
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		**301 298**	**81 098**	**6 340**	**388 736**	**287 152**	**71 579**	**5 129**	**363 860**
Provisions (1)		(1 041)	(10 206)	(6 932)	**(18 179)**	(435)	(5 128)	(5 906)	**(11 469)**
TOTAL		**308 238**	**74 105**	**433**	**382 776**	**300 223**	**68 741**	**260**	**369 224**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	VALEUR COMPTABLE	MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR RÉSULTANT DES VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT		VALEUR COMPTABLE	MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR RÉSULTANT DES VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT	
		SUR LA PÉRIODE	EN CUMULÉ		SUR LA PÉRIODE	EN CUMULÉ
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	11 856	-	-	11 271	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	**11 856**	**-**	**-**	**11 271**	**-**	**-**
		MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR			MONTANT DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	
		SUR LA PÉRIODE	EN CUMULÉ		SUR LA PÉRIODE	EN CUMULÉ
DÉRIVÉS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS LIMITANT L'EXPOSITION AU RISQUE		**-**	**-**		**-**	**-**

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	VALEUR COMPTABLE							VALEUR COMPTABLE						
	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3	TOTAL	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2				ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2			
Administration générale	1 130 050	(388)	1 664	(14)	10 581	(4 423)	**1 142 295**	1 135 529	(491)	3 509	(4)	-	-	**1 139 038**
Etablissements de crédit	140 216	(73)	2 011	(195)	-	-	**142 227**	95 352	(54)	-	-	-	-	**95 352**
Grandes entreprises	2 806 853	(9 131)	316 499	(19 918)	85 280	(44 724)	**3 208 632**	2 481 725	(10 114)	271 738	(15 002)	82 425	(51 835)	**2 835 888**
Clientèle de détail	10 868 531	(13 616)	1 083 674	(57 398)	199 464	(115 262)	**12 151 669**	10 537 387	(10 839)	955 952	(51 741)	212 622	(125 880)	**11 705 961**
TOTAL	**14 945 650**	**(23 208)**	**1 403 848**	**(77 525)**	**295 325**	**(164 409)**	**16 644 823**	**14 249 993**	**(21 498)**	**1 231 199**	**(66 747)**	**295 047**	**(177 715)**	**15 776 239**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	VALEUR COMPTABLE							VALEUR COMPTABLE						
	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3	TOTAL	ACTIFS SAINS				ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 3	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2				ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 1	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI - STAGE 2			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	-	**-**
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	-	**-**
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	-	**-**
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	**-**	-	-	-	-	-	-	**-**
TOTAL	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Administration générale	7 213	4 506
Grandes entreprises	2 461 834	2 456 279
Clientèle de détail	4 151 117	3 935 458
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**6 620 164**	**6 396 243**

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT							MONTANT DE L'ENGAGEMENT						
	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)				ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)			
Administration générale	99 341	(38)	100	-	-	-	**99 441**	226 970	(58)	-	-	-	-	**226 970**
Grandes entreprises	579 960	(1 573)	50 028	(3 659)	5 414	(3 447)	**635 402**	538 529	(2 157)	33 562	(1 266)	16 025	(6 361)	**588 116**
Clientèle de détail	889 826	(1 709)	40 445	(2 677)	1 861	-	**932 132**	816 691	(1 041)	32 082	(2 614)	2 612	-	**851 385**
TOTAL	**1 569 127**	**(3 320)**	**90 573**	**(6 336)**	**7 275**	**(3 447)**	**1 666 975**	**1 582 190**	**(3 256)**	**65 644**	**(3 840)**	**18 637**	**(6 361)**	**1 666 471**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021						
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT							MONTANT DE L'ENGAGEMENT						
	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS				ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)				ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1) (1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)	PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 2) (1)			
Administration générale	24 479	-	-	-	-	-	**24 479**	24 842	-	-	-	-	-	**24 842**
Etablissements de crédit	2 208	-	-	-	-	-	**2 208**	-	-	-	-	-	-	**-**
Grandes entreprises	269 276	(955)	81 098	(9 728)	6 340	(6 299)	**356 714**	262 310	(363)	71 579	(4 954)	5 129	(4 975)	**339 018**
Clientèle de détail	13 316	(86)	3 213	(478)	1 025	(633)	**17 554**	13 506	(72)	2 290	(174)	1 037	(931)	**16 833**
TOTAL	**309 279**	**(1 041)**	**84 311**	**(10 206)**	**7 365**	**(6 932)**	**400 955**	**302 658**	**(435)**	**73 869**	**(5 128)**	**6 166**	**(5 906)**	**380 693**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 800 632	1 398 842	294 478	**16 493 952**	14 125 084	1 222 897	294 198	**15 642 179**
Autres pays de l'Union européenne	104 724	423	718	**105 865**	78 217	5 370	720	**84 307**
Autres pays d'Europe	13 005	540	28	**13 573**	18 722	1 275	18	**20 015**
Amérique du Nord	11 855	2 081	1	**13 937**	12 801	174	-	**12 975**
Amériques centrale et du Sud	1 671	-	-	**1 671**	2 246	-	-	**2 246**
Afrique et Moyen-Orient	6 123	827	100	**7 050**	5 737	1 124	111	**6 972**
Asie et Océanie (hors Japon)	7 640	1 134	-	**8 774**	7 186	359	-	**7 545**
Japon	-	1	-	**1**	-	-	-	**-**
Dépréciations	(23 208)	(77 525)	(164 409)	**(265 142)**	(21 498)	(66 747)	(177 715)	**(265 960)**
TOTAL	**14 922 442**	**1 326 323**	**130 916**	**16 379 681**	**14 228 495**	**1 164 452**	**117 332**	**15 510 279**

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	VALEUR COMPTABLE				VALEUR COMPTABLE			
	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL	ACTIFS SAINS		ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ACTIFS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ACTIFS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
France (y compris DOM-TOM)	6 567 899	6 352 042
Autres pays de l'Union européenne	19 194	15 752
Autres pays d'Europe	16 472	8 309
Amérique du Nord	7 009	5 867
Amériques centrale et du Sud	457	683
Afrique et Moyen-Orient	4 768	5 783
Asie et Océanie (hors Japon)	4 353	7 794
Japon	12	13
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**6 620 164**	**6 396 243**

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	1 567 628	90 522	7 275	**1 665 425**	1 580 223	65 598	18 633	**1 664 454**
Autres pays de l'Union européenne	838	11	-	**849**	585	30	4	**619**
Autres pays d'Europe	236	22	-	**258**	392	6	-	**398**
Amérique du Nord	190	5	-	**195**	145	5	-	**150**
Amériques centrale et du Sud	8	-	-	**8**	10	-	-	**10**
Afrique et Moyen-Orient	118	12	-	**130**	287	5	-	**292**
Asie et Océanie (hors Japon)	109	-	-	**109**	548	-	-	**548**
Japon	-	1	-	**1**	-	-	-	**-**
Provisions (1)	(3 320)	(6 336)	(3 447)	**(13 103)**	(3 256)	(3 840)	(6 361)	**(13 457)**
TOTAL	**1 565 807**	**84 237**	**3 828**	**1 653 872**	**1 578 934**	**61 804**	**12 276**	**1 653 014**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	MONTANT DE L'ENGAGEMENT				MONTANT DE L'ENGAGEMENT			
	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL	ENGAGEMENTS SAINS		ENGAGEMENTS PROVISIONNÉS (STAGE 3)	TOTAL
	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)			ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL 12 MOIS (STAGE 1)	ENGAGEMENTS SOUMIS À UNE ECL À MATURITÉ (STAGE 2)		
France (y compris DOM-TOM)	308 449	84 311	7 365	**400 125**	299 828	73 869	6 166	**379 863**
Autres pays d'Europe	319	-	-	**319**	319	-	-	**319**
Asie et Océanie (hors Japon)	511	-	-	**511**	511	-	-	**511**
Provisions (1)	(1 041)	(10 206)	(6 932)	**(18 179)**	(435)	(5 128)	(5 906)	**(11 469)**
TOTAL	**308 238**	**74 105**	**433**	**382 776**	**300 223**	**68 741**	**260**	**369 224**

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2022								
	ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (STAGE 1)			ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (STAGE 2)			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		
	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
Titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et créances	**190 400**	**23 251**	**-**	**43 130**	**9 962**	**34**	**5 373**	**4 991**	**38 626**
Administration générale	112 957	22 390	-	-	-	-	-	-	1 500
Grandes entreprises	42 717	232	-	11 031	191	-	572	666	7 048
Clientèle de détail	34 726	629	-	32 099	9 771	34	4 801	4 325	30 078
TOTAL	**190 400**	**23 251**	**-**	**43 130**	**9 962**	**34**	**5 373**	**4 991**	**38 626**

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2021								
	ACTIFS SANS AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE (STAGE 1)			ACTIFS AVEC AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT DEPUIS LA COMPTABILISATION INITIALE MAIS NON DÉPRÉCIÉS (STAGE 2)			ACTIFS DÉPRÉCIÉS (STAGE 3)		
	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS	≤ 30 JOURS	> 30 JOURS À ≤ 90 JOURS	> 90 JOURS
Titres de dettes	**1 900**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Grandes entreprises	1 900	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	**44 871**	**648**	**-**	**28 544**	**7 782**	**2**	**3 553**	**3 016**	**37 995**
Administration générale	8 687	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	7 972	5	-	3 945	911	-	43	592	5 077
Clientèle de détail	28 212	643	-	24 599	6 871	2	3 510	2 424	32 918
TOTAL	**46 771**	**648**	**-**	**28 544**	**7 782**	**2**	**3 553**	**3 016**	**37 995**

Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

AU 31 DÉCEMBRE 2022 *(en milliers d'euros)*	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	155 729	-	145 668	301 397	-	**301 397**
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**155 729**	**-**	**145 668**	**301 397**	**-**	**301 397**

AU 31 DÉCEMBRE 2021 *(en milliers d'euros)*	EXPOSITIONS NETTES DE DÉPRÉCIATIONS						
	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE BRUT DE COUVERTURES	COUVERTURES	TOTAL ACTIVITÉ BANQUE NET DE COUVERTURES
	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	111 870	-	130 709	242 579	-	**242 579**
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**-**	**111 870**	**-**	**130 709**	**242 579**	**-**	**242 579**

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	6 744	78 625	248 970	**334 339**
Sous-total	**6 744**	**78 625**	**248 970**	**334 339**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**6 744**	**78 625**	**248 970**	**334 339**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	18	1 642	10 357	**12 017**
Sous-total	**18**	**1 642**	**10 357**	**12 017**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - ACTIF	**18**	**1 642**	**10 357**	**12 017**

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	1 899	41 641	16 363	**59 903**
Sous-total	**1 899**	**41 641**	**16 363**	**59 903**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**1 899**	**41 641**	**16 363**	**59 903**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	42	2 690	76 497	**79 229**
Sous-total	**42**	**2 690**	**76 497**	**79 229**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - PASSIF	**42**	**2 690**	**76 497**	**79 229**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	772	5 615	17 056	**23 443**
Instruments de devises et or	183	-	-	**183**
Autres instruments	-	29	328	**357**
Sous-total	**955**	**5 644**	**17 384**	**23 983**
Opérations de change à terme	680	7	-	**687**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**1 635**	**5 651**	**17 384**	**24 670**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	194	988	5 296	**6 478**
Instruments de devises et or	7	-	-	**7**
Autres instruments	76	-	-	**76**
Sous-total	**277**	**988**	**5 296**	**6 561**
Opérations de change à terme	342	11	-	**353**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - ACTIF	**619**	**999**	**5 296**	**6 914**

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	522	5 233	17 119	**22 874**
Instruments de devises et or	183	-	-	**183**
Autres instruments	-	30	99	**129**
Sous-total	**705**	**5 263**	**17 218**	**23 186**
Opérations de change à terme	328	8	-	**336**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**1 033**	**5 271**	**17 218**	**23 522**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL EN VALEUR DE MARCHÉ
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	123	923	5 417	**6 463**
Instruments de devises et or	7	-	-	**7**
Autres instruments	650	-	-	**650**
Sous-total	**780**	**923**	**5 417**	**7 120**
Opérations de change à terme	462	-	-	**462**
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - PASSIF	**1 242**	**923**	**5 417**	**7 582**

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TOTAL ENCOURS NOTIONNEL	
Instruments de taux d'intérêt	4 686 343	3 047 174
Instruments de devises et or	15 116	5 392
Autres instruments	761	15 815
Sous-total	**4 702 220**	**3 068 381**
Opérations de change à terme	54 535	68 590
TOTAL NOTIONNELS	**4 756 755**	**3 136 971**

RISQUE DE CHANGE

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'est pas exposée de façon significative à ce risque du fait du caractère peu significatif des opérations en devises.

Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 096 175	218 748	1 089 241	29 092	-	**2 433 256**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	771 040	1 545 054	5 314 554	8 408 234	56 287	**16 095 169**
Total	**1 867 215**	**1 763 802**	**6 403 795**	**8 437 326**	**56 287**	**18 528 425**
Dépréciations						**(264 767)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**18 263 658**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 884 856	1 788	116 582	178 043	-	**2 181 269**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	699 623	1 446 117	5 178 900	7 921 543	39 535	**15 285 718**
Total	**2 584 479**	**1 447 905**	**5 295 482**	**8 099 586**	**39 535**	**17 466 987**
Dépréciations						**(265 445)**
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						**17 201 542**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	980 031	1 900 144	5 921 979	2 324 040	-	**11 126 194**
Dettes envers la clientèle	6 032 799	160 033	422 490	4 842	-	**6 620 164**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**7 012 830**	**2 060 177**	**6 344 469**	**2 328 882**	**-**	**17 746 358**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 281 000	2 579 736	4 642 578	1 851 585	-	**10 354 899**
Dettes envers la clientèle	5 837 638	148 020	362 619	47 966	-	**6 396 243**
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	**7 118 638**	**2 727 756**	**5 005 197**	**1 899 551**	**-**	**16 751 142**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Emprunts obligataires	311	-	-	76 744	-	**77 055**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**311**	**-**	**-**	**76 744**	**-**	**77 055**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Titres de créances négociables	-	305 000	-	-	-	**305 000**
Emprunts obligataires	9	-	-	62 985	-	**62 994**
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**9**	**305 000**	**-**	**62 985**	**-**	**367 994**

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Garanties financières données	323	2 890	-	-	-	**3 213**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Garanties financières données	70 557	-	-	-	-	**70 557**

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL	VALEUR DE MARCHÉ		MONTANT NOTIONNEL
	POSITIVE	NÉGATIVE		POSITIVE	NÉGATIVE	
Couverture de juste valeur	**334 339**	**59 903**	**3 986 046**	**12 017**	**79 229**	**2 676 134**
Taux d'intérêt	334 339	59 903	**3 986 046**	12 017	79 229	**2 676 134**
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**334 339**	**59 903**	**3 986 046**	**12 017**	**79 229**	**2 676 134**

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	319 182	1 309 098	2 357 766	**3 986 046**
Sous-total	**319 182**	**1 309 098**	**2 357 766**	**3 986 046**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**319 182**	**1 309 098**	**2 357 766**	**3 986 046**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET DE GRÉ À GRÉ			TOTAL NOTIONNEL
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	
Instruments de taux d'intérêt	210 690	640 916	1 824 528	**2 676 134**
Sous-total	**210 690**	**640 916**	**1 824 528**	**2 676 134**
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	**210 690**	**640 916**	**1 824 528**	**2 676 134**

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	VALEUR COMPTABLE		VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y COMPRIS CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE)	MONTANT NOTIONNEL	VALEUR COMPTABLE		VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE (Y COMPRIS CESSATION DE COUVERTURE AU COURS DE LA PÉRIODE)	MONTANT NOTIONNEL
	ACTIF	PASSIF			ACTIF	PASSIF		
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR								
Marchés organisés et de gré à gré	**40 233**	**7 085**	**67 944**	**409 983**	**2 811**	**38 134**	**19 853**	**449 941**
Taux d'intérêt	40 233	7 085	67 944	409 983	2 811	38 134	19 853	449 941
Total des micro-couvertures de juste valeur	**40 233**	**7 085**	**67 944**	**409 983**	**2 811**	**38 134**	**19 853**	**449 941**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	294 106	52 818	271 997	3 576 063	9 206	41 095	54 582	2 226 193
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	**334 339**	**59 903**	**339 941**	**3 986 046**	**12 017**	**79 229**	**74 435**	**2 676 134**

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

MICRO-COUVERTURES *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	COUVERTURES EXISTANTES		COUVERTURES AYANT CESSÉ	RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE LIÉES À LA COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURES AU COURS DE LA PÉRIODE)	COUVERTURES EXISTANTES		COUVERTURES AYANT CESSÉ	RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR SUR LA PÉRIODE LIÉES À LA COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURES AU COURS DE LA PÉRIODE)
	VALEUR COMPTABLE	DONT CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER		VALEUR COMPTABLE	DONT CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		**-**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	**376 366**	**(33 617)**	**-**	**(67 471)**	**484 104**	**33 854**	**-**	**(19 784)**
Taux d'intérêt	376 366	(33 617)	-	(67 471)	484 104	33 854	-	(19 784)
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	**376 366**	**(33 617)**	**-**	**(67 471)**	**484 104**	**33 854**	**-**	**(19 784)**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

MACRO-COUVERTURES *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	VALEUR COMPTABLE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER SUR COUVERTURES AYANT CESSÉ	VALEUR COMPTABLE	CUMUL DES RÉÉVALUATIONS DE JUSTE VALEUR LIÉES À LA COUVERTURE RESTANT À ÉTALER SUR COUVERTURES AYANT CESSÉ
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 519 498	10 203	1 866 193	14 865
Total - Actifs	**2 519 498**	**10 203**	**1 866 193**	**14 865**
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	735 000	(3 972)	390 589	264
TOTAL - PASSIFS	**735 000**	**(3 972)**	**390 589**	**264**

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

MICRO-COUVERTURES *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)			RÉSULTAT NET (RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE)		
	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUVERTS (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUVERTURE	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES INSTRUMENTS DE COUVERTURE (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	VARIATION DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS COUVERTS (Y COMPRIS CESSATIONS DE COUVERTURE)	PART DE L'INEFFICACITÉ DE LA COUVERTURE
Taux d'intérêt	339 941	(337 783)	2 158	74 435	(74 119)	316
TOTAL	**339 941**	**(337 783)**	**2 158**	**74 435**	**(74 119)**	**316**

Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion 5.3)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un évènement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013[24] (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36[25] et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

[24] *Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873*

[25] *Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878*

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2022, comme en 2021, selon la règlementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a respecté les exigences réglementaires.

6.3.4 NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	310 857	307 618
Opérations avec les établissements de crédit	3 354	1 129
Opérations internes au Crédit Agricole	29 910	37 463
Opérations avec la clientèle	273 137	263 640
Titres de dettes	4 456	5 356
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	72
Titres de dettes	-	72
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 822	2 936
Produits d'intérêts (1) (2)	**327 679**	**310 626**
Sur les passifs financiers au coût amorti	(128 685)	(102 402)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 728)	(1 648)
Opérations internes au Crédit Agricole	(110 748)	(90 944)
Opérations avec la clientèle	(14 662)	(10 750)
Dettes représentées par un titre	453	940
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(27 308)	(24 323)
Autres intérêts et charges assimilées	(45)	(34)
CHARGES D'INTÉRÊTS	**(156 038)**	**(126 759)**

(1) dont 5 813 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 6 389 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 5 815 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 6 131 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 002	(71)	931	557	(69)	488
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 382	(29 620)	(8 238)	18 748	(28 214)	(9 466)
Sur opérations avec la clientèle	7 804	(558)	7 246	6 352	(488)	5 864
Sur opérations de change	171	-	171	112	-	112
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	244	(32)	212	575	(28)	547
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	173 223	(12 388)	160 835	166 294	(11 153)	155 141
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 673	(62)	3 611	4 099	(389)	3 710
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	**207 499**	**(42 731)**	**164 768**	**196 737**	**(40 341)**	**156 396**

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dividendes reçus	2 310	2 084
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 668	(271)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5 444	2 870
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(21 015)	7 188
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	54	(132)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	385	200
Résultat de la comptabilité de couverture	2 158	316
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	**(6 996)**	**12 255**

1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	PROFITS	PERTES	NET	PROFITS	PERTES	NET
Couverture de juste valeur	**86 877**	**(86 404)**	**473**	**93 870**	**(93 801)**	**69**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	9 747	(77 218)	(67 471)	37 060	(56 844)	(19 784)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	77 130	(9 186)	67 944	56 810	(36 957)	19 853
Couverture de flux de trésorerie	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**398 138**	**(396 453)**	**1 685**	**137 705**	**(137 458)**	**247**
Variations de juste valeur des éléments couverts	64 204	(334 516)	(270 312)	41 687	(96 022)	(54 335)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	333 934	(61 937)	271 997	96 018	(41 436)	54 582
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	**485 015**	**(482 857)**	**2 158**	**231 575**	**(231 259)**	**316**

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	49 291	32 255
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	**49 291**	**32 255**

Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	(1)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	(1)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (1)	**-**	**(1)**

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque »

Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Produits nets des immeubles de placement	1 765	1 823
Autres produits (charges) nets	2 847	(1 927)
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	**4 612**	**(104)**

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Charges de personnel	**(153 420)**	**(145 381)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(10 895)	(8 334)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(87 722)	(78 022)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(252 037)**	**(231 737)**

(1) Dont 3 905 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 2 045 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes
de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

(en milliers d'euros hors taxes)	IN EXTENSO	MAZARS		ORCOM	
	2022	2022	2021	2022	2021
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	12	86	80	111	105
Services autres que la certification des comptes	0	13	14	-	4
TOTAL	**12**	**99**	**94**	**111**	**109**

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 99 milliers d'euros, dont 86 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales, et 13 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de ORCOM, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 111 milliers d'euros, dont 111 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et ses filiales, et 0 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de IN EXTENSO, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 12 milliers d'euros, dont 12 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la filiale Centre Loire Immobilier.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dotations aux amortissements	**(12 245)**	**(12 164)**
Immobilisations corporelles (1)	(12 206)	(12 140)
Immobilisations incorporelles	(39)	(24)
Dotations (reprises) aux dépréciations	**14**	**60**
Immobilisations corporelles	24	60
Immobilisations incorporelles	**(10)**	**-**
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	**(12 231)**	**(12 104)**

(1) Dont 1 209 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

Coût du risque

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	**(20 733)**	**2 554**
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	**(2 382)**	**8 605**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 711)	6 682
Engagements par signature	(671)	1 923
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	**(18 351)**	**(6 051)**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(10 778)	(1 136)
Engagements par signature	(7 573)	(4 915)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	**(5 975)**	**1 305**
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 863)	1 946
Engagements par signature	1 888	(641)
Autres actifs (C)	**(621)**	**543**
Risques et charges (D)	**(1 363)**	**1 144**
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	**(28 692)**	**5 546**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 539)	(417)
Récupérations sur prêts et créances	3 606	1 421
comptabilisés au coût amorti	3 606	1 421
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(331)	(289)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(203)	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	**(27 159)**	**6 261**

Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**81**	**(15)**
Plus-values de cession	72	22
Moins-values de cession	9	(37)
Titres de capitaux propres consolidés	**-**	**-**
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**-**	**-**
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	**81**	**(15)**

Impôts

CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Charge d'impôt courant	(13 277)	(32 358)
Charge d'impôt différé	5 011	(3 173)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	**(8 266)**	**(35 531)**

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	35 207	25,83 %	(9 094)
Effet des différences permanentes			(1 067)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			171
Effet de l'imposition à taux réduit			2 095
Changement de taux			
Effet des autres éléments			(303)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**8,99%**	**(8 198)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	BASE	TAUX D'IMPÔT	IMPÔT
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	117 727	28,41%	(33 446)
Effet des différences permanentes			(2 999)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(266)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 835
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(684)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		**30,21%**	**(35 561)**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**-**	**-**
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	**-**	**(67)**
Ecart de réévaluation de la période	-	(67)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**-**	**-**
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	**-**	**19**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**-**	**(48)**
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	6 550	1 930
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	**-**	**-**
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	**(156 767)**	**258 291**
Ecart de réévaluation de la période	(157 093)	258 330
Transferts en réserves	326	(39)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	**3 240**	**(8 318)**
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	**-**	**-**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**(146 977)**	**251 903**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**(146 977)**	**251 855**
Dont part du Groupe	(146 977)	251 855

6.3.5 INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6.3.6 NOTES RELATIVES AU BILAN

Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Caisse	58 183	-	54 758	-
Banques centrales	9 262	-	9 080	-
VALEUR AU BILAN	**67 445**	**-**	**63 838**	**-**

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	24 670	6 914
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	654 257	631 193
Instruments de capitaux propres	43 139	36 122
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	**599 262**	**583 800**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 856	11 271
VALEUR AU BILAN	**678 927**	**638 107**
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 506 595 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 512 595 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 522	7 582
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	**23 522**	**7 582**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 438 124	312 450	(10 982)	1 606 285	471 589	(13 353)
TOTAL	**1 438 124**	**312 450**	**(10 982)**	**1 606 285**	**471 589**	**(13 353)**

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Total des titres de dettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices		**-**	**-**		**-**	**-**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		**-**	**-**		**-**	**-**

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Actions et autres titres à revenu variable	7 421	31	-	5 971	23	-
Titres de participation non consolidés	1 430 703	312 419	(10 982)	1 600 314	471 566	(13 353)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	**1 438 124**	**312 450**	**(10 982)**	**1 606 285**	**471 589**	**(13 353)**
Impôts sur les bénéfices		**(8 684)**	**-**		**(13 616)**	**-**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**303 766**	**(10 982)**		**457 973**	**(13 353)**

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	JUSTE VALEUR À LA DATE DE DÉCOMPTABILISATION	GAINS CUMULÉS RÉALISÉS (1)	PERTES CUMULÉES RÉALISÉES (1	VALEUR AU BILAN	GAINS LATENTS	PERTES LATENTES
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	368	21	(347)	107	43	(4)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	**368**	**21**	**(347)**	**107**	**43**	**(4)**
Impôts sur les bénéfices		**-**	**-**		**-**	**-**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		**21**	**(347)**		**43**	**(4)**

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 433 255	2 181 268
Prêts et créances sur la clientèle	15 830 403	15 020 274
Titres de dettes	517 171	465 023
VALEUR AU BILAN	**18 780 829**	**17 666 565**

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	30 523	23 082
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	29 873	22 432
Titres reçus en pension livrée		319
Prêts subordonnés	1 585	1 582
Valeur brute	**32 108**	**24 983**
Dépréciations	(1)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**32 107**	**24 982**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 035 528	1 836 050
Comptes et avances à terme	1 365 620	320 236
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	**2 401 148**	**2 156 286**
VALEUR AU BILAN	**2 433 255**	**2 181 268**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 336	3 553
Autres concours à la clientèle	15 978 942	15 187 482
Prêts subordonnés	1 532	16 774
Avances en comptes courants d'associés	56 349	39 583
Comptes ordinaires débiteurs	53 010	38 326
Valeur brute	**16 095 169**	**15 285 718**
Dépréciations	(264 766)	(265 444)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**15 830 403**	**15 020 274**
Opérations de location-financement		
Valeur brute	**-**	**-**
VALEUR AU BILAN (1)	**15 830 403**	**15 020 274**

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 264 248 milliers d'euros.

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Effets publics et valeurs assimilées	125 695	130 208
Obligations et autres titres à revenu fixe	391 851	335 330
Total	**517 546**	**465 538**
Dépréciations	(375)	(515)
VALEUR AU BILAN	**517 171**	**465 023**

Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS *(en milliers d'euros)*	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ											ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ		
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS			
	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR (1)	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR (1)	JUSTE VALEUR NETTE (2)	VALEUR COMPTABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANSFERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABILISÉE (IMPLICATION CONTINUE)	VALEUR COMPTABLE DES PASSIF ASSOCIÉS
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	301 581	84 649	216 932	-	302 374	293 724	77 057	216 667	-	292 817	9 557	-	-	-
Titres de dettes	216 932	-	216 932	-	216 932	216 667	-	216 667	-	216 667	265	-	-	-
Prêts et créances	84 649	84 649	-	-	85 442	77 057	77 057	-	-	76 150	9 292	-	-	-
Total Actifs financiers	**301 581**	**84 649**	**216 932**	**-**	**302 374**	**293 724**	**77 057**	**216 667**	**-**	**292 817**	**9 557**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**301 581**	**84 649**	**216 932**	**-**	**302 374**	**293 724**	**77 057**	**216 667**	**-**	**292 817**	**9 557**	**-**	**-**	**-**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

NATURE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS *(en milliers d'euros)*	ACTIFS TRANSFÉRÉS RESTANT COMPTABILISÉS EN TOTALITÉ											ACTIFS TRANSFÉRÉS COMPTABILISÉS À HAUTEUR DE L'IMPLICATION CONTINUE DE L'ENTITÉ		
	ACTIFS TRANSFÉRÉS					PASSIFS ASSOCIÉS					ACTIFS ET PASSIFS ASSOCIÉS			
	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR (1)	VALEUR COMPTABLE	DONT TITRISATIONS (NON DÉCONSOLIDANTES)	DONT PENSIONS LIVRÉES	DONT AUTRES	JUSTE VALEUR (1)	JUSTE VALEUR NETTE (2)	VALEUR COMPTABLE TOTALE DES ACTIFS INITIAUX AVANT LEUR TRANSFERT	VALEUR COMPTABLE DE L'ACTIF ENCORE COMPTABILISÉE (IMPLICATION CONTINUE)	VALEUR COMPTABLE DES PASSIF ASSOCIÉS
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	174 769	71 467	103 302	-	175 336	166 272	62 995	103 277	-	166 188	9 148	-	-	-
Titres de dettes	103 302	-	103 302	-	103 302	103 277	-	103 277	-	103 277	25	-	-	-
Prêts et créances	71 467	71 467	-	-	72 034	62 995	62 995	-	-	62 911	9 123	-	-	-
Total Actifs financiers	**174 769**	**71 467**	**103 302**	**-**	**175 336**	**166 272**	**62 995**	**103 277**	**-**	**166 188**	**9 148**	**-**	**-**	**-**
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	**174 769**	**71 467**	**103 302**	**-**	**175 336**	**166 272**	**62 995**	**103 277**	**-**	**166 188**	**9 148**	**-**	**-**	**-**

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

TITRISATIONS

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

ENGAGEMENTS ENCOURUS RELATIFS AUX ACTIFS TRANSFÉRÉS DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021

Au titre de l'exercice 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'avait constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dettes envers les établissements de crédit	11 126 194	10 354 899
Dettes envers la clientèle	6 620 164	6 396 243
Dettes représentées par un titre	77 055	367 994
VALEUR AU BILAN	**17 823 413**	**17 119 136**

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	87 946	3 271
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	84 406	9
Titres donnés en pension livrée	216 668	103 596
TOTAL	**304 614**	**106 867**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	47 636
Comptes et avances à terme	10 821 580	10 200 396
TOTAL	**10 821 580**	**10 248 032**
VALEUR AU BILAN	**11 126 194**	**10 354 899**

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Comptes ordinaires créditeurs	5 678 677	5 525 249
Comptes d'épargne à régime spécial	90 829	91 747
Autres dettes envers la clientèle	850 658	779 247
VALEUR AU BILAN	**6 620 164**	**6 396 243**

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Titres de créances négociables	-	305 000
Emprunts obligataires	77 055	62 994
VALEUR AU BILAN	**77 055**	**367 994**

Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2022 – EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE	
Dérivés	359 009	-	359 009	70 042	-	288 967
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**359 009**	**-**	**359 009**	**70 042**	**-**	**288 967**

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2021 – EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE	
Dérivés	2 058	-	2 058	-	-	2 058
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**2 058**	**-**	**2 058**	**-**	**-**	**2 058**

Compensation – Passifs financiers

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2022 – EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE	
Dérivés	83 425	-	83 425	70 042	-	13 383
Mises en pension de titres	216 668	-	216 668	-	216 668	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**300 093**	**-**	**300 093**	**70 042**	**216 668**	**13 383**

NATURE DES INSTRUMENTS FINANCIERS *(en milliers d'euros)*	AU 31 DÉCEMBRE 2021 – EFFETS DE COMPENSATION SUR LES ACTIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION ET AUTRES ACCORDS SIMILAIRES					
	MONTANTS BRUTS DES ACTIFS COMPTABILISÉS AVANT TOUT EFFET DE COMPENSATION	MONTANTS BRUTS DES PASSIFS EFFECTIVEMENT COMPENSÉS COMPTABLEMENT	MONTANTS NETS DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉS DANS LES ÉTATS DE SYNTHÈSE	AUTRES MONTANTS COMPENSABLES SOUS CONDITIONS		MONTANT NET APRÈS L'ENSEMBLE DES EFFETS DE COMPENSATION
				MONTANTS BRUTS DES PASSIFS FINANCIERS RELEVANT DE CONVENTION-CADRE DE COMPENSATION	MONTANTS DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE, DONT DÉPÔT DE GARANTIE	
Dérivés (1)	204	-	204	-	-	204
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	**204**	**-**	**204**	**-**	**-**	**204**

Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Impôts courants	7 860	2 059
Impôts différés	38 156	29 946
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**46 016**	**32 005**
Impôts courants	808	2 193
Impôts différés	58	8
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	**866**	**2 201**

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**50 235**	**-**	**50 919**	**-**
Charges à payer non déductibles	9 756	-	7 476	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 971	-	34 957	-
Autres différences temporaires (1)	2 508	-	8 487	-
Impôts différés sur réserves latentes	**(9 461)**	**-**	**(12 613)**	**-**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(9 461)	(777)	(13 617)	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	777	1 004	-
Impôts différés sur résultat	**(2 618)**	**58**	**(8 360)**	**8**
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	**38 156**	**58**	**29 946**	**8**

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 658 milliers d'euros en 2022 contre 791 milliers d'euros en 2021.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Autres actifs	**108 045**	**188 365**
Comptes de stocks et emplois divers	8 365	12 005
Débiteurs divers (1)	99 638	176 062
Comptes de règlements	42	298
Comptes de régularisation	**78 553**	**103 670**
Comptes d'encaissement et de transfert	15 607	39 531
Produits à recevoir	57 766	52 082
Charges constatées d'avance	3 433	214
Autres comptes de régularisation	1 747	11 843
VALEUR AU BILAN	**186 598**	**292 035**

1) Dont 3 450 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Autres passifs (1)	**432 517**	**135 434**
Créditeurs divers	403 434	102 874
Versements restant à effectuer sur titres	26 456	29 344
Dettes locatives	2 627	3 216
Comptes de régularisation	**180 474**	**112 147**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	36 487	9 390
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	36	35
Produits constatés d'avance	51 641	53 616
Charges à payer	68 055	41 869
Autres comptes de régularisation	24 255	7 237
VALEUR AU BILAN	**612 991**	**247 581**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31 DÉCEMBRE 2022
Valeur brute	26 740	587	15 998	(11 507)	-	-	31 818
Amortissements et dépréciations	(8 105)	(314)	(724)	1 743	-	-	(7 400)
VALEUR AU BILAN (1)	**18 635**	**273**	**15 274**	**(9 764)**	**-**	**-**	**24 418**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Valeur brute	21 234	-	7 217	(1 711)	-	-	26 740
Amortissements et dépréciations	(8 435)	-	(595)	925	-	-	(8 105)
VALEUR AU BILAN (1)	**12 799**	**-**	**6 622**	**(786)**	**-**	**-**	**18 635**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert".

(en milliers d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	28 205	17 157
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		**28 205**	**17 157**

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31 DÉCEMBRE 2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	298 179	549	31 594	(7 947)	-	(226)	322 149
Amortissements et dépréciations	(217 706)	(107)	(12 208)	4 126	-	29	(225 866)
VALEUR AU BILAN	**80 473**	**442**	**19 386**	**(3 821)**	**-**	**(197)**	**96 283**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 241	1 944	8	(4)	-	-	8 189
Amortissements et dépréciations	(6 193)	(1 287)	(44)	-	-	-	(7 524)
VALEUR AU BILAN	**48**	**657**	**(36)**	**(4)**	**-**	**-**	**665**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS	DIMINUTIONS (CESSIONS)	ECARTS DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENTS	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	291 653	-	24 874	(18 348)	-	-	298 179
Amortissements et dépréciations	(206 335)	-	(12 140)	769	-	-	(217 706)
VALEUR AU BILAN	**85 318**	**-**	**12 734**	**(17 579)**	**-**	**-**	**80 473**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 240	-	1	-	-	-	6 241
Amortissements et dépréciations	(6 169)	-	(24)	-	-	-	(6 193)
VALEUR AU BILAN	**71**	**-**	**(23)**	**-**	**-**	**-**	**48**

Provisions

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (4)	AU 31 DÉCEMBRE 2022
Risques sur les produits épargne-logement (1)	24 966	-	-	-	(12 668)	-	12 298
Risques d'exécution des engagements par signature	24 926	-	50 135	-	(43 779)	-	31 282
Risques opérationnels (2)	4 804	-	290	-	(1 171)	-	3 922
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 067	-	1	(85)	(175)	(3 718)	1 089
Litiges divers	4 342	28	1 878	(378)	(847)	-	5 022
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 505	-	3 107	(1 521)	(5)	-	5 086
TOTAL	**67 610**	**28**	**55 411**	**(1 984)**	**(58 645)**	**(3 718)**	**58 699**

(1) Cette provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan d'épargne logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mises en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des évènements relatifs aux opérations de l'établissement

(3) Dont 1 089 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Les autres mouvements concernent le retraitement IAS sur les engagements sociaux

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS (4)	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Risques sur les produits épargne-logement	28 052	-	-	-	(3 086)	-	24 966
Risques d'exécution des engagements par signature	21 294	-	45 478	-	(41 845)	-	24 926
Risques opérationnels	4 291	-	1 205	-	(693)	-	4 804
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 848	-	83	(78)	(44)	(742)	5 067
Litiges divers	4 918	-	1 422	(267)	(1 732)	-	4 342
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	3 512	-	766	(772)	(2)	-	3 505
TOTAL	**67 915**	**-**	**48 954**	**(1 117)**	**(47 402)**	**(742)**	**67 610**

(1) Dont 3 717 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 349 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

LITIGE IMAGE CHÈQUE

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012.La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	168 441	153 201
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 524 130	1 502 581
Ancienneté de plus de 10 ans	1 084 239	1 092 570
Total plans d'épargne-logement	**2 776 968**	**2 748 352**
Total comptes épargne-logement	**337 482**	**328 466**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**3 114 450**	**3 076 818**

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Plans d'épargne-logement	450	752
Comptes épargne-logement	2 590	4 104
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**3 040**	**4 856**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	164
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 679	13 527
Ancienneté de plus de 10 ans	8 619	11 275
Total plans d'épargne-logement	**12 298**	**24 966**
Total comptes épargne-logement	**0**	**-**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**12 298**	**24 966**

Capitaux propres

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2021	NOMBRE DE TITRES ÉMIS	NOMBRE DE TITRES REMBOURSÉS	NOMBRE DE TITRES AU 31/12/2022
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**3 889 436**	**-**	**-**	**3 889 436**
Dont part du Public	-	-	-	-
Dont part Sacam Mutualisation	3 889 436	-	-	3 889 436
Parts sociales	**186 742 980**	**7 144 105**	**10 147 872**	**183 739 141**
Dont 91 Caisses Locales (1)	186 742 911	7 144 093	10 147 864	183 739 140
Dont 18 administrateurs de la Caisse Régionale (2)	68	12	8	72
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1
Dont Autres	-	-	-	-
TOTAL	**190 632 416**	**7 144 105**	**10 147 872**	**187 628 577**

(1) La valeur nominale des titres est de 1,5 euros

(2) La valeur nominale des titres est de 4 euros

RÉMUNÉRATION PAR TITRE DE CAPITAL

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

DIVIDENDES

ANNÉE DE RATTACHEMENT DU DIVIDENDE	PAR CCI	PAR CCA	PAR PART SOCIALE
	Montant Net		
2019	N/A	1,72	0,024
2020	N/A	1,64	0,020
2021	N/A	1,81	0,019
Prévu 2022	N/A	1,63	0,0255

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 11 847 milliers d'euros en 2022.

AFFECTATIONS DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire du 23/03/2023.

La proposition d'affectation du résultat à l'Assemblée générale est la suivante :

En euros	AU 31 DÉCEMBRE 2022
Intérêts aux parts sociales	872 056,26
Dividendes CCA	6 339 780,68
Réserves légales	51 588 819,69
Autres réserves	17 196 273,23
Report à nouveau	0,00
RÉSULTAT	**75 996 929,86**

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Caisse, banques centrales	67 445	-	-	-	-	**67 445**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 706	300	5 651	38 243	633 027	**678 927**
Instruments dérivés de couverture	1	6 743	78 625	248 970	-	**334 339**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 438 124	**1 438 124**
Actifs financiers au coût amorti	1 836 309	1 796 026	6 586 707	8 504 024	57 763	**18 780 829**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(270 691)					**(270 691)**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 634 770**	**1 803 069**	**6 670 983**	**8 791 237**	**2 128 914**	**21 028 973**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	698	335	5 271	17 218	-	**23 522**
Instruments dérivés de couverture	2	1 897	41 641	16 363	-	**59 903**
Passifs financiers au coût amorti	7 013 141	2 060 177	6 344 469	2 405 626	-	**17 823 413**
Dettes subordonnées	-	-	-	(302)	302	**-**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(44 643)					**(44 643)**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**6 969 198**	**2 062 409**	**6 391 381**	**2 438 905**	**302**	**17 862 195**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021					
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS À ≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Caisse, banques centrales	63 838	-	-	-	-	**63 838**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	430	551	999	29 419	606 708	**638 107**
Instruments dérivés de couverture	-	18	1 642	10 357	-	**12 017**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 606 285	**1 606 285**
Actifs financiers au coût amorti	2 551 730	1 446 286	5 395 663	8 231 839	41 047	**17 666 565**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	45 204					**45 204**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**2 661 202**	**1 446 855**	**5 398 304**	**8 271 615**	**2 254 040**	**20 032 016**
Banques centrales	-	-	-	-	-	**-**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	526	716	923	5 417	-	**7 582**
Instruments dérivés de couverture	-	42	2 690	76 497	-	**79 229**
Passifs financiers au coût amorti	7 118 647	3 032 756	5 005 197	1 962 536	-	**17 119 136**
Dettes subordonnées	1	-	-	(283)	751	**469**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	514					**514**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**7 119 688**	**3 033 514**	**5 008 810**	**2 044 167**	**751**	**17 206 930**

6.3.7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Salaires et traitements (1)	(86 260)	(77 738)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 267)	(9 624)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 829)	(3 827)
Autres charges sociales	(30 468)	(29 990)
Intéressement et participation	(10 297)	(11 282)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 299)	(12 920)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**(153 420)**	**(145 381)**

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 581 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 417 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Dont médailles du travail pour 85 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 78 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Effectif moyen de la période

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
France	1 864	1 743
Étranger	-	-
TOTAL	**1 864**	**1 743**

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire étant celui de la MSA et d'Agrica, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ces comptes d'engagement « retraite » mais enregistre en « frais de personnel » le montant des cotisations correspondantes.

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TOUTES ZONES	
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**38 063**	**38 477**
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	**-**	**(265)**
Ecart de change	-	(55)
Coût des services rendus sur l'exercice	3 039	3 117
Coût financier	296	142
Variations de périmètre	73	(320)
Prestations versées (obligatoire)	(1 927)	(1 640)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	364	(130)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	**(6 595)**	**(1 583)**
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**33 313**	**38 063**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 265 milliers d'euros au 1er janvier 2021

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TOUTES ZONES	
Coût des services	3 039	3 117
Charge/produit d'intérêt net	(621)	(451)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	**2 418**	**2 666**

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TOUTES ZONES	
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	**12 631**	**14 560**
Ecart de change	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(320)	(216)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	364	(130)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(6 595)	(1 583)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	**6 080**	**12 631**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TOUTES ZONES	
Juste valeur des actifs à l'ouverture	**35 768**	**33 973**
Ecart de change	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	318	160
Gains/(pertes) actuariels	320	216
Cotisations payées par l'employeur	2 660	3 114
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-
Variations de périmètre	73	(55)
Taxes, charges administratives et primes	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 927)	(1 640)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	**37 212**	**35 768**

Position nette

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TOUTES ZONES	
Dette actuarielle à la clôture	**33 313**	**38 063**
Impact de la limitation d'actifs (1)	-	1 422
Juste valeur des actifs fin de période	(37 212)	(35 768)
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF À LA CLÔTURE	**3 076**	**(3 717)**

(1) Suite à la régularisation de 1 855 milliers d'euros constatée au 31/12/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1 422 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 433 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021

COMPOSITION DES ACTIFS DES RÉGIMES

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dette actuarielle à la clôture	**- 33 312**	**-38 063**
Impact de la limitation d'actifs	- 823	-1 422
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	- 3 009	3 886
Juste valeur des actifs fin de période	37 211	35 768
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	**66**	**168**

RENDEMENT DES ACTIFS DES RÉGIMES

RENDEMENTS DES ACTIFS DE RÉGIME SUR 2022		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
0,86 %	0,30 %	0,86 %

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2022		
INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	RETRAITE DES PRÉSIDENTS	RETRAITE DES CADRES DIRIGEANTS
3,77 %	2,17 %	3,77 %

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
  - 4,99 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
  - 0,5 % pour la retraite des présidents ;
  - 2,32 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
  - 1,17 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
  - 3,26 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
  - 5,44 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
  - 0,7 % pour la retraite des présidents ;
  - 2,41 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
  - 1,21 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
  - 3,46 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 089 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

Rémunérations de dirigeants

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux en 2022 est de 721 269 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31/12/2022 à 5 475 655 €.

6.3.8 CONTRATS DE LOCATION

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	91 774	75 835
Droits d'utilisation des contrats de location	4 509	4 638
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	**96 283**	**80 473**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AU 31 DÉCEMBRE 2022
IMMOBILIER				
Valeur brute	8 458	785	(9)	9 448
Amortissements et dépréciations	(3 820)	(1 210)	28	(4 973)
Total Immobilier	**4 638**	**(425)**	**19**	**4 475**
MOBILIER				
Valeur brute		53	-	53
Amortissements et dépréciations		(19)	-	(19)
Total Mobilier		**34**	**-**	**34**
TOTAL DROITS D'UTILISATION	**4 638**	**(391)**	**19**	**4 509**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2020	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS)	AU 31 DÉCEMBRE 2021
IMMOBILIER				
Valeur brute	8 515	(66)	-	8 458
Amortissements et dépréciations	(2 902)	126	-	(3 820)
Total Immobilier	**5 613**	**60**	**-**	**4 638**
MOBILIER				
Valeur brute		-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-
Total Mobilier	**-**	**-**	**-**	
TOTAL DROITS D'UTILISATION	**5 613**	**60**	**-**	**4 638**

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL DETTES LOCATIVES
DETTES LOCATIVES	**824**	**1 355**	**448**	**2 627**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	≤ 1 AN	> 1 AN À ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL DETTES LOCATIVES
DETTES LOCATIVES	**908**	**2 047**	**261**	**3 216**

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(45)	(20)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	**(45)**	**(20)**
Charges relatives aux contrats de location court terme	(482)	(498)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 255)	(937)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	60	-
Total Charges générales d'exploitation	**(1 677)**	**(1 435)**
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 228)	(1 044)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	**(1 228)**	**(1 044)**
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	**(2 950)**	**(2 499)**

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION	**(2 632)**	**(2 430)**

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire propose des contrats de location qui sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Location-financement	**-**	**-**
Location simple	**2 566**	**2 107**
Produits locatifs	2 566	2 107

6.3.9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Engagements donnés	**2 081 167**	**2 068 780**
Engagements de financement	**1 666 975**	**1 669 211**
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	2 740
Engagements en faveur de la clientèle	1 666 975	1 666 471
Engagements de garantie	**414 192**	**399 569**
Engagements d'ordre des établissements de crédit	15 445	18 876
Engagements d'ordre de la clientèle	398 747	380 693
Engagements reçus	**5 855 968**	**5 418 673**
Engagements de financement	**17 735**	**21 946**
Engagements reçus des établissements de crédit	17 735	21 946
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	**5 838 233**	**5 391 827**
Engagements reçus des établissements de crédit	945 989	938 049
Engagements reçus de la clientèle	4 892 244	4 453 778
Engagements sur titres	**-**	**4 900**
Titres à recevoir	-	4 900

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 242 461 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 664 813	7 062 042
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	616	602
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	216 668	103 596
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	**6 882 097**	**7 166 240**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	162 684	156 074
Titres vendus à découvert	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	**162 684**	**156 074**

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 6 664.812 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 062 042 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 5 254 0045 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 5 734 631 milliers d'euros en 2021 ;
- 176 704 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 221 801 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 234 064 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 105 610 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 162 684 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 156 074 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

6.3.10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

6.3.11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022	JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**18 263 658**	**18 348 646**	**-**	**2 500 246**	**15 848 400**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 433 255	2 417 536	-	2 409 437	8 099
Prêts et créances sur la clientèle	15 830 403	15 931 110	-	90 809	15 840 301
Titres de dettes	**517 171**	**515 521**	**511 766**	**1 900**	**1 855**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**18 780 829**	**18 864 167**	**511 766**	**2 502 146**	**15 850 255**

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021	JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	**17 201 542**	**17 232 248**	**-**	**2 223 260**	**15 008 988**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 181 268	2 155 728	-	2 155 728	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 020 274	15 076 520	-	67 532	15 008 988
Titres de dettes	**465 023**	**462 608**	**459 336**	**1 900**	**1 372**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**17 666 565**	**17 694 856**	**459 336**	**2 225 160**	**15 010 360**

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022	JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**11 126 194**	**11 140 723**	**-**	**11 140 723**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	84 406	84 360	-	84 360	-
Comptes et emprunts à terme	10 825 120	10 816 239	-	10 816 239	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	216 668	240 124	-	240 124	-
Dettes envers la clientèle	**6 620 164**	**6 617 308**	**-**	**6 526 479**	**90 829**
Comptes ordinaires créditeurs	5 678 677	5 678 491	-	5 678 491	-
Comptes d'épargne à régime spécial	90 829	90 829	-	-	90 829
Autres dettes envers la clientèle	850 658	847 988	-	847 988	-
Dettes représentées par un titre	**77 055**	**76 150**	**76 150**	**-**	**-**
Dettes subordonnées	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**17 823 413**	**17 834 181**	**76 150**	**17 667 202**	**90 829**

(en milliers d'euros)	VALEUR AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2021	JUSTE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**10 354 899**	**10 353 155**	**-**	**10 353 155**	**-**
Comptes ordinaires et emprunts JJ	47 645	47 586	-	47 586	-
Comptes et emprunts à terme	10 203 658	10 201 973	-	10 201 973	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	103 596	103 596	-	103 596	-
Dettes envers la clientèle	**6 396 243**	**6 394 328**	**-**	**6 302 581**	**91 747**
Comptes ordinaires créditeurs	5 525 249	5 525 227	-	5 525 227	-
Comptes d'épargne à régime spécial	91 747	91 747	-	-	91 747
Autres dettes envers la clientèle	779 247	777 354	-	777 354	-
Dettes représentées par un titre	**367 994**	**368 442**	**347 560**	**20 882**	**-**
Dettes subordonnées	**469**	**468**	**-**	**468**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	**17 119 605**	**17 116 393**	**347 560**	**16 677 086**	**91 747**

Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

EVALUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS ACTIFS (*CREDIT VALUATION ADJUSTMENT* OU CVA) DU RISQUE DE NON-EXÉCUTION SUR LES DÉRIVÉS PASSIFS (*DEBIT VALUATION ADJUSTMENT* OU DVA OU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**24 670**	**-**	**24 670**	**-**
Instruments dérivés	24 670	-	24 670	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**654 257**	**493 845**	**63 723**	**96 689**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	*43 139*	-	*43 139*	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	*599 262*	*493 845*	*8 728*	*96 689*
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	595 262	493 845	4 728	96 689
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	*11 856*	-	*11 856*	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 438 124**	**-**	**1 426 172**	**15 249**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 438 124	-	1 426 172	15 249
Instruments dérivés de couverture	**334 339**	**-**	**334 339**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 451 390**	**493 845**	**1 848 904**	**111 938**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**6 914**	**-**	**6 914**	**-**
Instruments dérivés	6 914	-	6 914	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	**631 193**	**492 112**	**53 922**	**85 159**
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	*36 122*	-	*36 122*	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	*583 800*	*492 112*	*6 529*	*85 159*
Créances sur la clientèle	4 000	-	4 000	-
Titres de dettes	579 800	492 112	2 529	85 159
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	*11 271*	-	*11 271*	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 606 285**	**-**	**1 581 597**	**24 688**
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 606 285	-	1 581 597	24 688
Instruments dérivés de couverture	**12 017**	**-**	**12 017**	**-**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 256 409**	**492 112**	**1 654 450**	**109 847**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		120 551		77 312
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**120 551**	**-**	**77 312**

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**23 522**	**-**	**23 522**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 522	-	23 522	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**59 903**	**-**	**59 903**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**83 425**	**-**	**83 425**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2021	PRIX COTÉS SUR DES MARCHÉS ACTIFS POUR DES INSTRUMENTS IDENTIQUES : NIVEAU 1	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES OBSERVABLES : NIVEAU 2	VALORISATION FONDÉE SUR DES DONNÉES NON OBSERVABLES : NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**7 582**	**-**	**7 582**	**-**
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 582	-	7 582	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**-**	**-**	**-**	**-**
Instruments dérivés de couverture	**79 229**	**-**	**79 229**	**-**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	**86 811**	**-**	**86 811**	**-**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		**-**	**-**	**-**

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en milliers d'euros)	TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3	ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION					
		CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PÉNSION	TITRES DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	INSTRUMENTS DÉRIVÉS
Solde de clôture (31/12/2021)	**109 847**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	(1 206)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	11 530	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(12 736)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	**111 938**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT												
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	INSTRUMENTS DE DETTES NE REMPLISSANT PAS LES CRITÈRES SPPI					ACTIFS REPRÉSENTATIFS DE CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE				ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION		
	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE	VALEURS REÇUES EN PENSION	TITRES DE DETTES	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	OPCVM	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES DE DETTES
Solde de clôture (31/12/2021)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**85 159**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	11 530	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	11 530	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**96 689**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES				INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE
	INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS EN À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES			
		CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	TITRES DE DETTES	
Solde de clôture (31/12/2021)	**24 688**	**-**	**-**	**-**	**-**
Gains /pertes de la période (1)	(12 736)	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(12 736)	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2022)	**15 249**	**-**	**-**	**-**	**-**

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	**(1 215)**
Comptabilisés en résultat	11 521
Comptabilisés en capitaux propres	(12 736)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référençant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les ténors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maitrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme.

TRANSITION LIBOR GBP, CHF ET JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

TRANSITION LIBOR USD

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

TRANSITION DES AUTRES INDICES (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFIX, CDOR, WIBOR)

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS À LA RÉFORME DES TAUX

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et

conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en milliers d'euros)	LIBOR USD	AUTRES LIBOR : GBP, JPY ET CHF	AUTRES INDICES
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des notionnels des dérivés	-	-	

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

6.3.12 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Composition du périmètre

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, des 91 Caisses Locales qui lui sont affiliées, du Fonds Commun de Placement Centre Loire, du Fonds Commun de Placement CACL Diversifié, de Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat, de la SAS Centre Loire Expansion, de la SAS Centre Loire Investissement, de la SAS Centre Loire Promotion, de la SAS CLARES, de la SAS Centre Loire Immobilier, de la SAS Centre Loire Services et de la SAS Centre Loire Energies Renouvelables.

CAISSES LOCALES AU 31/12/2022

ARGENT S/ SAULDRE
27, avenue Nationale
18410 ARGENT S/ SAULDRE
M. Denis GIRAUD

ARTENAY
22, rue d'Orléans
45410 ARTENAY
M. Vianney BRIAIS

AUBIGNY S/ NERE
13, rue Cambournac
18700 AUBIGNY S/ NERE
Mme Isabelle FIGUEIREDO

BAUGY
14, rue Saint Martin
18800 BAUGY
M. Jean-François DESRATS

BEAUGENCY
26, place du Martroi
45190 BEAUGENCY
M. Cyril COLAS

BEAUNE LA ROLANDE
12 bis, Mail Est
45340 BEAUNE LA ROLANDE
M. Jérôme TINSEAU

BELLEGARDE
5, rue Demersay
45270 BELLEGARDE
M. Sylvain LANOUE

BOURGES LITTRÉ
18, rue Littré - BP 187
18000 BOURGES
M. Denis JAMET

BOURGES MARRONNIERS
1, rue des Hémerettes
18000 BOURGES
Mme Vanessa RANGIER

BOURGES NORD
38-40, rue de Turly
18000 BOURGES
M. Patrice BELIER

BRIARE – BONNY SUR LOIRE
8, place de la République
45250 BRIARE
M. Olivier LECHAUVE

BRINON SUR BEUVRON
Place du Bourg
58420 BRINON S/ BEUVRON
M. Christophe CAMUSAT

CHÂTEAU CHINON
10 bis, route de Nevers
58120 CHÂTEAU CHINON
Mme Sandra GERMAIN

CHATEAUNEUF SUR CHER
20 Grande Rue
18190 CHATEAUNEUF S/ CHER
Mme Sandrine LOPEZ

CHATILLON EN BAZOIS
Rue du Docteur Duret
58110 CHATILLON EN BAZOIS
M Sébastien PERRET

CLERY SAINT ANDRÉ
144, rue du Maréchal Foch
45370 CLERY ST ANDRE
M. Éric MAINARDI

COURTENAY
Place du Mail
45320 COURTENAY
Mme Sophie PARDE

DONZY
Boulevard d'Osmond
58220 DONZY
M. Joëlle ROBERT

ENTRE LOIRE & NIEVRE
2494, avenue de Paris
58320 POUGUES LES EAUX
M. Jean Louis ROUEZ

FLEURY - SARAN
128, rue du Faubourg Bannier
45000 ORLEANS
M. Bruno VILLEDIEU

GRACAY
Rue Félix Pyat
18310 GRACAY
M. Patrick BEDU

LA CHARITE SUR LOIRE
Place du Général de Gaulle
58400 LA CHARITE S/ LOIRE
M. David CAZIOT

LA SOURCE - ST CYR
Place Ernest Renan
45100 ORLEANS
M. Jorge PEREZ-LARRACILLA

LES AIX D'ANGILLON
2 Rue de la Liberté
18220 LES AIX D'ANGILLON
M. Raphaël KERMOAL

CHATEAUMEILLANT
11, place Saint Blaise
18370 CHATEAUMEILLANT
M. Jean-Christophe DEBOURGES

CHATEAU-RENARD
Place du Château
45220 CHÂTEAU-RENARD
Mme Stéphanie MAGNAUDEIX ABSOLU

CHATILLON SUR LOIRE
1, place des Victoires
45360 CHATILLON S/ LOIRE
M. Valéry MIERMONT

CORBIGNY
13, avenue Saint Jean
58800 CORBIGNY
M. Jean-Michel MORLE

CULAN
Place du Champ de Foire
18270 CULAN
M. Marc LECONTE

DUN SUR AURON
1, place Gustave Vinadelle
18130 DUN S/ AURON
M. Jean-Michel BERTAUX

FAY AUX LOGES
41, rue Abbé Thomas
45450 FAY AUX LOGES
M. Jean Pierre COCU

FOURS
7, route de Luzy
58250 FOURS
M Eric COTTIN

HENRICHEMONT
Place Henri IV
18250 HENRICHEMONT
M. David GIRARD

LA FERTE SAINT AUBIN
53, avenue Maréchal Leclerc
45240 LA FERTE ST AUBIN
M. Aurélien VASSORT

LE CHATELET EN BERRY
Grande Rue
18170 LE CHATELET EN BERRY
M. Yvan ARSILLY

LEVET
Avenue Nationale
18340 LEVET
M. Benoît COLSON

CHATEAUNEUF SUR LOIRE - ST BENOIT
10, rue de la Vrillière
45110 CHATEAUNEUF S/ LOIRE
M. Claude BURGEVIN

CHATILLON-COLIGNY
7, place Montmorency-Luxembourg
45230 CHATILLON COLIGNY
M. François BILLIAU

CLAMECY
Avenue de la République
58500 CLAMECY
Mme Marie-Claude MASSON

COSNE SUR LOIRE
15, square Gambon
58200 COSNE S/ LOIRE
M. Gilles SIMON

DECIZE
17, quai de Loire
58300 DECIZE
M. Stéphane AUROUSSEAU

ENTRAINS
Place du Puits de Fer
58410 ENTRAINS S/ NOHAIN
M. Marc MALEZIEUX DEHON

FERRIERES EN GATINAIS
16, Grande Rue
45210 FERRIERES EN GATINAIS
Mme Isabelle RONDEAU

GIEN
28, avenue Maréchal Leclerc
45500 GIEN
Mme Cécile CHAVIGNY

JARGEAU - TIGY
2, boulevard du Saumon
45150 JARGEAU
M. Rémi BARON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
18-20, rue Henri Barbusse
18150 LA GUERCHE S/ L'AUBOIS
M. David DUMEZ

LÉRÉ
Grande Rue
18240 LERE
M. Jérôme PELLERIN

LIGNIERES
13 Avenue Jean Jaurès
18160 LIGNIERES
M. Alain LOSSIGNOL

LORMES
4, rue du Pont National
58140 LORMES
M. Pascal MEULE

LORRIS
3, rue Guillaume de Lorris
45260 LORRIS
Mme Béatrice BASSIN

LUZY
Place du Champ de Foire
58170 LUZY
M. Didier DAUTELOUP

MEHUN - LURY
6-8, rue Agnès Sorel
18500 MEHUN S/ YEVRE
M. Patrick FOURNIER

MEUNG SUR LOIRE
46-48, rue du Général de Gaulle
45130 MEUNG S/ LOIRE
M. Arnaud QUATREHOMME

MONTARGIS
1, place Jules Ferry
45200 MONTARGIS
M. Gérard LEBOEUF

MONTSAUCHE
1 Place Danielle MITTERRAND
58230 MONTSAUCHE LES SETTONS
M. Bernard LOISON

MOULINS ENGILBERT
4, rue des Fossés
58290 MOULINS ENGILBERT
M. Marie-Claude GUINOT

NERONDES
Grande Rue
18350 NERONDES
M. Daniel GRIMOIN

NEUVILLE AUX BOIS
Allée René Cassin
45170 NEUVILLE AUX BOIS
M. Guillaume PALLUAU

NEVERS
24, rue des Merciers
58000 NEVERS
M. Aymeric BEHAGHEL

OLIVET
516, rue Marcel Belot
45160 OLIVET
M. Patrice LANSON

ORLEANS CENTRE
23, rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS
M. Laurent FESNEAU

ORLEANS SAINT MARCEAU
98, avenue Dauphine
45100 ORLEANS
M. Joël GAUTIER

OUROUX EN MORVAN
Grande Rue
58230 OUROUX EN MORVAN
Mme Virginie DESBROSSES

OUTARVILLE
20, Grande Rue
45480 OUTARVILLE
M. Aurelien BARANGER

PATAY-CHARSONVILLE-EPIEDS
13, place Jeanne d'Arc
45310 PATAY
M. Frederic BOET

PITHIVIERS
35, Mail Ouest
45300 PITHIVIERS
M. Philippe BARATIN

POUILLY SUR LOIRE
Place de la République
58150 POUILLY S/ LOIRE
M. Christophe BONNARD

PREMERY
3 avenue de la Gare
58700 PREMERY
Mme Isabelle PERREAU

PREVERANGES
Place du Marché
18370 PREVERANGES
M. Éric BRANDON

PUISEAUX- MALESHERBES
2, place de la République
45390 PUISEAUX
M. Sébastien LEPRETRE

SANCERGUES
27 Grande Rue
18140 SANCERGUES
Mme Angeline GUILLON

SANCERRE
4 route de Chavignol
18300 ST SATUR
M. Jean-Luc MILLET

SANCOINS
38-40, rue F. Duruisseau
18600 SANCOINS
M. Arnaud BODOLEC

SCEAUX DU GATINAIS
Place de la Mairie
45490 SCEAUX EN GATINAIS
Mme Patricia MOLLEREAU

SOLOGNE NIVERNAISE
Rue Théodore de Banville
58380 LUCENAY LES AIX
M. Fabrice DELAUNOIS

SAINT AMAND EN PUISAYE
Route de Cosne
58310 ST AMAND EN PUISAYE
M. Thierry RACHET

SAINT AMAND MONTROND
25, rue Nationale - BP 63
18200 ST AMAND MONTROND
Mme Harriette CORNELISSEN

SAINT BENIN D'AZY
Place du Champ de Foire
58270 ST BENIN D'AZY
M. Christophe CHEVALIER

SAINT DOULCHARD
8 place de l'Hôtel de Ville
18230 ST DOULCHARD
M. Christophe SEVESTRE

SAINT FLORENT - CHAROST
Square Henri Barbusse
18400 ST FLORENT S/ CHER
M. Damien FERRIER

SAINT JEAN DE BRAYE - CHECY
30, rue de la Planche de Pierre
45800 ST JEAN DE BRAYE
Mme Anne ROUMEGAS-PORCHE

SAINT JEAN DE LA RUELLE - LA CHAPELLE
86, rue Charles Beauhaire
45140 ST JEAN DE LA RUELLE
M. Patrick AUBRY

SAINT JEAN LE BLANC
Clos de l'Arche
45650 ST JEAN LE BLANC
Mme Valérie COULON-FILLION

SAINT MARTIN D'AUXIGNY
Avenue de la République
18110 ST MARTIN D'AUXIGNY
Mme Chrystelle NOUBLANCHE

SAINT PIERRE LE MOUTIER
11, rue du 11 novembre
58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Mme Annick TISSERON

SAINT SAULGE
13 place du Champ de Foire
58330 ST SAULGE
Mme Catherine MUSSIER

SULLY SUR LOIRE
23, rue du Grand Sully
45600 SULLY S/ LOIRE
M. Patrice CHEDANNE

TANNAY
2, rue Emile Régnault
58190 TANNAY
M. Philippe LAGUIGNER

VAILLY SUR SAULDRE
Grande Rue
18260 VAILLY S/ SAULDRE
M. Christian PEAUTRE

VARZY
Place du Marché
58210 VARZY
M. Guy ROBAIL

VIERZON
17, rue de la République
18100 VIERZON
M. Luc DE MONTENAY

LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CENTRE LOIRE ET CACL DIVERSIFIÉ

Le Fond Centre Loire est géré par Amundi – 90, Boulevard Pasteur – 75015

Le Fond CACL Diversifié est géré par CPR – 90, Boulevard Pasteur – 75015

LES FONDS COMMUNS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU CRÉDIT AGRICOLE DE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE	IMPLANTATION	SIÈGE SOCIAL (SI DIFFÉRENT DE L'IMPLANTATION)	TYPE D'ENTITÉ ET NATURE DU CONTRÔLE	% DE CONTRÔLE		% D'INTÉRÊT	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE									
CL GLOBALISEES 848 CENTRE LOIRE	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale Centre Loire	Mère		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT									
CA CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE EXPANSION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE PROMOTION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE CLARES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE IMMOBILIER	Intégration globale	E1	France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE SERVICES	Intégration globale	E1	France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CA CENTRE LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES	Intégration globale	E2	France		Filiale	100%	100%	100%	100%
DIVERS									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR848 CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCP CENTRE LOIRE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,98558%	99,98558%	99,98558%	99,98558%
CACL DIVERSIFIE	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99855%	99,99800%	99,99855%	99,99800%

6.3.13 PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

DATE DE CLÔTURE

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

ENTITÉS	NATURE DU CONTRÔLE	DATE DE CLÔTURE DES ÉTATS FINANCIERS UTILISÉS
CA Centre Loire Immobilier	Exclusif	30/09/2022
CA Centre Loire Energie Renouvelable	Exclusif	30/09/2022

Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE	VALEUR AU BILAN	% DE CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE
Participations dans des établissements de crédit	**768 272**		**922 095**	
La Boétie	768 272	2,87	922 095	2,87
Participations dans les entreprises liées	**291**		**14 897**	
CACL CL Service			9 636	100,00
CA My Loire Valley	247	100,00	221	100,00
Village by CA Nevers	44	87,13	40	87,13
CACL ENERGIES RENOUVELABLES			5 000	100,00
Autres titres de participation	**675 202**		**674 376**	
Sacam Développement	31 380	3,16	33 138	3,16
Sacam International	21 443	3,12	19 137	3,12
Sacam Mutualisation	568 362	2,60	571 869	2,60
Sacam Immobilier	6 609	2,69	6 357	2,69
Autres titres de participation	47 408		43 875	
VALEUR AU BILAN DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	**1 443 765**		**1 611 368**	

ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

ENTITÉS NON CONSOLIDÉES	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT		MOTIF D'EXCLUSION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION
		31/12/2022	31/12/2021	
CA MY LOIRE VALLEY	France	100,00%	100,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE BY CA NEVERS	France	87,13%	87,13%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SEPAL	France	23,33%	23,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CREDIT AGRICOLE DES REGIONS DU CENTRE INGENERIE	France	36,00%	36,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CEI TP	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
SAS GIBAUDIERE	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
ALDDO	France	25,00%	25,00%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
MAISON D'ASCLEPIOS	France	22,12%	24,39%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.
CA CAPITAL PME	France	7,51%	7,51%	Entité non significative, entité contrôlée ne dépassant pas les seuils de matérialité définis.

Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

FONDS DE PLACEMENT

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES PAR NATURE D'ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	FONDS DE PLACEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2022			
	VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		
		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	438 765	438 765	-	438 765
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**438 765**	**438 765**	**-**	**438 765**
Instruments de capitaux propres	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-			-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-
Autres		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**

(en milliers d'euros)	FONDS DE PLACEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	VALEUR AU BILAN	PERTE MAXIMALE		
		EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	GARANTIES REÇUES ET AUTRES REHAUSSEMENTS DE CRÉDIT	EXPOSITION NETTE
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	126 392	126 392	-	126 392
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**126 392**	**126 392**	**-**	**126 392**
Instruments de capitaux propres	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-			-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**
Engagements donnés		**-**	**-**	**-**
Engagements de financement		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-
Autres		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	**-**	**-**	**-**	**-**

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

6.3.14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°1 : RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR LES EXPOSITIONS N'ÉTANT PAS EN DÉFAUT

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse Régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 100 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont

par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation....), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°2 : DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

RISQUE IDENTIFIÉ

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 164 M€.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet ORCOM Audit était dans la 28e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir

été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars

A Labège, le 8 mars 2023

Hervé KERNEIS

Orcom Audit

Orléans, le 8 mars 2023

Bruno ROUILLE

7

ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS

AU 31 DÉCEMBRE 2022

7.1 COMPTES ANNUELS

7.1.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF

(en milliers d'euros)	NOTES	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		**293 672**	**274 172**
Caisse, banques centrales		67 445	63 838
Effets publics et valeurs assimilées	5	125 695	130 208
Créances sur les établissements de crédit	3	100 532	80 126
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	**3**	**2 417 082**	**2 156 990**
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**4**	**15 492 737**	**14 643 517**
OPÉRATIONS SUR TITRES		**1 318 812**	**1 229 702**
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	754 807	701 048
Actions et autres titres à revenu variable	5	564 005	528 654
VALEURS IMMOBILISÉES		**1 396 057**	**1 358 297**
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 213 763	1 195 268
Parts dans les entreprises liées	6-7	92 949	91 035
Immobilisations incorporelles	7	1 474	1 450
Immobilisations corporelles	7	87 871	70 544
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		**199 484**	**300 892**
Autres actifs	8	116 533	191 810
Comptes de régularisation	8	82 951	109 082
TOTAL ACTIF		**21 117 844**	**19 963 570**

PASSIF

(en milliers d'euros)	NOTES	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		**380 886**	**167 663**
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	380 886	167 663
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	**10**	**10 839 731**	**10 268 012**
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	**11**	**6 639 583**	**6 408 731**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**12**		**305 000**
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		**624 151**	**254 087**
Autres passifs	13	434 927	136 734
Comptes de régularisation	13	189 224	117 353
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		**431 834**	**430 296**
Provisions	14-15-16	159 972	156 312
Dettes subordonnées	17	271 862	273 984
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		**144 011**	**140 403**
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	**19**	**2 057 648**	**1 989 378**
Capital souscrit		56 119	56 118
Primes d'émission		201 754	201 754
Réserves		1 723 778	1 646 753
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			265
Résultat de l'exercice		75 997	84 488
TOTAL PASSIF		**21 117 844**	**19 963 570**

7.1.2 HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	NOTES	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		**2 081 027**	**2 072 357**
Engagements de financement	24	**1 668 587**	**1 670 211**
Engagements de garantie	24	411 684	399 951
Engagements sur titres	24	756	2 195
ENGAGEMENTS REÇUS		**5 565 656**	**5 142 314**
Engagements de financement	24	17 735	21 946
Engagements de garantie	24	5 547 165	5 113 273
Engagements sur titres	**24**	756	7 095

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 21 et 22.

7.1.3 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	NOTES	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Intérêts et produits assimilés	27	306 784	300 626
Intérêts et charges assimilées	27	-147 320	-133 658
Revenus des titres à revenu variable	28	51 797	34 464
Commissions (Produits)	29	207 919	197 146
Commissions (Charges)	29	-42 548	-39 797
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	1 414	953
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	-5 657	2 377
Autres produits d'exploitation bancaire	32	7 056	8 133
Autres charges d'exploitation bancaire	32	-2 882	-4 350
PRODUIT NET BANCAIRE		**376 563**	**365 894**
Charges générales d'exploitation	33	-247 618	-231 223
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 729	-10 788
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**118 216**	**123 883**
Coût du risque	34	-24 977	8 753
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**93 239**	**132 636**
Résultat net sur actifs immobilisés	35	166	2 459
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**93 405**	**135 095**
Résultat exceptionnel	36		
Impôts sur les bénéfices	37	-13 801	-31 607
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 607	-19 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**75 997**	**84 488**

7.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre Loire, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Son siège social est situé au 8, Allée Samuel Paty, 18920 Bourges Cedex 9. Son n° d'immatriculation est 398 824 714 RCS Bourges. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est également une société en courtage d'assurances.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Centre Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 - Relations internes au Crédit Agricole

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées),

15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

MÉCANISME TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021) pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉSOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution

d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2[26]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette[27], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

[26] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[27] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022

RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux.

En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

IMPACTS LIÉS AUX OPÉRATIONS MILITAIRES EN UKRAINE

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 28 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisses Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

RÈGLEMENTS	DATE DE 1RE APPLICATION : OPÉRATIONS OU EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate

Note 2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle. La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière. La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

PROVISIONS AU TITRE DE RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

LA NOTION DE PERTE DE CRÉDIT ATTENDUE « EXPECTED CREDIT LOSS » OU "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

GOUVERNANCE ET MESURE DES ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.

DÉGRADATION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE CRÉDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES ENCOURS DOUTEUX

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne détient pas de titres classés dans cette catégorie au 31/12/2022.

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence

sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 - Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

COMPOSANT	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	8 à 12 ans
Installations techniques	5 à 8 ans
Agencements	8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 12 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 - Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

PROVISION POUR RISQUES SUR GIE D'INVESTISSEMENT

Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire dispose d'un FRBG de 144 011 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs.
(CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 29 juin 2012.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a fait le choix de reconnaitre les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	22 978				22 978	51	23 029	17 219
à terme (1)	650			75 175	75 825	93	75 918	61 006
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								319
Prêts subordonnés				1 580	1 580	5	1 585	1 582
Total	**23 628**			**76 755**	**100 383**	**149**	**100 532**	**80 126**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**100 532**	**80 126**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 051 460				1 051 460		1 051 460	1 836 754
Comptes et avances à terme	14 456	218 748	1 089 242	27 512	1 349 958	15 664	1 365 622	320 236
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**1 065 916**	**218 748**	**1 089 242**	**27 512**	**2 401 418**	**15 664**	**2 417 082**	**2 156 990**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**2 417 082**	**2 156 990**
TOTAL							**2 517 614**	**2 237 116**

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan

COMMENTAIRES

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 585 milliers d'euros.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse de Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'élève à 312 577 milliers d'euros contre 320 144 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 - Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Créances commerciales	4 487	650	163		5 300	36	5 336	3 554
Autres concours à la clientèle	693 295	1 491 116	5 187 512	8 202 920	15 574 843	38 308	15 613 151	14 779 133
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	36 861				36 861	216	37 077	37 623
Dépréciations							**-162 827**	**-176 793**
VALEUR NETTE AU BILAN							**15 492 737**	**14 643 517**

COMMENTAIRES

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 9 253 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 5 272 213 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 5 779 034 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 57 151 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 55 927 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
France (y compris DOM-TOM)	15 548 739	14 717 514
Autres pays de l'U.E.	25 341	21 206
Autres pays d'Europe	13 519	17 126
Amérique du Nord	11 919	10 954
Amérique Centrale et du Sud	1 671	1 917
Afrique et Moyen-Orient	7 045	6 968
Asie et Océanie (hors Japon)	8 769	7 513
Japon	1	
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	**15 617 004**	**14 783 198**
Créances rattachées	38 560	37 111
Dépréciations	-162 827	-176 793
VALEUR NETTE AU BILAN	**15 492 737**	**14 643 516**

Note 4.3 - Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					AU 31 DÉCEMBRE 2021				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
France (y compris DOM-TOM)	15 587 053	290 965	127 330	-162 074	-98 286	14 754 420	292 200	150 014	-176 052	-116 851
Autres pays de l'U.E.	25 549	723	722	-720	-720	21 359	721	720	-718	-717
Autres pays d'Europe	13 535	29	18	-27	-18	17 154	19	19	-18	-18
Amérique du Nord	11 927	2		-2		10 961				
Amérique Centrale et du Sud	1 672					1 918				
Afrique et Moyen-Orient	7 051	100		-4		6 974	112		-5	
Asie et Océanie (hors Japon)	8 776					7 524				
Japon	1									
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	**15 655 564**	**291 819**	**128 070**	**-162 827**	**-99 024**	**14 820 310**	**293 052**	**150 753**	**-176 793**	**-117 586**

Note 4.4 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					AU 31 DÉCEMBRE 2021				
	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	ENCOURS BRUT	DONT ENCOURS DOUTEUX	DONT ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX	DÉPRÉCIATIONS DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS
Particuliers	8 387 943	105 892	41 453	-55 569	-28 870	8 093 723	110 363	54 317	-61 477	-38 159
Agriculteurs	1 639 121	38 052	23 790	-25 736	-20 732	1 540 861	49 410	25 797	-30 469	-22 544
Autres professionnels	1 560 948	52 572	30 387	-31 599	-21 972	1 537 310	49 564	34 991	-32 753	-26 335
Clientèle financière	573 743	12 591	7 139	-9 949	-6 757	473 583	13 321	6 016	-10 478	-5 528
Entreprises	2 477 149	71 379	24 901	-34 898	-20 294	2 238 858	69 880	29 143	-41 133	-24 542
Collectivités publiques	944 504	10 432		-4 423		862 968				
Autres agents économiques	72 156	901	400	-653	-399	73 007	514	488	-483	-478
TOTAL	**15 655 564**	**291 819**	**128 070**	**-162 827**	**-99 024**	**14 820 310**	**293 052**	**150 752**	**-176 793**	**-117 586**

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022					AU 31 DÉCEMBRE 2021
	TRANSACTION (1)	PLACEMENT	TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	INVESTISSEMENT	TOTAL	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées				125 430	125 430	129 926
dont surcote restant à amortir				241	241	456
dont décote restant à amortir				-2 911	-2 911	-3 130
Créances rattachées				265	265	282
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**125 695**	**125 695**	**130 208**
Obligations et autres titres à revenu fixe (2)						
Emis par organismes publics				135 055	135 055	112 352
Autres émetteurs		24 088		596 736	620 824	585 724
dont surcote restant à amortir				2 466	2 466	2 970
dont décote restant à amortir		-44		-5 255	-5 299	-1 793
Créances rattachées		371		1 785	2 156	3 032
Dépréciations		-3 228			-3 228	-60
VALEUR NETTE AU BILAN		**21 231**		**733 576**	**754 807**	**701 048**
Actions et autres titres à revenu variable		569 887	2 000		571 887	531 538
Créances rattachées						
Dépréciations		-7 882			-7 882	-2 884
VALEUR NETTE AU BILAN		**562 005**	**2 000**		**564 005**	**528 654**
TOTAL		**583 236**	**2 000**	**859 271**	**1 444 507**	**1 359 910**
Valeurs estimatives		592 412	2 000	796 040	1 390 452	1 393 142

(1) dont 64 120 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 63 731 milliers d'euros au 31 décembre 2021

VALEURS ESTIMATIVES

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 547 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 25 030 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -61 182 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre une plus-values latentes de 11 516 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	105 427	88 401
Etablissements de crédit	109 797	69 660
Clientèle financière	922 867	881 110
Collectivités locales	29 628	23 952
Entreprises, assurances et autres clientèles	160 047	166 491
Divers et non ventilés		
Total en principal	**1 327 766**	**1 229 614**
Créances rattachées	2 156	3 032
Dépréciations	-11 110	-2 944
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 318 812**	**1 229 702**

Note 5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022				AU 31 DÉCEMBRE 2021			
	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	TOTAL
Titres à revenu fixe ou variable	755 879	125 430	571 887	1 453 196	698 076	129 926	531 538	1 359 540
dont titres cotés	406 304	125 430		531 734	350 744	129 926		480 670
dont titres non cotés (1)	349 575		571 887	921 462	347 332		531 538	878 870
Créances rattachées	2 156	265		2 421	3 032	282		3 314
Dépréciations	-3 228		-7 882	-11 110	-60		-2 884	-2 944
VALEUR NETTE AU BILAN	**754 807**	**125 695**	**564 005**	**1 444 507**	**701 048**	**130 208**	**528 654**	**1 359 910**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 560 104 milliers d'euros
  (dont OPCVM français de capitalisation 472 865 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 3 901 milliers d'euros
  (dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 400 milliers d'euros)

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 139 923 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 139 461 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	VALEUR D'INVENTAIRE	VALEUR LIQUIDATIVE
OPCVM monétaires	2 000	2 000
OPCVM obligataires	37 421	37 554
OPCVM actions		
OPCVM autres	524 584	533 998
TOTAL	**564 005**	**573 552**

Note 5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	CRÉANCES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	35 101	29 356	152 187	539 235	755 879	2 156	758 035	701 108
Dépréciations							-3 228	-60
VALEUR NETTE AU BILAN	**35 101**	**29 356**	**152 187**	**539 235**	**755 879**	**2 156**	**754 807**	**701 048**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		22 244	98 617	4 569	125 430	265	125 695	130 208
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**22 244**	**98 617**	**4 569**	**125 430**	**265**	**125 695**	**130 208**

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (EN %)	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS - BRUTES	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS - NETTES	PRÊS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	PNB OU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS (BÉNÉFICE OU PERTE DU DERNIER EXERCICE CLOS)	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION									
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DÉTENUES DANS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
Participations dans des établissements de crédit :									
SAS RUE LA BOETIE	19 131 487		2,87%	595 876	595 876	37 332	0	1 284 095	39 927
Autres parts dans les entreprises liées :									
CENTRE LOIRE SERVICES	5 000		100,00%	9 149	9 149		951	147	0
CENTRE LOIRE EXPANSION	23 500		100,00%	23 500	23 500		0	-201	0
CENTRE LOIRE INVESTISSEMENT	30 000		100,00%	30 000	30 000	5 000	1 641	958	0
CENTRE LOIRE PROMOTION	19 822		100,00%	25 500	18 710	1 189	0	0	0
MY LOIRE VALLEY	189		100,00%	530	247	1	406	18	0
VILLAGE BY CA NEVERS	40		87,13%	35	35	1	3	0	
CACL ENERGIES RENOUVELABLES	5 000		100,00%	5 000	5 000		0	0	0
Autres titres de participations :									
CARCIE	3 000		36,00%	1 080	1 080		925	200	0
CARVEST	300		5,00%	21	21		4 792	955	45
SEM VIERZON	1 259		2,49%	19	19		896	198	0
SEMDO	4 595		2,41%	84	84		27 093	373	0
SAFER BOURG	3 358		3,38%	42	42		12 183	297	0
SAFER CENTRE	947		10,63%	96	96		16 503	880	0
TERRE DE BOURGOGNE	177		3,51%	5	5		1 798	276	4
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	11 467		5,05%	401	401		0	5 479	103
SAEM LOIRE	336		3,00%	10	10		260	-37	0
SEPAL	46		23,33%	42	42		77	-158	0
SEPAC	11		12,77%	1	1		456	26	0
SIRCA	7		2,04%	0	0		149 834	693	0
SACAM PARTICIPATIONS	65 782		2,77%	2 005	2 005		220	14 903	415
SACAM FIRECA	55 594		2,62%	2 653	1 535		0	-3 518	0
SACAM ASSURANCE CAUTION	34 073		2,54%	981	981		0	3 297	79
SAS MIROMESNIL	38		2,85%	1	1		0	-1	0
SAS SEGUR	38		2,85%	1	1		0	-1	0
SCI CAM	14 563		2,92%	424	424		3 368	352	0
SACAM AVENIR	277 623		2,46%	9 439	6 830		0	-30	0
FIRECA EXPERIMENTATION	15 242		1,25%	802	663		0	-956	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471		3,16%	23 059	23 059	10 784	0	39 268	572
SACAM INTERNATIONAL	469 221		3,12%	28 115	14 751		0	8 322	225
CREDIT AGRICOLE TITRE	31 234		2,12%	624	624		152 880	672	0
CA PAYMENTS & SERVICES	49 027		1,42%	695	695		327 983	6 078	0
SAS CAPS (ex CTCAM)	15 106		2,91%	1 812	1 652		11 914	1 227	21
C2MS	53 053		1,30%	690	690		0	2 443	36
SACAM IMMOBILIER	181 357		2,69%	4 895	4 895		0	687	19
SAS DELTA	79 550		2,80%	2 229	2 229		0	-27	0
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	70 000		7,51%	5 445	5 445		0	11 237	686
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	2 15 000		6,00%	3 000	2 889		0	-65	0
SACAM MUTUALISATION	18 556 677		2,60%	482 411	482 411		0	226 523	6 879
CA CHEQUES	3 360		2,38%	80	80		24 388	0	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	62 291		2,35%	2 000	2 000		0	-759	0
ORLÉANS SPECTACLES	40		2,40%	14	14		761	48	0
CRÉDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	29 038		1,64%	613	613		0	-378	0
CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES	6		2,56%	0	0		880 216	1 394	35
CRÉDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRE	8 600		6,40%	550	550		0	-17	0
COFILMO	4 883		2,22%	188	188		16 034	-836	0
EDOKIAL	38 417		1,30%	1 168	1 168		37 347	412	0
GIE CREDIT AGRICOLE E-IMMO	6		2,53%	51	51		13 430	0	0
FPCI DEVELOPPEMENT FILIERE BOIS	0		4,07%	1 000	960		0	0	0
IFCAM AVANCE						165			
SACAM NEOPRO	0		2,48%	1 119	1 119		0	0	0
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION									
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT									
Participations dans des établissements de crédit :									
Autres parts dans les entreprises liées :									
Autres titres de participations :									
				9 114	9 114				
TOTAL				**1 276 567**	**1 251 953**	**54 470**	**1 686 356**	**1 604 473**	**49 048**

Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	93 714	103 911	93 714	96 000
Titres cotés				
Avances consolidables	6 190	6 190	5 723	5 723
Créances rattachées	118	118	3	3
Dépréciations	-7 073		-8 405	
VALEUR NETTE AU BILAN	**92 949**	**110 219**	**91 035**	**101 726**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 172 139	1 711 542	1 168 727	1 651 924
Titres cotés				
Avances consolidables	48 280	48 280	31 703	31 703
Créances rattachées	171	171	153	153
Dépréciations	-17 501		-17 431	
Sous-total titres de participation	**1 203 089**	**1 759 993**	**1 183 152**	**1 683 780**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 714	11 356	9 299	9 410
Titres cotés				
Avances consolidables			2 819	2 819
Créances rattachées			4	4
Dépréciations	-40		-6	
Sous-total autres titres détenus à long terme	**10 674**	**11 356**	**12 116**	**12 233**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 213 763**	**1 771 349**	**1 195 268**	**1 696 013**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**1 306 712**	**1 881 568**	**1 286 303**	**1 797 739**

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE	VALEUR AU BILAN	VALEUR ESTIMATIVE
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 276 567		1 271 740	
Titres cotés				
TOTAL	**1 276 567**		**1 271 740**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2022	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	93 714				93 714
Avances consolidables	5 723	3 340	-2 873		6 190
Créances rattachées	3	118	-3		118
Dépréciations	-8 405	-769	2 101		-7 073
VALEUR NETTE AU BILAN	**91 035**	**2 689**	**-775**		**92 949**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 168 727	4 148	-736		1 172 139
Avances consolidables	31 703	28 497	-11 920		48 280
Créances rattachées	153	171	-153		171
Dépréciations	-17 431	-437	367		-17 501
Sous-total titres de participation	**1 183 152**	**32 379**	**-12 442**		**1 203 089**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	9 299	1 562	-147		10 714
Avances consolidables	2 819		-2 819		
Créances rattachées	4		-4		
Dépréciations	-6	-40	6		-40
Sous-total autres titres détenus à long terme	**12 116**	**1 522**	**-2 964**		**10 674**
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 195 268**	**33 901**	**-15 406**		**1 213 763**
TOTAL	**1 286 303**	**36 590**	**-16 181**		**1 306 712**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2022	AUGMENTATIONS (ACQUISITIONS)	DIMINUTIONS (CESSIONS, ÉCHÉANCE)	AUTRES MOUVEMENTS (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	284 336	31 657	-7 574		308 419
Amortissements et dépréciations	-213 792	-10 753	3 997		-220 548
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**70 544**	**20 904**	**-3 577**		**87 871**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	8 398				8 398
Amortissements et dépréciations	-6 948	-3	27		-6 924
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**1 450**	**-3**	**27**		**1 474**
TOTAL	**71 994**	**20 901**	**-3 550**		**89 345**

NOTE 8 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	421	69
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	116 070	191 443
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	42	298
VALEUR NETTE AU BILAN	**116 533**	**191 810**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	15 608	39 532
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 926	2 296
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	866	1 108
Charges constatées d'avance	373	368
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 559	409
Autres produits à recevoir	58 872	53 529
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 747	11 840
VALEUR NETTE AU BILAN	**82 951**	**109 082**
TOTAL	**199 484**	**300 892**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3450 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2653 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 67 milliers d'euros.

NOTE 9 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2022	DOTATIONS	REPRISES ET UTILISATIONS	DÉSACTUALI-SATION	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	176 793	55 317	-68 104	-1 179		162 827
Sur opérations sur titres	2 944	8 553	-387			11 110
Sur valeurs immobilisées	26 637	1 249	-2 501			25 385
Sur autres actifs	217	257	-92			382
TOTAL	**206 591**	**65 376**	**-71 084**	**-1 179**		**199 704**

NOTE 10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	84 567				84 567	45	84 612	690
à terme	500	500	750	77 540	79 290	316	79 606	63 377
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		216 443			216 443	225	216 668	103 596
VALEUR AU BILAN	**85 067**	**216 943**	**750**	**77 540**	**380 300**	**586**	**380 886**	**167 663**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	11 370				11 370	418	11 788	60 080
Comptes et avances à terme	892 735	1 682 635	5 921 229	2 322 468	10 819 067	8 876	10 827 943	10 207 932
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**904 105**	**1 682 635**	**5 921 229**	**2 322 468**	**10 830 437**	**9 294**	**10 839 731**	**10 268 012**
TOTAL	**989 172**	**1 899 578**	**5 921 979**	**2 400 008**	**11 210 737**	**9 880**	**11 220 617**	**10 435 675**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 11 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Note 11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	5 692 848				5 692 848	186	5 693 034	5 531 301
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	90 829				90 829		90 829	91 747
à vue	90 829				90 829		90 829	91 747
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	260 754	160 023	427 425	4 842	853 044	2 676	855 720	785 683
à vue	6 234				6 234	10	6 244	6 034
à terme	254 520	160 023	427 425	4 842	846 810	2 666	849 476	779 649
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**6 044 431**	**160 023**	**427 425**	**4 842**	**6 636 721**	**2 862**	**6 639 583**	**6 408 731**

Note 11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Particuliers	2 911 975	2 801 153
Agriculteurs	620 531	527 785
Autres professionnels	378 122	374 172
Clientèle financière	405 127	426 633
Entreprises	2 098 974	2 067 942
Collectivités publiques	7 205	4 503
Autres agents économiques	214 787	204 619
TOTAL EN PRINCIPAL	**6 636 721**	**6 406 807**
Dettes rattachées	2 862	1 924
VALEUR AU BILAN	**6 639 583**	**6 408 731**

NOTE 12 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Note 12.1 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								305 000
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								**305 000**

NOTE 13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	422	69
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	405 550	107 345
Versements restant à effectuer sur titres	28 955	29 320
VALEUR AU BILAN	**434 927**	**136 734**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 487	9 390
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2 937	2 299
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	723	1 163
Produits constatés d'avance	51 824	53 806
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 797	3 362
Autres charges à payer	69 198	40 094
Autres comptes de régularisation	24 258	7 239
VALEUR AU BILAN	**189 224**	**117 353**
TOTAL	**624 151**	**254 087**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) dont 286 840 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie matif dans le cadre du programme EMIR.

NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2022	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	SOLDE AU 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 350	1	-85	-175		1 091
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	24 926	50 135		-43 780		31 281
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1 797		-1 795	-1		1
Provisions pour autres litiges	4 150	1 862	-188	-841		4 983
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	87 079	255 957		-242 681		100 355
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	2 817			-2 713		104
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	4 804	290		-1 171		3 923
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	24 966			-12 668		12 298
Autres provisions (5)	4 423	3 611	-1 521	-577		5 936
VALEUR AU BILAN	**156 312**	**311 856**	**-3 589**	**-304 607**		**159 972**

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

(5) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 155 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

NOTE 15 ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	168 441	153 201
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 524 130	1 502 581
Ancienneté de plus de 10 ans	1 084 239	1 092 570
Total plans d'épargne-logement	**2 776 968**	**2 748 352**
Total comptes épargne-logement	**337 482**	**328 466**
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**3 114 450**	**3 076 818**

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Plans d'épargne-logement	450	752
Comptes épargne-logement	2 590	4 104
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**3 040**	**4 856**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	164
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 679	13 527
Ancienneté de plus de 10 ans	8 619	11 275
Total plans d'épargne-logement	**12 298**	**24 966**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	**12 298**	**24 966**

NOTE 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dette actuarielle à l'ouverture	**38 062**	**38 477**
Coût des services rendus sur l'exercice	3 039	3 117
Coût financier	296	142
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	72	-55
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	- 1927	-1 640
(Gains) / pertes actuariels	-6231	-1 713
Autres mouvements (1)	0	-265
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	**33 312**	**38 063**

(1) La modification de la recommandation 2013-02 du 7 novembre 2013 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenue par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et a pour conséquence de réduire de 265 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée au 1er janvier 2021, faisant ressortir une position active de 168 milliers d'euros, et d'augmenter les capitaux propres au 1er janvier 2021 par le biais du report à nouveau de 265 milliers d'euros.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Coût des services rendus	3039	3 117
Coût financier	296	142
Rendement attendu des actifs	-318	-160
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	343	501
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-599	-433
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	**2 761**	**3 167**

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	**35 768**	**33 973**
Rendement attendu des actifs	318	160
Gains / (pertes) actuariels	320	216
Cotisations payées par l'employeur	2 660	3 114
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	73	-55
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 927	-1 640
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	**37 211**	**35 768**

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles :

- Prédica : pour les indemnités de fin de carrière, les engagements de retraite.
- Fomugei : pour les engagements de retraite des présidents de Caisse Régionale.
- Adicam : Pour le régime de retraite supplémentaire et les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dette actuarielle à la clôture	**- 33 312**	**-38 063**
Impact de la limitation d'actifs	- 823	-1 422
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	- 3 009	3 886
Juste valeur des actifs fin de période	37 211	35 768
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS À LA CLÔTURE	**66**	**168**

Rendement des actifs des régimes

RENDEMENTS DES ACTIFS DE RÉGIME SUR 2022		
Indemnités de fin de carrière	**Retraite des présidents**	**Retraite des cadres dirigeants**
0,86 %	0,30 %	0,86 %

Hypothèses actuarielles utilisées

TAUX D'ACTUALISATION SUR 2022		
Indemnités de fin de carrière	**Retraite des présidents**	**Retraite des cadres dirigeants**
3,77 %	2,17 %	3,77 %

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de :
  - 4,99 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
  - 0,5 % pour la retraite des présidents ;
  - 2,32 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
  - 1,17 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
  - 3,26 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de :
  - 5,44 % pour les indemnités de fin de carrière des salariés ;
  - 0,7 % pour la retraite des présidents ;
  - 2,41 % pour les indemnités de fin de carrière des cadres dirigeants ;
  - 1,21 % pour la retraite des cadres dirigeants ancien régime ;
  - 3,46 % pour la retraite des cadres dirigeants nouveau régime.

NOTE 17 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022							AU 31 DÉCEMBRE 2021
	≤ 3 MOIS	> 3 MOIS ≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL EN PRINCIPAL	DETTES RATTACHÉES	TOTAL	TOTAL
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales			**261 078**	**4 393**	**265 471**	**6 391**	**271 862**	**273 984**
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN			**261 078**	**4 393**	**265 471**	**6 391**	**271 862**	**273 984**

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

COMMENTAIRES

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 578 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 338 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Les placements financiers des Caisses Locales auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire s'inscrivent dans le respect du dispositif de placement des Caisses Locales.

Les Titres Négociables à Moyen Terme (ex Bons à Moyen Terme Négociables subordonnés) ont été souscrits pour une durée de 5 ans.

NOTE 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	CAPITAUX PROPRES							
	CAPITAL	RÉSERVE LÉGALE	RÉSERVE STATUTAIRE	PRIMES, AUTRES RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	ECARTS CONVERSION / RÉÉVALUATION	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES & SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au 31/12/2020	**56 119**	**1 198 241**	**32 031**	**548 548**			**76 675**	**1 911 614**
Dividendes versés au titre de N-2							-6 987	-6 987
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		52 265		17 422			-69 686	1
Report à nouveau				265				265
Résultat de l'exercice N-1							84 488	84 488
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	**56 119**	**1 250 506**	**32 031**	**566 235**			**84 490**	**1 989 381**
Dividendes versés au titre de N-1							-7 729	-7 729
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		57 768		18 991			-76 759	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							75 997	75 997
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/2022	**56 119**	**1 308 274**	**32 031**	**585 226**			**75 997**	**2 057 648**

Résultat par action

Une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Les capitaux propres de la Caisse Régionale de Centre Loire sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions relatives au plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives, promulguée le 9 décembre 2016 dans le cadre de la loi 2016-1691 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin 2 »), la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, la communication du résultat par action est inappropriée.

NOTE 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Capitaux propres hors FRBG	2 057 648	1 989 378
Fonds pour risques bancaires généraux	144 011	140 403
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**2 201 659**	**2 129 781**

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 271 862 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 273 984 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 20 TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

Conformément aux règlements ANC n°2010-4 du 7 octobre 2010, il n'y a pas d'opérations au titre des parties liées qui soient conclues à des conditions anormales de marché.

NOTE 21 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	À RECEVOIR	À LIVRER	À RECEVOIR	À LIVRER
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	**18 496**	**18 475**	**26 992**	**26 960**
Devises	9 127	9 127	13 693	13 693
Euros	9 369	9 348	13 299	13 267
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**18 496**	**18 475**	**26 992**	**26 960**

NOTE 22 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021
	OPÉRATIONS DE COUVERTURE	OPÉRATIONS AUTRES QUE DE COUVERTURE	TOTAL	TOTAL
Opérations fermes	**3 986 046**	**413 811**	**4 399 857**	**2 853 984**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**3 986 046**	**413 811**	**4 399 857**	**2 853 984**
Swaps de taux d'intérêt	3 986 046	413 050	4 399 096	2 853 223
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		761	761	761
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**124 780**	**124 780**	**57 834**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**124 780**	**124 780**	**57 834**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		54 833	54 833	26 221
Vendus		54 833	54 833	26 221
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		7 557	7 557	2 696
Vendus		7 557	7 557	2 696
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**3 986 046**	**538 591**	**4 524 637**	**2 911 818**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 22.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2022			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change	15 114			15 114					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	356 889	1 592 616	2 449 591	356 889	1 592 616	2 449 591			
Caps, Floors, Collars	6 864	102 802		6 864	102 802				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**378 867**	**1 696 179**	**2 449 591**	**378 867**	**1 696 179**	**2 449 591**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	34 501	2 471		34 501	2 471				
SOUS TOTAL	**34 501**	**2 471**		**34 501**	**2 471**				
TOTAL	**413 368**	**1 698 650**	**2 449 591**	**413 368**	**1 698 650**	**2 449 591**			

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2021			DONT OPÉRATIONS EFFECTUÉES DE GRÉ À GRÉ			DONT OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ET ASSIMILÉS		
	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS	≤ 1 AN	> 1 AN ≤ 5 ANS	> 5 ANS
Futures									
Options de change		5 392			5 392				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	233 553	1 019 156	1 600 514	233 553	1 019 156	1 600 514			
Caps, Floors, Collars	4 920	47 522		4 920	47 522				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		761			761				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**238 473**	**1 072 831**	**1 600 514**	**238 473**	**1 072 831**	**1 600 514**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	51 149	2 802		51 149	2 802				
SOUS TOTAL	**51 149**	**2 802**		**51 149**	**2 802**				
TOTAL	**289 622**	**1 075 633**	**1 600 514**	**289 622**	**1 075 633**	**1 600 514**			

Note 22.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	ENCOURS NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	ENCOURS NOTIONNEL
Futures						
Options de change	183	183	15 114	7	7	5 392
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	342 953	68 516	4 399 096	16 383	83 594	2 853 223
Caps, Floors, Collars	223	96	109 666	101	101	52 442
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	134		761			761
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**343 493**	**68 795**	**4 524 637**	**16 491**	**83 702**	**2 911 818**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	357	336	36 972	353	321	53 951
SOUS TOTAL	**357**	**336**	**36 972**	**353**	**321**	**53 951**
TOTAL	**343 850**	**69 131**	**4 561 609**	**16 844**	**84 023**	**2 965 769**

Note 22.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	POSITION OUVERTE ISOLÉE	MICRO-COUVERTURE	MACRO-COUVERTURE	PORTEFEUILLE DE TRANSACTION
Swaps de taux	413 050	409 983	3 576 063	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	ETABLISSEMENTS FINANCIERS DE L'OCDE	GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	AUTRES CONTREPARTIES
Opérations sur instruments de taux d'intérêt		4 247 404	261 358
Opérations sur instruments de taux de change		7 557	7 557
Opérations sur autres instruments			761

NOTE 24 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	**1 668 587**	**1 670 211**
Engagements en faveur d'établissements de crédit		2 740
Engagements en faveur de la clientèle	1 668 587	1 667 471
Ouverture de crédits confirmés	743 183	920 544
Ouverture de crédits documentaires	6 620	7 886
Autres ouvertures de crédits confirmés	736 563	912 658
Autres engagements en faveur de la clientèle	925 404	746 927
Engagements de garantie	**411 684**	**399 951**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	15 445	18 876
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 208	
Autres garanties	13 237	18 876
Engagements d'ordre de la clientèle	396 239	381 075
Cautions immobilières	57 773	41 225
Autres garanties d'ordre de la clientèle	338 466	339 850
Engagements sur titres	**756**	**2 195**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	756	2 195
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	**17 735**	**21 946**
Engagements reçus d'établissements de crédit	17 735	21 946
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**5 547 165**	**5 113 273**
Engagements reçus d'établissements de crédit	919 255	920 123
Engagements reçus de la clientèle	4 627 910	4 193 150
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1	909 068	908 415
Autres garanties reçues	3 718 842	3 284 735
Engagements sur titres	**756**	**7 095**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	756	7 095

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Centre Loire a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 242 461 milliers d'euros contre 278 127 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 25 ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté 6 664 812 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 062 042 milliers d'euros en 2021.
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire a apporté :

- 5 254 045 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 5 734 631 milliers d'euros en 2021 ;
- 176 704 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 221 801 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 234 064 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 105 610 milliers d'euros en 2021.

NOTE 26 ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La lettre de garantie donnée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire à Crédit Agricole SA s'élève à 1 982 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 147	1 811
Sur opérations internes au Crédit Agricole	29 909	37 494
Sur opérations avec la clientèle	265 491	253 529
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 519	7 010
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	699	782
Autres intérêts et produits assimilés	19	
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	**306 784**	**300 626**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 345	-1 617
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-116 574	-101 222
Sur opérations avec la clientèle	-14 558	-13 039
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-11 843	-17 780
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	**-147 320**	**-133 658**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**159 464**	**166 968**

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 6 578 milliers d'euros, contre 5 338 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	49 730	32 583
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	2 067	1 881
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**51 797**	**34 464**

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022			AU 31 DÉCEMBRE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 006	-71	935	557	-69	488
Sur opérations internes au crédit agricole	21 382	-29 619	-8 237	18 748	-28 215	-9 467
Sur opérations avec la clientèle	42 623	-435	42 188	42 012	-367	41 645
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	171		171	112		112
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	244	-28	216	575	-28	547
Sur prestations de services financiers (1)	142 368	-12 272	130 096	135 029	-10 997	124 032
Provision pour risques sur commissions	125	-123	2	113	-121	-8
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**207 919**	**-42 548**	**165 371**	**197 146**	**-39 797**	**157 349**

(1) Dont prestations assurance-vie : 27 451 milliers d'euros.

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	864	543
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	550	410
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	**1 414**	**953**

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-8 553	-691
Reprises de dépréciations	387	470
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**-8 166**	**-221**
Plus-values de cession réalisées	2 660	2 932
Moins-values de cession réalisées	-151	-334
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**2 509**	**2 598**
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	**-5 657**	**2 377**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**-5 657**	**2 377**

NOTE 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Produits divers	6 480	7 918
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	139	106
Reprises provisions	437	109
Autres produits d'exploitation bancaire	**7 056**	**8 133**
Charges diverses	-1 037	-1 526
Quote part des opérations faites en commun	-1 473	-1 669
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-372	-1 155
Autres charges d'exploitation bancaire	**-2 882**	**-4 350**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**4 174**	**3 783**

NOTE 33 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-91 568	-84 807
Charges sociales	-43 170	-43 767
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 122	-9 583
Intéressement et participation	-10 260	-11 268
Impôts et taxes sur rémunérations	-13 263	-12 914
Total des charges de personnel	**-158 261**	**-152 756**
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 229	7 768
Frais de personnel nets	**-150 032**	**-144 988**
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 298	-4 555
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-95 382	-83 499
Total des charges administratives	**-99 680**	**-88 054**
Refacturation et transferts de charges administratives	2 094	1 819
Frais administratifs nets	**-97 586**	**-86 235**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-247 618**	**-231 223**

Effectif moyen

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

CATÉGORIES DE PERSONNEL	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Cadres	589	571
Non cadres	1 206	1 164
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	**1 795**	**1 735**
Dont : - France	1 795	1 735
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant des indemnités administrateurs et salaires bruts versés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux au 31 décembre 2022 est de 721 269 €.

Le montant des avances et crédits accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et aux mandataires sociaux s'élève au 31 décembre 2022 à 5 475 655 €.

NOTE 34 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Dotations aux provisions et dépréciations	**-364 118**	**-329 142**
Dépréciations de créances douteuses	-53 986	-46 445
Autres provisions et dépréciations	-310 132	-282 697
Reprises de provisions et dépréciations	**355 389**	**357 979**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	66 430	70 840
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	288 959	287 139
Variation des provisions et dépréciations	**-8 729**	**28 837**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-763	-413
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-18 557	-20 803
Décote sur prêts restructurés	-331	-289
Récupérations sur créances amorties	3 605	1 421
Autres pertes	-202	
Autres produits		
COUT DU RISQUE	**-24 977**	**8 753**

(1) Dont 1 882 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 179 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) Dont 90 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) Dont 557 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) Dont 16 676 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 35 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-1 246**	**-139**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 246	-139
Reprises de dépréciations	**2 474**	**2 457**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 474	2 457
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**1 228**	**2 318**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 228	2 318
Plus-values de cessions réalisées	**21**	**161**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	21	161
Moins-values de cessions réalisées	**-1 119**	**-5**
Sur titres d'investissement		-1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-348	-4
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-771	
Solde des plus et moins-values de cessions	**-1 098**	**156**
Sur titres d'investissement		-1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 098	157
Solde en perte ou en bénéfice	**130**	**2 474**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	71	22
Moins-values de cessions	-35	-37
Solde en perte ou en bénéfice	**36**	**-15**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**166**	**2 459**

NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire n'a pas comptabilisé de résultat exceptionnel en 2022.

NOTE 37 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Impôt courant	13 801	31 607
Impôt exceptionnel		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	**13 801**	**31 607**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire fait partie, depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA. Une convention régit les modalités de réaffectation des économies d'impôts réalisés.

La charge fiscale est de 13 801 milliers d'euros, après prise en compte de l'intégration fiscale (gain de 2 495 milliers d'euros).

NOTE 38 INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Le secteur d'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est celui de la banque de proximité en France.

Banque de proximité en France – Caisses Régionales

Ce pôle métier recouvre les 39 Caisses Régionales et leurs filiales.

Les Caisses Régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses Régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

NOTE 39 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire.

NOTE 40 AFFECTATION DES RÉSULTATS

(en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Intérêts aux parts sociales	872	689
Dividendes de CCA	6 340	7 040
Réserves légales	51 589	57 768
Autres réserves	17 196	19 256
Report à nouveau	0	0
Report à nouveau suite changement de méthode	0	-265
RÉSULTAT	**75 997**	**84 488**

NOTE 41 PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire

(En milliers d'euros hors taxes)	ORCOM	%	MAZARS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	**86**	**100 %**	**86**	**86%**
Services autres que la certification des comptes	**0**	**0 %**	**13**	**13%**
TOTAL	**86**		**99**	

(*) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 42 MISE À DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire est à la disposition du public, sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire :

https://www.credit-agricole.fr/ca-centreloire/particulier/informations/Rapport-Financier-Annuel.html

7.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°1 : DÉPRÉCIATION DES CRÉDITS SUR UNE BASE INDIVIDUELLE

RISQUE IDENTIFIÉ

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 262 M€.

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en oeuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en oeuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

POINT CLÉ DE L'AUDIT N°2 : PROVISIONS SUR ENCOURS SAINS ET DÉGRADÉS

RISQUE IDENTIFIÉ

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 100 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ;

l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

NOTRE RÉPONSE

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et règlementaires

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Centre Loire dans les statuts constitutifs pour le cabinet Orcom Audit et par votre assemblée générale du 27 mars 2007 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Orcom Audit était dans la 28ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 16e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi

que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars

A Labège, le 8 mars 2023

Hervé KERNEIS

Orcom Audit

Orléans, le 8 mars 2023

Bruno ROUILLE

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

8.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

• Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SAS CENTRE LOIRE EXPANSION

Une convention de trésorerie a été établie entre la SAS Centre Loire Expansion et la Caisse Régionale Centre Loire. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 21 septembre 2018 pour un montant de 1 500 K€ et est tacitement renouvelable chaque année. Un avenant au compte courant associé auprès de la Caisse Régionale Centre Loire portant l'autorisation de 1,5 M€ à 2,5 M€ a été approuvé par le conseil d'administration du 29 octobre 2021.

CAISSES LOCALES

PERSONNES CONCERNÉES

Mme LOPEZ
(Présidente de la Caisse Locale de Châteauneuf sur Cher)

M. GUILLIEN
(Administrateur de la Caisse Locale de Corbigny)

M. SIMON
(Vice-Président de la Caisse Locale de Cosne sur Loire)

Mme. PERDEREAU
(Vice-présidente de la Caisse Locale de Courtenay)

Mme. ROBERT
(Présidente de la Caisse Locale de Donzy)

M. PICOT
(Vice-président de la Caisse Locale de Dun sur Auron)

Mme RONDEAU
(Présidente de la Caisse Locale de Ferrières en Gâtinais)

M. ROBAIL
(Président de la Caisse Locale de Varzy)

M. QUATREHOMME
(Vice-président de la Caisse Locale de Meung sur Loire)

M. BEHAGHEL
(Président de la Caisse Locale de Nevers)

M. BODOLEC
(Président de la Caisse Locale de Sancoins)

Mme DETABLE
(Administrateur de la Caisse locale d'Entrains sur Nohan)

M. FESNEAU
(Président de la Caisse Locale d'Orléans Centre)

M. COLAS
(Président de la Caisse Locale de Beaugency)

Mme CHERADAME
(Administratrice de la Caisse Locale d'Orléans Centre)

M. DE MONTENAY
(Président de la Caisse Locale de Vierzon)

M. EPAUD-CHARITER
(Vice-président de la Caisse Locale de Saint Doulchard)

M. KERMOAL
(Président de la Caisse Locale des Aix d'Angillon)

Nature, objet et modalités

Les dépôts des Caisses Locales au 31 décembre 2022 s'élèvent à :

- Titres moyens termes négociables : 68 794 000 €
- Comptes courants ordinaires : 2 226 227 €
- Comptes courants bloqués : 477 000 €

Les intérêts versés par votre Caisse Régionale aux Caisses Locales au cours de l'exercice s'élèvent à :

- Pour les bons moyens termes négociables : 1 702 857 €
- Pour les comptes courants ordinaires : 73 687 €
- Pour les comptes courants bloqués : 9 696 €

La facturation par la Caisse Régionale de frais de gestion s'élève à 5 128 € TTC.

La subvention d'équilibre s'élève à 3 850 €.

Les commissaires aux comptes,

Fait à Orléans et Labège, le 8 mars 2023

Orcom Audit

Bruno ROUILLE

Mazars

Hervé KERNEIS

Hervé KERNEIS

8.2 RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.2.1 RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au siège social.

Suite à une décision du conseil municipal de la ville de Bourges, l'allée des collèges a été renommée allée Samuel Paty, en conséquence, le siège de la Caisse Régionale de Centre Loire est 8 allée Samuel Paty à Bourges.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts relatif au conseil d'administration comme suit :

ARTICLE 15 - COMPOSITION – NOMINATION - INCOMPATIBILITÉS

Ancienne rédaction

1. La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres au maximum désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

[...]

Nouvelle rédaction

1. La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 membres au maximum désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2.

   Les sièges du Conseil d'administration seront répartis à parité par tiers sur les 3 départements que couvre la circonscription territoriale de la Caisse régionale : 6 administrateurs pour le département du Cher, 6 administrateurs pour le département du Loiret, 6 administrateurs pour le département de la Nièvre.

[...]

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

8.2.2 RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes :

- approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil d'administration et les comptes sociaux annuels arrêtés au 31 décembre 2022 faisant ressortir un bénéfice de 75 996 929,86 euros,
- approuve le montant global s'élevant à 55 021 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ainsi que le montant s'élevant à 14 212 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve sans réserve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport du Conseil, faisant ressortir un bénéfice de 83 704 milliers d'euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 75 996 929,86 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'affecter cette somme comme suit :

En euros	**Taux de 2.15 %**
Résultat après impôt sur les Sociétés	75 996 929,86€
Report à nouveau	0,00€
Intérêts aux parts sociales	872 056,26€
Dividende CCA	6 339 780,68€
Réserve légale	51 588 819,69€
Autres Réserves	17 196 273,23€

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social de la Caisse régionale arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à :

Parts sociales : 10 140 189 parts de nominal 4 euros soit :	40 560 756 €
Certificats coopératifs d'associés : 3 889 436 CCA de nominal 4 euros soit	15 557 744 €
TOTAL CAPITAL SOCIAL	**56 118 500 €**

L'Assemblée Générale donne quitus entier aux administrateurs pour leur gestion de l'année écoulée.

Approbation des éventuels remboursements de parts aux sociétaires effectués au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,15 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,086 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 872 056,26 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

L'intérêt sera mis en paiement à compter du 14 avril 2023.

L'Assemblée générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS	DISTRIBUTION	INTÉRÊT GLOBAL
2019	10 140 189	648 972,10 €	1,60 % (1) (2)
2020	10 140 189	608 411,34 €	1,50 % (1) (2)
2021	10 140 185	689 532,58 €	1,70 % (1) (2)

(1) La distribution aux personnes physiques ouvrait droit à l'abattement de 40 % en cas d'option au barème de l'IR.

(2) Depuis le 01/01/2013, prélèvement sur acompte de 21 % ou dispense d'acompte selon la fiscalité de la personne. Le taux net a été calculé dans l'hypothèse d'une dispense d'acompte.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale fixe à 6 339 780,68 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2022, à raison de 1.63 euros par CCA.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 14 avril 2023.

L'Assemblée générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

ANNÉE	NOMBRE DE TITRES	DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL
2019	3 889 436	6 689 829,92 €	1,72 €
2020	3 889 436	6 378 675,04 €	1,64 €
2021	3 889 436	7 039 879,16 €	1,81 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes Globalisés Caisse régionale/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

HUITIÈME RÉSOLUTION

En application de l'article L 511-39 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, les personnes concernées n'ayant pas pris part au vote.

PRÉAMBULE AUX RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX NOMINATIONS ET RENOUVELLEMENTS D'ADMINISTRATEURS :

1/ L'Assemblée Générale prend acte : que les mandats de Madame Marie Pierre PERDEREAU ainsi que Messieurs Arnaud BODOLEC, Pierre-Louis EPAUD CHARTIER, Laurent FESNEAU, Philippe GUILLIEN et Guy ROBAIL arrivent à échéance conformément à l'article 15 des statuts ;

2/ Madame Marie Pierre PERDEREAU ainsi que Messieurs Arnaud BODOLEC, Pierre-Louis EPAUD CHARTIER, Laurent FESNEAU, Philippe GUILLIEN et Guy ROBAIL ont sollicité leur renouvellement.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Arnaud BODOLEC pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud BODOLEC vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de M. Pierre-Louis EPAUD CHARTIER pour le département du Cher)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Louis EPAUD CHARTIER vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

ONZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat de M. Laurent FESNEAU pour le département du Loiret)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent FESNEAU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

DOUZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat de M. Philippe GUILLIEN pour le département de la Nièvre)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe GUILLIEN vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

TREIZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat de Mme Marie Pierre PERDEREAU pour le département du Loiret)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Marie Pierre PERDEREAU vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION
(Renouvellement du mandat de M. Guy ROBAIL pour le département de la Nièvre)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy ROBAIL vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois (3) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUINZIÈME RÉSOLUTION
(fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 500 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

SEIZIÈME RÉSOLUTION
(vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 751 677,41 € au titre de l'exercice 2022.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION
(Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant)

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner le Cabinet EXCO en qualité de réviseur titulaire et le Cabinet EXPONENS en qualité de réviseur suppléant, afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à effet d'effectuer tous dépôts ou publicités légales ou d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

SIÈGE SOCIAL

8, allée Samuel Paty
18920 Bourges - Cedex 9

Tél. : 02 48 30 18 00
Fax : 02 48 30 18 18

SITE DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

26, rue de la Godde
BP 45806 - 45806 Saint-Jean-de-Braye

Tél. : 02 38 60 20 00
Fax : 02 38 60 20 20

SITE DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

2, route de Paris
58641 Varennes-Vauzelles - Cedex

Tél. : 03 86 71 15 00
Fax : 03 86 71 15 15

SERVICE QUALITÉ CLIENTS

N° vert 0 800 210 859 (appel gratuit)

RELATIONS INVESTISSEURS

Direction financière :

Michaël Chelers - Directeur finances et recouvrement

Tél. : 02 38 60 25 69
E-mail : michael.chelers@ca-centreloire.fr

ca-centreloire.fr

exprimez-vous.ca-centreloire.fr

facebook.com/CreditAgricoleCentreLoire

CENTRE LOIRE

Crédits photo : Shutterstock